

MAIRIE D'ARLES

**PREPARATION DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2025**

✓✓✓✓✓✓

- Conseil Municipal du 19 juin 2025

✓✓✓✓✓✓

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
19 JUIN 2025
PROJET D'ORDRE DU JOUR**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025....6

VIE DE LA CITÉ

N°2 :MAINTIEN D'UN POSTE D'ADJOINT DEVENU VACANT ET DÉTERMINATION DU RANG
DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE.....7

N°3 :ELECTION DU DOUZIEME ADJOINT AU MAIRE.....8

N°4 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME
TRADITIONS ET TAUROMACHIE - 2EME RÉPARTITION.....10

N°5 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME
TRANSITION ÉCOLOGIQUE - 2EME RÉPARTITION.....11

N°6 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME
VILLAGES ET QUARTIERS - 2EME RÉPARTITION.....22

N°7 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME
SPORTS - 2ÈME RÉPARTITION.....23

N°8 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME
JUMELAGES - 2EME RÉPARTITION.....26

N°9 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME
ÉDUCATION JEUNESSE - 2EME RÉPARTITION.....27

N°10 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025 - THÈME
CULTURE - 2EME RÉPARTITION.....28

N°11 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME
SOLIDARITÉ - 2EME RÉPARTITION.....31

N°12 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME
SÉNIORS - 2EME RÉPARTITION.....34

N°13 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION -
EXERCICE 2025 - THEME TRADITIONS ET TAUROMACHIE.....35

N°14 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION -
EXERCICE 2025 - THÈME VILLAGES ET QUARTIERS.....36

N°15 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 AUX ASSOCIATIONS -
THÈME SPORTS.....37

N°16 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS -
EXERCICE 2025 - THEME CULTURE.....38

N°17 :CRÉATION D'UN PASS RÉSIDENT ARLÉSIEEN POUR FACILITER L'ACCÈS GRATUIT AUX

OFFRES CULTURELLES ET PATRIMONIALES À ARLES.....	41
N°18 :DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIATS DANS LES SECTEURS DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE.....	42
N°19 :MUSÉE REATTU - CONVENTION DE MÉCÉNAT FONDATION FRANÇAISE DE L'ORDRE DE MALTE.....	44
N°20 :MUSÉE REATTU - ORGANISATION DE L'EXPOSITION BEATRICE HELG ET NOUVELLES REFERENCES BOUTIQUE.....	54
N°21 :RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2023-2024 DES ÉCOLES PUBLIQUES DES COMMUNES D'ARLES ET SALON DE PROVENCE.....	57
N°22 :RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2024-2025 DES ÉCOLES PUBLIQUES DES COMMUNES D'ARLES, FOURQUES, BELLEGARDE ET BEAUCAIRE.....	59
N°23 :ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAF DES BOUCHES-DU-RHÔNE.....	68

FINANCES

N°24 :CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE - VILLE D'ARLES CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT 2021/2023 - AVENANT N° 4	70
N°25 :THÉÂTRE D'ARLES - APPEL A PROJET DRAC CULTURE ET LIEN SOCIAL : DEMANDE DE FINANCEMENT.....	75
N°26 :CRÉATION DU JARDIN DES AVETTES AUX MARAIS DE BEAUCHAMP : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL.....	77
N°27 :CRÉATION D'UNE VOIE VERTE ALYSCAMPS/PONT VAN GOGH - DEMANDE DE FINANCEMENT EUROPÉEN « SOUTIEN AUX PROJETS D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES POUR LA MOBILITÉ DU QUOTIDIEN ».....	79
N°28 :SYNDICAT MIXTE PROVENCE FLUVIALE (SMPF) - FINANCEMENT DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACCUEIL DES PAQUEBOTS.....	85
N°29 :AMÉNAGEMENT DU FUTUR POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL D'ARLES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES ÉTUDES D'AVANT PROJET ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE CES ÉTUDES.....	87
N°30 :TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : ACTUALISATION DES TARIFS 2026.....	89
N°31 :TAXE DE SÉJOUR : ACTUALISATION DES TARIFS A PARTIR DU 1ER JANVIER 2026.	91
N°32 :TARIFICATION DES MISES A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX A DES ASSOCIATIONS ET PARTIS POLITIQUES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026.....	99
N°33 :ACTUALISATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU THÉÂTRE MUNICIPAL A DES TIERS.....	100
N°34 :FIXATION DES TARIFS DES ARTICLES BOUTIQUE DES MONUMENTS DE LA VILLE D'ARLES.....	104

N°35 :EXONÉRATION DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION DU THÉÂTRE ANTIQUE POUR L'EVENEMENT ANNUEL DE L'ÉCOLE MOPA.....	108
N°36 :OFFICE DE TOURISME D'ARLES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 ET DE SA DÉCISION MODIFICATIVE ET PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE FRÉQUENTATION 2024.....	110
N°37 :OFFICE DE TOURISME D'ARLES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2025 ET DE SA DÉCISION MODIFICATIVE.....	111

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°38 :PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME...	112
N°39 :DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARLES.....	117
N°40 :MISE A DISPOSITION DE TERRAINS MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ACCM POUR L'EXPLOITATION D'UNE DÉCHETTERIE.....	167
N°41 :POSTE DE MAS THIBERT : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL COMMERCIAL.....	175
N°42 :PROJET DE ZAC QUARTIER VAN GOGH : POURSUITE DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET LANCEMENT DE LA CONCERTATION.....	180
N°43 :ADOPTION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE D'ARLES.....	184
N°44 :ABORDS DU LYCÉE PASQUET - ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE A L'ANGLE DES BOULEVARDS ÉMILE ZOLA ET MARCELLIN BERTHELOT.....	186
N°45 :BARRIOL - COPROPRIÉTÉ LES FLAMANTS - CESSIION D'UN TERRAIN A PRÉLEVER D'UNE PARCELLE COMMUNALE.....	192
N°46 :FOURCHON - QUARTIER DU MAS DES PLANCHES - CHEMIN RURAL DIT DU FOIN DE CRAU - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC.....	196
N°47 :CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DIVERSES PARCELLES	200
N°48 :OPAH-RU : DEMANDE DE FAISABILITE ET DE SUBVENTION D'ÉTUDE DE CALIBRAGE AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT.....	205
N°49 :PERMIS DE LOUER : CONVENTION DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET ACCM	207
N°50 :DENOMINATION DU JARDIN DES AVETTES ET DE LA DRAILLE DES AVETTES.....	217
N°51 :DÉNOMINATION DE LA SALLE D'ARMES DU COMPLEXE FOURNIER.....	220
N°52 :CONVENTION ORANGE/VILLE D'ARLES - INTÉGRATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - ANCIENNE VOIE DE CHEMIN DE FER.....	221
N°53 :MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLEE DES BAUX (SIVVB).....	222

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°54 :STRATÉGIE DE LA VILLE D'ARLES EN FAVEUR D'UN NUMÉRIQUE RESPONSABLE	223
N°55 :CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS.....	226
N°56 :CRÉATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS ENGAGEMENT ÉDUCATIF POUR LA PÉRIODE ESTIVALE.....	230
N°57 :MISE EN PLACE DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT.....	232
N°58 :COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'ARLES.....	234

COMPTE RENDU DE GESTION

N°59 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	235
---	-----

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 3 avril 2025 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

VIE DE LA CITÉ

N°2 :MAINTIEN D'UN POSTE D'ADJOINT DEVENU VACANT ET DÉTERMINATION DU RANG DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0148 en date du 5 juillet 2020, le conseil municipal a créé treize (13) postes d'adjoints au Maire.

A la suite du décès de Madame Paule Birot-Valon, douzième adjointe au Maire, survenu le 20 mai 2025, le poste d'adjoint qu'elle occupait est désormais vacant.

Il est donc proposé au conseil municipal, en application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant et décider que le nouvel adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élue qui occupait le poste devenu vacant.

Vu les articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-148 du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints à treize (13), conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° 2020-0150 du 5 juillet 2020, portant élection des adjoints au Maire, dont Madame Paule Birot-Valon, au poste de douzième adjointe,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est devenu vacant,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de maintenir le poste d'adjoint au Maire devenu vacant,

2- PRÉCISER que le nouvel adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élue qui occupait le poste devenu vacant, à savoir celui de douzième adjoint.

VIE DE LA CITÉ

N°3 :ELECTION DU DOUZIEME ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Suite de la délibération n° DEL-2025-XXXX du 19 juin 2025, relative au maintien d'un poste d'adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié du Code général des collectivités territoriales (CGCT), quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du CGCT, c'est à dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'adjoint.

Il est procédé à l'appel à candidatures, sachant que seules les candidatures d'une femme sont acceptées afin de respecter la parité dans la mesure où le poste vacant du douzième adjoint était jusqu'alors occupé par Madame Paule Birot-Valon.

Est / sont candidate(s) :

- Madame XXXX

- Madame XXXX

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1- Nombre de conseillers : 45

2- Nombre de conseillers présents et représentés :

3- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

4- Bulletins blancs et litigieux

(énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral) :

- Reste pour le nombre de suffrages exprimés (3-4) :

- Majorité absolue :

Ont obtenu :

- Madame XXXX : XX voix

- Madame XXXX : XX voix

Madame XXXX ayant obtenu la majorité absolue est proclamée douzième (12^{ème}) adjointe et est immédiatement installée.

VIE DE LA CITÉ

N°4 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Direction des évènements

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative et de développement des activités traditionnelles et/ou tauromachiques, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser le dynamisme et l'animation de son territoire.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association « Pour le renouveau des Premices du riz », je vous propose de lui attribuer une subvention pour l'année 2025.

Le montant de cette attribution s'élève à 15.000 euros. Le montant de subvention attribué pour le thème Traditions et Tauromachies lors de la 1ère répartition s'élevait à 240.500 euros (délibération DEL_2025_0056 du conseil municipal du 3 avril 2025). Le cumul de la première et la deuxième répartition 2025 s'élève à 255.500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par l'association « Pour le renouveau des Premices du riz »,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER à l'association « Pour le renouveau des Premices du riz », une subvention d'un montant de 15.000 euros pour l'exercice 2025.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de l'organisme.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

VIE DE LA CITÉ

N°5 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME TRANSITION ÉCOLOGIQUE - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Catherine BALGUERIE-RAULET,

Service : Développement durable

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative et de développement durable, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser la préservation des zones humides et l'éducation au développement durable.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème transition écologique pour l'année 2025 (2ème répartition).

Le montant de cette attribution s'élève à 81.000 euros.

Le montant des subventions attribuées pour le thème transition écologique lors de la première répartition s'élevait à 36.100 euros (délibération n°DEL-2025-0058 du 3 avril 2025).

Le montant cumulé de la première et deuxième répartition 2025 s'élève à 117.100 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 81.000 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23.000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ci-jointe. Ces conventions sont annuelles.

5- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025
Conseil Municipal du 19 Juin 2025

Transition écologique et biodiversité

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention proposée 2025
LES AMIS DES MARAIS DU VIGUEIRAT	80 000
VERS UN TIERS LIEUX EN PAYS D'ARLES	1 000
Total :	81 000 €

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EXERCICE 2025

Entre

La ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, et désigné sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 :

Nom : Les amis du Marais du Vigueirat

Adresse : Chemin de l'Etourneau, Mas-Thibert (13104)

Siret : 434 391 215 00010

Représentée par Monsieur Eric BALMIER, Président dûment habilité(e) à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'association, et désignée sous le terme « Association », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle des subventions attribuées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n°2020-098 du 27 novembre 2020,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « Projet associatif de développement durable des marais du Vigueirat » conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt général du projet ci-après présenté par l'Association,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

La ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2025. Elle prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2025.

La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 Subvention en numéraire

Par délibération n° 2025- adoptée le 19 juin 2025, la Ville a décidé d'accorder une subvention d'un montant maximum de **80 000 euros**. Le budget prévisionnel du projet financé par la Ville dans le cadre de la présente convention figure en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2025, La Ville verse un montant maximum de **80 000 euros**.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50% sera versé par la Ville à la signature de la présente convention,
- Le solde, avant le 31 décembre 2025.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059#02) ;
- Les états financiers de l'exercice concerné (bilan, compte de résultat et annexes légales) révisés par un expert-comptable (pour les associations percevant plus de 15 000 euros d'aides publiques) ou certifiés par un Commissaire aux Comptes (pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 euros). Ainsi que le rapport général et spécial du commissaire au compte s'il y a lieu.
- Le rapport d'activité ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association statuant sur les comptes.

A défaut de la production de l'un de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Faire apparaître le soutien de la Ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,
- Faciliter le contrôle de la Ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- Ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la Ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques (inaccessibilité des droits),
- À respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires. Elle fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- Souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité (les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière), par ailleurs, l'association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puisse être engagées ou sollicitées.

Elle informe la Ville sans délai :

- De toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (modification de statuts, de dirigeants, d'adresse...), et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - EVALUATION ET CONTROLES DE LA VILLE.

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville s'engage toutefois à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'association par ses contrôles sur place et sur pièces.

A l'issue de la convention, la Ville contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, la Ville pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts du projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut rétroactivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Cette décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

A défaut de la production de l'un des documents listés à l'article 5 de la convention dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de retrait, de diminution ou de report de la subvention est prise par délibération motivée du Conseil municipal.

ARTICLE 9 – AVENANTS ET ANNEXES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d’avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l’ensemble des dispositions qui la régissent.

Les annexes I présentation du projet et II (budget du projet) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l’interprétation ou de l’exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le

Pour l’Association Les Amis des Marais du Vigueirat,

Eric Balmier
Président

Pour La Ville,

Le Maire,
Patrick de Carolis

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Projet associatif de développement durable des marais du Vigueirat

Charges du projet	Subvention de la ville d'Arles	Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)
2 621 394€	80 000€	1 913 491 €

a) Objectif(s) :

Soutenir le fonctionnement général de l'Association des Amis des Marais du Vigueirat implantée à Mas Thibert et son projet : associatif de développement durable, mêlant gestion de sites naturels remarquables, développement économique via l'écotourisme et insertion sociale grâce à 4 chantiers d'insertion tournés vers les métiers de la gestion des espaces naturels.

b) Public(s) visé(s):

Tout public

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Commune d'Arles -Mas Thibert

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

L'association est composée de **3 pôles d'activités avec 40 employés (15 permanents et 25 en insertion CDDI de 26h)**

- Pôle Gestion, Protection de la Nature (GPN) en charge de la gestion des Marais du Vigueirat et des Marais de Meyranne
- Pôle Accueil du public en charge de développer des activités économiques autour de l'écotourisme
- Pôle Chantier d'insertion (CI) qui dispose de 3 chantiers d'insertion basée sur les métiers de l'entretien des espaces naturels.

En 2025, le projet associatif des AMV se recentre sur

- ses 3 missions initiales
- la poursuite de la professionnalisation de la structure (structuration RH, structuration du fonctionnement général, investissements)
- l'approfondissement d'un modèle économique générant plus d'autofinancement

Accueil du Public :

Pour 2025, la stratégie d'Accueil du Public a été entièrement repensée :

- Recentrage de l'accueil du public sur la zone hors RNN des Marais du Vigueirat
- Redéfinition des publics cibles : Naturalistes, familles, entreprises, touristes du Pays D'Arles et de l'agglomération d'Arles Marseille
- Révision des prix à la baisse pour un accès plus social du public
- Communication différenciée en direction des nouveaux publics cibles
- Création de produits touristiques combinant Nature et Culture avec Arles et les Alpilles
- Développement l'accueil du cyclotourisme
- Réouverture de la buvette et changement de gamme de la boutique pour mieux répondre à la demande des visiteurs
- Mise en place de la polyvalence dans les équipes pour une meilleure efficacité
- Développement des séminaires d'entreprises sur la RSE et la CSRD

Gestion, protection de la Nature

En 2025, l'équipe GPN va poursuivre les efforts engagés en 2024 pour la réouverture de milieux grâce à un financement de la Fondation MAIF. Nous allons également approfondir les rénovations et renouvellement d'infrastructures (Portail, Clôtures, locaux techniques, pompes...) indispensables au bon fonctionnement du site naturel des Marais du Vigueirat.

Toute l'équipe GPN devra également se concentrer sur de lourdes tâches administratives, 2025 étant la dernière année du plan de gestion, il faut faire le bilan du plan de gestion actuel et rédiger le plan de gestion qui commencera en 2026.

Concernant les Marais de Meyranne, 2025 marque le lancement de la procédure de classement du site en Réserve Naturelle Régionale après de longues années de travail avec les services du Conseil Régional et les différents propriétaires dont le principal est le Conservatoire du Littoral. D'importants travaux sont planifiés sur le site pour le préparer à son nouveau statut de RNR

Chantiers d'insertion :

En 2025, les chantiers d'insertions vont poursuivre leur repositionnement sur l'entretien des espaces naturels avec une à 2 équipes dédiées sur nos sites du Vigueirat et de Meyranne et une à 2 équipes dédiées à des chantiers extérieurs en Pays d'Arles et du côté du Grand Port Maritime de Marseille, qui dispose de Marais contigus des nôtres

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET
Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	632 806	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	704 466
Prestations de services	388 359	72 – Production immobilisée	100 000
Achats matières et fournitures	239 858	74- Subventions d'exploitation	1 913 491
Autres fournitures	4589	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	111 890	-Agence de l'eau	64 480
Locations	11 482	-DREAL	187 564
		FNADT + SPIP	26 118
Entretien et réparation	66 778	Région(s) :	173 500
Assurance	25 450	-	
Documentation	8 180	Département(s) :	130 246
		-	
62 - Autres services extérieurs	90 104	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 000	-	
Publicité, publication	50 000	Commune(s) :	
Déplacements, missions	12 300	-Ville d'Arles	80 000
Services bancaires, autres		- ACCM Dev éco	60 000
		- ACCM Insertion	20 000
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	2 000	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	140 000
Autres impôts et taxes	2 000	-	
64- Charges de personnel	1 481 506	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	471 659
Rémunération des personnels	1 479 966	Autres établissements publics	321 539
Charges sociales			
Autres charges de personnel	1 540	75 - Autres produits de gestion courante	138 385
65- Autres charges de gestion courante	91 000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	138 385
		Aides privées	
66- Charges financières	17 800	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	194 288	78 – Reprises sur amortissements et provisions	3 437
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	2 621 394	TOTAL DES PRODUITS	2 621 394
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	2 621 394	TOTAL	2 621 934
La subvention de.....80 000€ représente3% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

VIE DE LA CITÉ

N°6 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME VILLAGES ET QUARTIERS - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Gérard QUAIX,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative, de rayonnement de la commune et de qualité de vie de tous ses habitants, du centre ancien comme des hameaux éloignés, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser l'animation de la Ville, de tous ses villages et quartiers.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association **Comité des fêtes de la jeunesse raphéloise**, je vous propose de lui attribuer une subvention pour l'année 2025 :

Le montant de cette attribution s'élève à **8.000 euros**, pour le thème Villages & Quartiers, 2ème répartition.

Le montant de subvention attribué pour le thème Villages & Quartiers lors de la première répartition s'élevait à 41 000 euros (délibération n°DEL_2025_0067 du Conseil municipal du 03 avril 2025). Le cumul de la première et de la deuxième répartition 2025 s'élève à 49 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association Comité des fêtes de la jeunesse raphéloise une subvention d'un montant de 8.000 euros pour l'exercice 2025.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

VIE DE LA CITÉ

N°7 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME SPORTS - 2ÈME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,

Service : Direction des sports

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de politique sportive elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau des propositions d'attributions de subventions aux associations sportives pour l'année 2025, 2ème répartition. Ce montant s'élève à 34.500 euros.

Le montant de subvention attribué pour le thème Sports lors de la 1ère répartition, s'élevait à 514.865 euros (délibération n° DEL-2025-0021 du 06/03/2025). Le montant cumulé de la 1ère et de la 2ème répartition 2025 s'élève à 549.365 euros.

Les montants proposés pour le Cercle d'Escrime du Pays d'Arles et l'Office des Sports le sont au regard de leur activité et leurs projets.

Le montant proposé pour le Nautic Club Arlésien vient en complément d'une première attribution de 7 500€ au regard de leur activité, leurs projets, mais également des difficultés avérées pour les mettre en œuvre en raison de fermetures techniques de la piscine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Vu la première répartition de subvention aux associations sportives adoptée par délibération n°2025-0021 le 06 mars 2025

Considérant les dossiers de demandes de subvention qui ont été déposés auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des actions et projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 34.500 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

SPORTS

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 2ème répartition

Associations	Propositions
Cercle d'Escrime du Pays d'Arles	16 000
Office des Sports	16 000
Nautic Club Arlésien	2 500
TOTAL	34 500

VIE DE LA CITÉ

N°8 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME JUMELAGES - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Eva CARDINI,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative et d'engagement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier celles œuvrant dans le développement de la coopération et de l'échange avec d'autres villes ou pays.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association Comité de jumelage-Coopération Arles Sagné, je vous propose de lui attribuer une subvention de 2 500 euros pour l'année 2025.

Le montant de subvention attribué pour le thème Jumelages lors de la première répartition s'élevait à 13 000 euros (délibération n°DEL_2025_0060 du Conseil municipal du 03 avril 2025). Le cumul de la première et de la deuxième répartition 2025 s'élève à 15 500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER à l'association Comité de jumelage-Coopération Arles Sagné une subvention d'un montant de 2 500 euros, pour l'exercice 2025.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de l'association.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

VIE DE LA CITÉ

N°9 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME ÉDUCATION JEUNESSE - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Silvère BASTIEN,

Service : Service de l'animation

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers l'éducation et la jeunesse, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions qui participent à l'animation de la vie des étudiants, qui luttent contre l'échec scolaire et qui favorisent les apprentissages des enfants.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association l'Amicale des écoles laïques de Raphèle, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 euros relevant du thème Éducation Jeunesse pour l'année 2025 (2ème répartition).

Le montant de subvention attribué pour le thème Éducation Jeunesse lors de la première répartition s'élevait à 7 800 euros (délibération n°DEL-2025-062 du 03/04/2025). Le montant cumulé de la première et de la deuxième répartition 2025 s'élève à 8 300 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER à l'association l'Amicale des écoles laïques de Raphèle, une subvention de 500 euros.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3 – PRECISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

VIE DE LA CITÉ

N°10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025 - THÈME CULTURE - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Service de la culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative et de développement de la vie culturelle arlésienne, elle accompagne les opérateurs porteurs de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser l'animation culturelle des quartiers et du cœur de ville, le rayonnement du territoire et la promotion des actions culturelles et artistiques.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subvention relevant du thème culture pour l'année 2025, 2ème répartition.

Le montant de ces attributions s'élève à 42.000 euros.

Par délibération n° DEL_2025_0063 du 03/04/2025, le Conseil municipal avait attribué, dans le cadre d'une première répartition, un montant de subvention de 670 400 euros pour cette thématique.

Le montant cumulé des deux repartitions s'élève à 712.400 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par

Délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la Ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 42.000 euros.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025
Conseil Municipal du 19 juin 2025

Culture

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2025
Compagnie La mondiale générale	2 000 €
Entre nous c'est juste textuel	1 000 €
Faire Monde	18 000 €
Festival du dessin	15 000 €
Festival Phare	6 000 €
Total :	42 000 €

VIE DE LA CITÉ

N°11 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME SOLIDARITÉ - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Erick SOUQUE,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers la solidarité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier en matière de cohésion sociale, d'action d'éducation, de lutte contre les violences et les discriminations et d'action de santé publique.

Aussi, en réponse aux demandes de subvention de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Solidarité pour l'année 2025, 2ème répartition.

Le montant de ces attributions s'élève à 1 900 euros.

Le montant de subvention attribué pour le thème Solidarité lors de la 1ère répartition s'élevait à 60 850 euros (délibération n° DEL-2025-0065 du 03/04/2025). Le montant cumulé de la 1ère et de la 2ème répartition 2025 s'élève à 62 750 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 1 900 euros.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025
Conseil Municipal du 19 juin 2025

Solidarité

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2025
La renverse, WIG !	1 000 €
Les Chats'lin de Giraud	900 €
Total :	1 900 €

VIE DE LA CITÉ

N°12 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME SÉNIORS - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Erick SOUQUE,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers les seniors, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, notamment en matière de promotion du lien social.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association Comité Local 3e âge Jules Deveye à Mas-Thibert, il est proposé d'attribuer une subvention de 1.000 euros relevant du thème Séniors pour l'année 2025, 2ème répartition.

Le montant de subvention attribué pour le thème Séniors lors de la 1ère répartition s'élevait à 5 600 euros (délibération n°DEL-2025-066 du 03/04/2025). Le montant cumulé de la première et de la deuxième répartition 2025 s'élève à 6.600 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER à l'association Comité Local 3e âge Jules Deveye à Mas-Thibert une subvention de 1.000 euros.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

VIE DE LA CITÉ

N°13 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2025 - THEME TRADITIONS ET TAUROMACHIE

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Direction des évènements

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative, de rayonnement de la commune et de qualité de vie de tous ses habitants, du centre ancien comme des hameaux éloignés, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser l'animation de la Ville et de tous les quartiers.

Ainsi, en réponse à la demande de subvention exceptionnelle de l'association Comité de la Féria d'Arles pour l'organisation des journées taurines de Barriol les 19-20 septembre et Griffeuille le 18 octobre 2025, comprenant un ensemble d'activités taurines et de festivités, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle relevant du thème Traditions et Tauromachies.

Le montant de l'aide financière exceptionnelle proposée par la Ville est de 4 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle qui a été déposée auprès de la Ville d'Arles par l'association « Comité de la Féria d'Arles »,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association « Comité de la Féria d'Arles » une subvention exceptionnelle pour l'organisation des journées taurines de Barriol et de Griffeuille, d'un montant de 4 000 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de l'organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

VIE DE LA CITÉ

N°14 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2025 - THÈME VILLAGES ET QUARTIERS

Rapporteur(s) : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative, de rayonnement de la commune et de qualité de vie de tous ses habitants, du centre ancien comme des hameaux éloignés, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser l'animation de la Ville et de tous les quartiers.

Ainsi, en réponse à la demande de subvention exceptionnelle de l'association **Comité d'Intérêt de Quartier de Pont de Crau** pour l'organisation du marché de Noël 2025, comprenant un ensemble d'animations et de festivités, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle relevant du thème Villages et Quartiers.

Le montant de l'aide financière exceptionnelle proposée par la Ville est de 1.500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle qui a été déposée auprès de la Ville d'Arles par l'association,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association Comité d'Intérêt de Quartier de Pont de Crau une subvention exceptionnelle pour l'organisation du marché de Noël 2025, d'un montant de 1.500 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

VIE DE LA CITÉ

N°15 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 AUX ASSOCIATIONS - THÈME SPORTS

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,

Service : Direction des sports

La Ville est sollicitée pour l'attribution de subventions exceptionnelles suivantes :

L'équipe féminine de futsal de l'**Association Sportive du Collège Van Gogh** s'est qualifiée aux championnats de France UNSS 2025.

Ainsi, elle participe aux championnats de France qui se déroulent du 20 au 22 mai 2025 à Saint Quentin dans l'Aisne. Ce déplacement exceptionnel et lointain occasionne un coût non prévu au budget. Aussi, afin de participer aux frais de déplacements, l'Association Sportive du Collège Van Gogh sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €.

Un des élèves du **Dojo Raphaëlois**, Dorian Burey Toufouti, est sélectionné pour les phases finales des Championnats de France Cadets, deuxième division, qui se sont déroulés le 17 mai à Villebon-sur-Yvette.

Ce déplacement lointain est coûteux. Aussi, afin de participer aux frais de déplacements le Dojo Raphaëlois sollicite une subvention exceptionnelles d'un montant de 630 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 et le décret 2001-495,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les critères d'attribution des subventions aux associations sportives, ayant pour objectif de tenir compte de leur fonctionnement mais également de tendre vers un subventionnement par projets, ces derniers se voulant moteurs de dynamisme, d'innovation, et d'implication cohérente avec les orientations en matière de politique sportive,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Association Sportive du Collège Van Gogh et de 630 € au Dojo Raphaëlois.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- INDIQUER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

VIE DE LA CITÉ

N°16 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025 - THEME CULTURE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Service de la culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de qualité de vie de ses habitants, elle accompagne les associations porteuses de projets d'animations favorisant le rayonnement culturel, artistique et patrimonial de la Ville.

Plusieurs associations ont déposé des dossiers de demande de subvention relatifs à des actions ponctuelles ou particulières orientés vers ces objectifs, et qui ont été retenus en raison de l'intérêt général de ces projets.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à ces actions s'élève à 8 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles par plusieurs associations,

Considérant l'intérêt général de ces projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 8 000 euros, au titre de subventions exceptionnelles.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

THEME	ASSOCIATIONS	LIBELLE DU PROJET	Montant de la subvention 2025
Culture	Culture et société	Organisation d'ateliers d'initiation avec les enfants de 6 à 12 ans des centres aérés de la Ville durant la semaine d'ouverture des Rencontres Photos d'Arles »	3 000 €
Culture	L'atelier Saugrenu	Soutien pour l'installation de miroirs pour le studio de danse afin d'améliorer le local du médiapôle ST Césaire	2 000 €
Culture	Arles en vers	Soutien pour la création d'un Festival poétique de Théâtre du 19 au 22 mai privilégiant l'écriture contemporaine, 5 spectacles théâtraux seront proposés	1 500 €
Culture	Au contraire production	Soutien complémentaire pour une aide à la logistique de la manifestation du 13 juin « The Herds »	1 500 €
		Total :	8 000 €

VIE DE LA CITÉ

N°17 : CRÉATION D'UN PASS RÉSIDENT ARLÉSIEN POUR FACILITER L'ACCÈS GRATUIT AUX OFFRES CULTURELLES ET PATRIMONIALES À ARLES

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Service de la culture

Depuis de nombreuses années, la Ville permet aux personnes résidant à Arles d'accéder gratuitement à ses monuments historiques (Alyscamps, Amphithéâtre, Cryptoportiques, Théâtre antique, Thermes de Constantin, Cloître Saint-Trophime) et à son musée Réattu, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

D'autres opérateurs culturels, tels que Luma, les Rencontres internationales de la photographie et le Festival du dessin, offrent également aux Arlésiens un accès gratuit à leurs expositions, sur présentation des mêmes justificatifs.

La reconnaissance des pièces justificatives posant des difficultés en billetterie, la Ville propose de créer un pass, pour que les résidents n'aient à présenter leurs justificatifs qu'une seule fois par an auprès de la Ville, par démarche en ligne.

Valable l'année civile, ce pass sera reconnu par les agents de la ville et les opérateurs culturels partenaires. Il donnera droit à retirer une entrée gratuite en billetterie.

Ce pass sera également l'occasion de rappeler aux Arlésiens l'ensemble des accès culturels gratuits sur le territoire, notamment les premiers dimanches du mois, dans de nombreux musées et fondations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Considérant la volonté de la Ville de simplifier les démarches administratives des Arlésiens et de les informer sur l'ensemble des offres culturelles gratuites du territoire,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la création par la Ville d'un pass résident arlésien selon le dispositif décrit ci-dessus.

2- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont inscrits au budget communal de la Ville d'Arles.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°18 : DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIATS DANS LES SECTEURS DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Service de la culture

La Ville d'Arles est sollicitée par le Centre des monuments nationaux, la Ville de Tarascon et la Ville de Fontvieille, pour la mise en place d'un partenariat tarifaire attractif afin de développer un circuit historique de territoire.

Les sites et monuments concernés par ce partenariat sont :

Pour le Centre des monuments nationaux (CMN) :

- l'abbaye de Montmajour
- le site archéologique de Glanum ;
- l'Hôtel de Sade

Pour la Ville de Tarascon :

- le château du roi René
- les Cordeliers - musée d'art et d'histoire

Pour la Ville de Fontvieille :

- le château de Montauban

Pour la Ville d'Arles :

- l'amphithéâtre ;
- le théâtre antique ;
- le cloître Saint-Trophime ;
- les Cryptoportiques ;
- le site des Alyscamps ;
- les thermes de Constantin ;
- le musée Réattu.

Une convention, annexée à cette délibération, précise les modalités de ce partenariat ainsi que les obligations qui en résultent pour les partenaires.

Chaque partenaire consent à appliquer le tarif réduit du droit d'entrée en vigueur, sur l'un des sites qu'il gère, à tout porteur d'un billet ou d'un e-billet d'entrée de l'un des sites gérés par les autres partenaires.

Ces avantages tarifaires ne concernent que le droit d'entrée et excluent l'ensemble des prestations annexes.

Deux mois avant l'échéance de la convention, un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération devra être établi par les partenaires. Aucune prolongation de ce partenariat ne pourra intervenir avant la réalisation de ce bilan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Considérant la volonté de la Ville de développer un circuit historique de territoire et de favoriser la circulation des publics,

Considérant la volonté de la Ville de travailler en partenariat avec le Centre des monuments nationaux, la Ville de Tarascon et la Ville de Fontvieille,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER ce partenariat dans les domaines de la culture et du patrimoine.

2- VALIDER les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Arles, la Ville de Tarascon, la Ville de Fontvieille et le Centre des monuments nationaux (en annexe).

3- NOTER que cette convention est conclue pour une durée d'un an et qu'elle pourra être renouvelée à la suite d'un bilan, dans la limite d'une durée cumulée de cinq ans.

VIE DE LA CITÉ

N°19 :MUSÉE REATTU - CONVENTION DE MÉCÉNAT FONDATION FRANÇAISE DE L'ORDRE DE MALTE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Musée Réattu

En 2011, la Ville d'Arles avait entrepris de réaliser d'importants travaux au Musée Réattu, ancien Grand Prieuré de l'Ordre de Malte en Provence, portant sur la restauration partielle de l'escalier d'honneur et l'aménagement de l'escalier médiéval, conduisant à deux salles consacrées à l'histoire de l'Ordre de Malte dans les collections du musée.

Dans ce contexte, la Fondation Française de l'Ordre de Malte avait apporté un concours financier d'un montant de quinze mille euros (15.000 €) pour la restauration et l'aménagement des espaces indiqués ci-dessus. L'inauguration de l'espace dédié à l'Ordre de Malte avait eu lieu le 19 novembre 2011.

En 2023, le Musée Réattu a demandé son soutien financier à la Fondation Française de l'Ordre de Malte, laquelle, par la voie de son Conseil d'administration, a décidé d'accorder une somme de quinze mille euros (15.000 €), destinée à participer au financement de la restauration de trois œuvres.

Courant 2025, cette demande a finalement été réorientée pour financer la restauration de deux œuvres : une tapisserie représentant le Mausolée d'Halicarnasse, ayant appartenu à l'Ordre de Malte et faisant partie d'un ensemble de tentures sur le thème des Merveilles du monde antique, ainsi qu'un tableau représentant la ville de La Valette à Malte au XVIII^e siècle. La Ville et la Fondation ont pour objectif commun de restaurer ces œuvres appartenant aux collections municipales, conservées au musée mais non présentables en l'état. Le coût de la restauration globale de ces œuvres est évalué à trente mille cent quatre-vingt dix euros et quatre-vingt cents (30 190,80 €).

La Fondation versera, en 2025, une somme globale et forfaitaire de quinze mille euros (15.000 €). Cette somme fera l'objet d'un don affecté à la Ville d'Arles pour la restauration des œuvres citées plus haut.

Les termes, conditions et modalités du soutien financier de la Fondation à la ville d'Arles / Musée Réattu sont fixés par une convention de mécénat annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la politique de restauration des collections et de valorisation de l'histoire du Musée Réattu,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER le don affecté par la Fondation Française de l'Ordre de Malte pour la restauration des œuvres citées, d'un montant de quinze mille euros (15.000 €).

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles la convention de mécénat avec la Fondation Française de l'Ordre de Malte annexée à la présente ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération,.

3- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la restauration des œuvres citées plus haut seront ouverts au budget principal de la Ville.





CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LA FONDATION FRANÇAISE DE L'ORDRE DE MALTE

Entre :

La Ville d'Arles, dont le siège est Hôtel de Ville, Place de la République 13200 ARLES,

Représentée par Monsieur Patrick de CAROLIS, maire d'Arles, agissant en vertu de la
délibération du conseil municipal du 4 juillet 2024,

Ci-après dénommée « la Ville »,

et

La Fondation Française de l'Ordre de Malte, dont le siège est 42 rue des
Volontaires 75015 PARIS,

Fondation reconnue d'utilité publique en Conseil d'État en date du 13 janvier 1994, publié au
Journal Officiel le 21 janvier 1994,

Représentée par son Président, Monsieur Charles de Boissezon,

Ci-après dénommée « la Fondation » ou « Le Mécène »,

Désignées ensemble les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

PRÉAMBULE

En 2011, la Ville d'Arles avait entrepris de réaliser d'importants travaux au Musée Réattu, musée municipal d'Arles et ancien Grand Prieuré de Saint-Gilles de l'Ordre de Malte en Provence, portant sur la restauration partielle de l'escalier d'honneur et l'aménagement de l'escalier médiéval du Grand Prieuré, conduisant aux deux salles consacrées à l'histoire de l'Ordre de Malte.

Dans ce contexte, la Fondation Française de l'Ordre de Malte avait apporté, après validation par son Conseil d'administration, un concours financier d'un montant de 15 000 €, pour la restauration et l'aménagement des espaces indiqués ci-dessus du Musée Réattu d'Arles. L'inauguration de l'espace dédié à l'Ordre de Malte avait eu lieu le 19 novembre 2011.

En 2023, le Musée Réattu a demandé son soutien financier à la Fondation Française de l'Ordre de Malte, laquelle, par la voie de son Conseil d'administration, a décidé d'accorder une somme de quinze mille euros (15 000 €), destinée à participer au financement de la restauration de trois œuvres. Courant 2025, la demande de subvention a été réorientée pour financer la restauration complète d'un tableau – une vue de La Valette de Malte datant du XVIIIe siècle – et participer à la mise en conservation d'une tapisserie ayant appartenu à l'Ordre de Malte et faisant partie d'un ensemble de tentures sur le thème des Merveilles du monde antique : le Mausolée d'Halicarnasse.

La Ville et la Fondation ont donc pour objectif commun le projet de restauration de cette œuvre appartenant à la Ville et conservées au Musée.

Les Parties se sont rapprochées pour définir dans la présente convention (« la Convention ») les termes, conditions et modalités du soutien financier de la Fondation à la ville d'Arles pour le compte du musée Réattu.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente Convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier de la Fondation, accordé par le Conseil d'administration de la Fondation en date du 13 décembre 2023 et du 2 avril 2025, à la ville d'Arles pour le compte du Musée Réattu.

La Fondation souhaite que son don financier soit affecté au seul financement de la restauration de l'œuvre citée en préambule.

ARTICLE 2 - Durée

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2025. Les dispositions prévues aux articles 4, 5 et 6 de la présente convention continueront à produire leurs effets à durée indéterminée en raison de leur nature essentielle aux fins des présentes.

ARTICLE 3 – Apports du Mécène

La Fondation versera en 2025, dans les quinze (15) jours à compter de la réception d'un document comptable justifiant cette dépense pour la tapisserie dans la limite d'une **somme globale et forfaitaire** de quinze mille euros (15 000 €).

ARTICLE 4 – Engagement de la Ville d'Arles

La Ville accepte de recevoir, pour le compte du Musée, de la Fondation Française de l'Ordre de Malte ce don financier représentant la somme totale de quinze mille euros (15 000 €) affecté à la restauration et mise en conservation des œuvres citées en préambule, ayant un lien avec l'Ordre de Malte.

La Ville d'Arles s'engage à continuer de réserver au moins une salle, comme auparavant, à l'Ordre de Malte, pour y exposer, en permanence ou par rotation, les œuvres et objets en relation avec l'Ordre de Malte, appartenant à la Ville et actuellement conservés dans les réserves du Musée.

ARTICLE 5 - Contreparties de la Ville d'Arles

5.1 Communication

Les Parties entendent promouvoir leur collaboration à travers leur communication, tant interne qu'externe, pendant toute la durée du projet financé et plus généralement selon les besoins respectifs de communication.

La Ville s'engage à valoriser explicitement le soutien de la Fondation en tant que mécène du Musée Réattu sur les cartels placés à côté des œuvres restaurées ainsi que sur les

différents canaux (papier/digital) rédigés et/ou publiés en lien avec le projet soutenu en faisant figurer impérativement sur ces supports le logo de la Fondation, qui lui sera communiqué.

La présence du logo ou du nom de la Fondation Française de l'Ordre de Malte fera l'objet d'une validation avant impression.

De son côté, la Ville accepte que la Fondation puisse communiquer sur le projet soutenu, indépendamment de la communication qu'elle pourrait elle-même engager. Dans ce cas, la Fondation donnera à la Ville et/ou au Musée toutes informations sur les supports de communication produits et diffusés.

5.2 Invitation à l'inauguration de la restauration des œuvres

En outre, la Ville s'engage à inviter la Fondation en tant que mécène lors de l'inauguration de la restauration de ces œuvres.

5.3 Valorisation des contreparties

Chaque contrepartie octroyée pourra faire l'objet d'une valorisation par la Ville.

Conformément à la doctrine fiscale, l'ensemble de ces contreparties, y compris en matière de communication, sont accordées dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du Mécène, soit dans la limite de 3 750 € (trois mille sept cinquante) euros nets de taxe.

ARTICLE 6 – Droits de propriété intellectuelle

Tous logos, marques, dessins et autres créations intellectuelles mis à disposition de l'une des Parties par l'autre Partie restent la propriété exclusive de cette dernière.

En outre, chacune des Parties ne transfère aucun droit de propriété sur les contenus et chartes graphiques qu'elle est susceptible de fournir.

Les Parties pourront communiquer, ensemble ou séparément, sur ce mécénat sous réserve du respect des conditions suivantes :

- 1– La Fondation autorise la Ville, à titre personnel, non exclusif et non transférable, à utiliser (droit de reproduction, droit de représentation et droit d'adaptation au format) son nom et son logo (marque et monogramme) en respectant strictement les codes graphiques de la Fondation pour la durée et dans le strict cadre de la convention, afin de promouvoir ce mécénat, et à les faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication visés supra.
- 2– Réciproquement, la Ville autorise la Fondation, à titre personnel, non exclusif et non transférable, à utiliser (droit de reproduction, droit de représentation et droit d'adaptation au format) son nom et son logo en respectant la charte graphique de la ville, pour la durée et dans le strict cadre de la convention, afin de promouvoir ce mécénat et la Ville, et à les faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication visés supra.

Chaque Partie garantit à l'autre Partie qu'elle dispose des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'application du présent article et la garantit contre tout recours de tiers à cet égard.

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les droits ainsi consentis d'une manière contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou d'une manière qui pourrait être considérée comme trompeuse ou ambiguë, de nature à compromettre, à discréditer la bonne réputation, la

renommée, le prestige et l'image de l'autre Partie ou qui pourrait mettre en danger et limiter les droits de celle-ci sur son nom ou son logo.

À tout moment pendant la durée du Contrat et après cessation de celui-ci pour quelque cause que ce soit, les Parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques, le nom ou la réputation de l'autre Partie.

ARTICLE 7 – Résiliation

7-1 Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la Convention est résiliée de plein droit.

7-2 Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou l'autre des obligations prévues dans la présente Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 30 jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

7-3 Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

ARTICLE 8 - Responsabilité

Il est précisé, en tant que de besoin, que la Fondation, agissant vis-à-vis de la Ville en qualité de mécène, sa responsabilité ainsi que celle de ses dirigeants ne sauraient être engagées vis-à-vis d'autorités locales, d'organismes internationaux ou nationaux, de cocontractants ou de tiers en général, au titre de la Ville ou de ses projets.

Dès lors, la Ville sera seule responsable à l'égard des tiers, personne morale ou physique, des obligations, charges et responsabilité relatives aux actions menées et garantit la Fondation contre toute poursuite, tout recourt et plus généralement contre toute demande concernant l'action de la Ville, de telle sorte que la Fondation ne puisse en être inquiétée de quelque manière que ce soit.

La Ville de son côté ne peut être tenue responsable des manquements éventuels du Mécène au titre de ses obligations, notamment déclaratives, liées à son Mécénat.

Les Parties agissant comme contractants indépendants, aucune disposition de la Convention ne pourra être interprétée comme créant entre elles une société en participation ou une relation d'agence ou comme conférant à l'une des Parties la qualité d'agent, d'employé ou d'associé de l'autre Partie. La Fondation ne pourra en aucun cas être considérée comme employeur du personnel de la Ville ou de l'un quelconque de ses cocontractants, sous-traitants ou fournisseurs dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 9 - Dispositions générales et déclarations

9.1. Modifications

Aucune modification ne pourra être apportée à la Convention sans qu'un avenant ne soit au préalable signé par les Parties.

9.2. Non renonciation

Tout défaut d'exercice ou un retard dans l'exercice d'un droit ou d'une prérogative par une Partie ne saurait être considéré comme la renonciation à ce droit ou cette prérogative au profit de l'autre Partie. De la même manière, l'exercice d'un seul droit ou l'exercice partiel d'un droit ou d'une prérogative n'exclut pas par avance l'exercice d'aucun autre droit ou prérogative prévu à la Convention. Aucune renonciation ne pourra produire d'effet à défaut d'être stipulée dans un écrit, signé par un représentant de chacune des Parties.

9.3. Cession

La Convention est conclue *intuitu personae* et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux par les Parties, sauf accord écrit et préalable des Parties.

ARTICLE 10 – Droit applicable et litige

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort d'Arles après épuisement des voies de règlement amiable.

Établi en deux exemplaires originaux,

Fait à Arles et Paris, le

Monsieur Patrick de CAROLIS
Maire d'Arles
Maire d'ArlesMaire d'Arles

Monsieur Charles de BOISSEZON
Président de la Fondation Française de
l'Ordre de Malte

VIE DE LA CITÉ

N°20 :MUSÉE REATTU - ORGANISATION DE L'EXPOSITION BEATRICE HELG ET NOUVELLES REFERENCES BOUTIQUE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Musée Réattu

Le musée Réattu, musée des Beaux-Arts et d'art contemporain de la ville d'Arles, organise du 5 juillet au 5 octobre 2025, dans le cadre de sa programmation annuelle, l'exposition « Béatrice Helg – Géométries du silence ». Celle-ci a été conçue en étroite collaboration et commissariat associé avec l'artiste.

Cette exposition fait partie de la séquence « Arles associé » des Rencontres d'Arles 2025.

L'artiste photographe suisse Béatrice Helg s'impose comme une figure singulière dans l'histoire de la photographie mise en scène. En effet, loin des approches hyperréalistes ou narratives, l'artiste développe dès les années 1980 une écriture spécifique mêlant espace, lumière et matière, qui lui vaut une reconnaissance internationale.

Influencée par l'avant-garde russe et le constructivisme, passionnée de musique, sensible aux notions d'espace et de temps, à l'architecture, à la mise en scène de théâtre et d'opéra, Béatrice Helg crée dans son atelier des installations où la sculpture, la peinture, la mise en scène et surtout la lumière interagissent. Elle compose des installations à partir de matériaux de récupération ou de matières qu'elle imagine et façonne spécialement pour la prise de vue. La lumière devient ici le matériau essentiel. Elle est le médium par lequel toute révélation est possible.

Sculptures ou architectures éphémères, ses œuvres monumentales émergent des profondeurs du silence, elles dévoilent des univers d'ombre et de clarté d'une étrange beauté, aussi poétiques que spirituels. On y pénètre et l'on s'y perd, entre l'éblouissement et le noir abyssal ! L'œuvre de Béatrice Helg ouvre sur un infini, sur une quête d'absolu ou la recherche d'un mystère intérieur.

L'exposition proposée est la plus vaste monographie jamais consacrée à l'œuvre de Béatrice Helg. Elle présentera dans une scénographie épurée un corpus de plus de 70 photographies réunissant des œuvres emblématiques et des créations inédites, principalement de grand format, issues des séries *Théâtres de la lumière*, *Esprit froissé*, *Crépuscule*, *Éclats*, *Cosmos*, *Résonance* ou *Natura*, réalisées au cours des 35 dernières années.

L'artiste est née à Genève en 1956. Elle poursuit ses études de photographie en Californie, puis à New York, à l'International Center of Photography. Près de 70 expositions personnelles lui ont été dédiées en Europe, aux États-Unis et au Japon parmi lesquelles une exposition au Palazzo Fortuny, Venise ; à l'IVAM – Institut Valencià d'Art Modern, Valence ; au Museum of Contemporary Photography, Chicago ; au Museum of Photographic Arts, San Diego ; ainsi qu'aux Rencontres d'Arles.

Ses œuvres figurent dans de nombreuses collections publiques renommées : musée Réattu, Arles ; Bibliothèque nationale de France et Maison européenne de la photographie, Paris ; Fondation Martin Bodmer, Cologny (Genève) ; Photo Elysée, Lausanne ; IVAM – Institut Valencià d'Art Modern, Valence, Espagne ; Brooklyn Museum et International Center of Photography, New York ; Los Angeles County Museum of Art, Minneapolis Institute of Art, et Museum of Fine Arts, Houston ; Art Gallery of Ontario, Toronto ; Musée des beaux-arts du Canada, Ottawa.

Le budget global de l'exposition est de l'ordre de 125 000€, comprenant : les frais de tirages, de numérisation et d'encadrement des œuvres, le transport aller-retour des œuvres et leur assurance, les droits d'auteur et la rémunération de l'artiste, les frais de traduction, les frais de déplacement et d'hébergement de l'artiste, l'édition du catalogue, la scénographie et la signalétique, le graphisme et les supports de communication, les relations presses et les frais afférents, les frais de vernissage.

Ce projet d'exposition s'accompagne du soutien financier de Pro Helvetia, fondation suisse pour la culture à hauteur de 26 743 € (25 000 CHF). La somme fera l'objet d'un don affecté à la Ville d'Arles.

Boutique

En lien avec l'exposition présentée ci-avant, le musée proposera une série de nouvelles références à la boutique / librairie aux prix de vente publics suivants :

- Catalogue d'exposition *Béatrice Helg – Géométries du silence* : 30,00 €
- Affiche d'exposition Béatrice Helg : 10,00 €
- Cartes postales : 1,10 €
- Cahier Helg : 7,90 €
- Monographie Béatrice Helg, éditions 5 continents : 55 €
- Catalogue des Rencontres d'Arles 2025 : 48,00 €

Il est également proposé de nouvelles références pour enrichir l'offre boutique :

- Eventail Picasso réf : 3DE0BDE089 au prix de vente de 18.90€
- Carnet F. Léger réf : 3DERPAP082 au prix de vente de 10.00€
- Carnet spirale soleil réf : 3DERPAP080 au prix de vente de 19.99€
- Carnet panoramique réf : 3DERPAP081 1 au prix de vente de 5.99€
- Croix Pitchoune réf : 3DEOBBI049 au prix de vente de 30.00€
- Foulard Réattu au prix de vente de 40.00€

Par ailleurs, par suite des augmentations de tarifs de certains fournisseurs, il est nécessaire de modifier les prix de ventes des références suivantes :

- Marque-Page Picasso réf : 3DERPAP078 1.50€, nouveau prix de vente 1.70€
- Vide poche Picasso KMG réf : 3DEPBDE080 19.00€, nouveau prix de vente 19.99€
- Trousse Picasso réf : 3DEPBDE076 15.95 €, nouveau prix de vente 18.95€
- Trousse Picasso KMG réf : 3DEPBDE081 15.95€, nouveau prix de vente 18.95€
- Etoile Van Gogh réf : 3DETEXT015 45.00€, nouveau prix de vente 49.00€
- Magnet Picasso réf : 3DEOBDE079 4.90€, nouveau prix de vente 4.99€
- Magnet Réattu réf : 3DERPAP076 4.90€, nouveau prix de vente 4.99€
- Magnet Van Gogh réf : 3DEOBDE082 4.90€, nouveau prix de vente 4.99€
- Carnet dessin Nuancier réf : 3DERPAP062 12.00€, nouveau prix de vente 15.90€

Enfin, il est proposé de reclasser à la vente 15 sacs « Lacroix » au prix de vente de 25,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la programmation 2025 des expositions au musée Réattu, et les aménagements de l'offre boutique du musée à opérer,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER l'organisation de l'exposition « Béatrice Helg – Géométries du silence » du 5 juillet au 5 octobre 2025.

2 – ACCEPTER le don affecté pour la réalisation de cette exposition d'un montant de 26 743 € (25 000 CHF), apporté par Pro Helvetia, fondation suisse pour la culture.

3– FIXER les tarifs des nouvelles références qui vont intégrer l'offre boutique du musée comme décliné ci-avant.

4 – ACCEPTER les modifications de tarifs des références détaillées ci-dessus et le reclassement à la vente des sacs « Lacroix ».

5- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

6- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°21 : RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2023-2024 DES ÉCOLES PUBLIQUES DES COMMUNES D'ARLES ET SALON DE PROVENCE

Rapporteur(s) : Silvère BASTIEN,

Service : Service des écoles

La législation prévoit un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque les écoles publiques d'une ville accueillent des élèves dont la famille est domiciliée sur une autre commune. Dans ce cas, la commune de résidence des élèves doit contribuer aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L212-8, L351-2, L442-5 et L442-5-1,

Vu la Loi 2009-1312 du 28 novembre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Considérant que ces dispositions s'appliquent également lorsqu'un enfant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, sans qu'il soit besoin de recueillir l'accord préalable de la commune de résidence,

Considérant que la contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil.

Ce coût englobe les dépenses de fonctionnement obligatoires telles que définies par les textes en vigueur,

Considérant la délibération de Salon de Provence du 8 juillet 2021, la participation communale calculée sur la base du coût moyen d'un élève des écoles publiques de Salon de Provence a été ajustée successivement par application du taux d'inflation prévisionnelle prévu par les différentes Lois de Finances. Pour l'année scolaire 2023-2024, le taux d'inflation prévisionnelle fixé en la Loi de Finances 2023 pour 2024 étant de 2,6 %, le montant de la participation est donc de 798 euros,

Au regard du tableau ci-après, l'enfant suivant a été scolarisé sur la commune de Salon de Provence pour l'année scolaire 2023/2024 :

Année scolaire 2023-2024	Nom et prénom Elève	Date de naissance	Adresse	Participation communale
ULIS	« 1 élève »	26/08/2012	13200 ARLES	798 €
TOTAL DU MONTANT PARTICIPATION				798 €

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le montant de la contribution financière de la ville d'Arles pour la commune de Salon de Provence, telle que définie ci-dessus, à savoir :

798 € pour la scolarisation dans une école primaire de Salon de Provence d'un enfant domicilié sur la commune d'Arles.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°22 : RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2024-2025 DES ÉCOLES PUBLIQUES DES COMMUNES D'ARLES, FOURQUES, BELLEGARDE ET BEAUCAIRE

Rapporteur(s) : Silvère BASTIEN,
Service : Service des écoles

Depuis l'entrée en vigueur de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires est obligatoire dans les situations suivantes :

- la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante,
- les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,
- l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil,
- un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence,
- lorsque la commune de résidence ne propose pas l'enseignement dans une langue régionale qui est proposée dans une école de la commune d'accueil.

L'article L212-8 précité précise que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par libre accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil.
Ce coût englobe les dépenses de fonctionnement obligatoires telles que définies par les textes en vigueur.

Ainsi défini, le montant de la participation communale arlésienne pour l'année scolaire 2024/2025 avec les communes de Beaucaire et Bellegarde est fixé à la somme de :

- * 1 384,47 € par an et par élève en classe maternelle
- * 988,80 € par an et par élève en classe élémentaire

2 élèves de Beaucaire ont été scolarisés à Arles en 2024-2025 – soit une recette à recouvrer de 2 373,27 €

1 élève d'Arles a été scolarisé à Beaucaire en 2024-2025 - soit une contribution à verser de 1 384,47 €

1 élève de Bellegarde a été scolarisé à Arles en 2024-2025 - soit une recette à recouvrer de 988,80 €

Le montant de la contribution fixé avec la commune de Fourques est de :

- * 1431,21 € par an et par élève en classe maternelle
- * 500,64 € par an et par élève en classe élémentaire

22 élèves d'Arles ont été scolarisés à Fourques en 2024-2025 - dépense : 16 597,50 €

3 élèves de Fourques ont été scolarisés à Arles en 2024-2025 - recette : 2432,49 €

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation,

Vu l'article R212-21 du code de l'éducation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de l'éducation,

Vu la circulaire du 25 août 1989 (NOR INTB8900268C)

Considérant que des jeunes arlésiens ont été scolarisés à Fourques, Beaucaire et Bellegarde et que des jeunes élèves résidant à Fourques, Beaucaire et Bellegarde sont scolarisés à Arles,

Considérant que la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires est obligatoire,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions finalisant des accords particuliers entre communes.

2 - DÉCIDER le versement, après accord préalable, des contributions relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes de Fourques, Beaucaire et Bellegarde qui seront demandées à notre commune au titre de l'année scolaire 2024 /2025.

3- DECIDER que soit demandée au titre de l'année scolaire 2024/2025, après accord préalable, une participation aux communes de Fourques, Beaucaire et Bellegarde, qui ont des enfants résidant sur leur territoire et scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Arles.

4 - FIXER le montant de la participation qui sera demandée aux communes de Beaucaire et Bellegarde pour l'année 2024/2025 à la somme de :

*** 1 364,01 € par an et par élève en classe maternelle**

*** 974,19 € par an et par élève en classe élémentaire**

5 - FIXER le montant de la participation qui sera demandée à la commune de Fourques pour l'année 2024-2025 à la somme de :

*** 1 431,21 € par an et par élève en classe maternelle**

*** 500,64 € par an et par élève en classe élémentaire**

6 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

CONVENTION

OBJET : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques des communes de Beaucaire et d'Arles – Année scolaire 2024-2025

ENTRE :

La Ville d'Arles, « Commune d'accueil » représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2025

Et

La Ville de Beaucaire, « Commune de résidence » représentée par son Maire, Monsieur Nelson Chaudon, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°.....
du,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

En application des dispositions des articles L212-8, et R212-21 à 23 du Code de l'Education, chacune des collectivités territoriales susvisées s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires et aux services facultatifs de restauration scolaire et de garderie) des écoles maternelles et élémentaires publiques de l'autre collectivité, au prorata du nombre de ses ressortissants inscrits dans ces écoles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et techniques d'accueil ainsi que les conditions de participation financière des communes de résidence.

La présente convention s'appliquera, dans les conditions ci-dessous énumérées.

ARTICLE 2 : Procédure

Chaque demande d'inscription est soumise au préalable à la commune de résidence sous la forme d'une fiche individuelle d'inscription par le responsable légal de l'enfant. La décision sera validée suite à concertation entre les deux communes et en fonction des capacités d'accueil respectives.

La Commune d'accueil (Arles) s'engage alors à accepter la dérogation en contrepartie d'une participation de la commune de résidence (Beaucaire).

ARTICLE 3 : Eléments retenus pour la prise en compte des élèves

Pour chaque année budgétaire (soit n), il est pris en compte le nombre d'enfants inscrits et scolarisés à la date de la rentrée scolaire précédente (soit n-1), au vu de la liste récapitulative des élèves adressée au Maire de la commune de résidence.

La liste récapitulative des élèves concernés fait obligatoirement mention pour chaque enfant des nom et prénom, de la date de naissance, de l'école ainsi que de la classe fréquentée l'année scolaire précédente et de la classe fréquentée au titre de la présente année scolaire, de l'adresse du responsable légal de l'enfant, de la profession et du lieu d'exercice du père et de la mère. Cette liste est arrêtée le jour de la rentrée scolaire.

ARTICLE 4 : Montant et modalités de calcul de la contribution

La contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil.

Le montant de ladite contribution augmente de 1,5 % par année scolaire.

Il s'élève pour l'année 2024/2025 à 988,80 € en élémentaire et 1384,47 € en maternelle.

ARTICLE 5 : Durée, dénonciation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de chaque année scolaire (au 31 août).

Fait à Arles, le

Nelson Chaudon
Maire de Beaucaire

Patrick de Carolis
Maire d'Arles

CONVENTION

OBJET : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques des communes de Bellegarde et d'Arles – Année scolaire 2024-2025

ENTRE :

La Ville d'Arles, « Commune d'accueil » représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2025

Et

La Ville de Bellegarde, « Commune de résidence » représentée par son Maire, Monsieur Juan Martinez, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

En application des dispositions des articles L212-8, et R212-21 à 23 du Code de l'Education, chacune des collectivités territoriales susvisées s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires et aux services facultatifs de restauration scolaire et de garderie) des écoles maternelles et élémentaires publiques de l'autre collectivité, au prorata du nombre de ses ressortissants inscrits dans ces écoles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et techniques d'accueil ainsi que les conditions de participation financière des communes de résidence.

La présente convention s'appliquera, dans les conditions ci-dessous énumérées.

ARTICLE 2 : Procédure

Chaque demande d'inscription est soumise au préalable à la commune de résidence sous la forme d'une fiche individuelle d'inscription par le responsable légal de l'enfant. La décision sera validée suite à concertation entre les deux communes et en fonction des capacités d'accueil respectives.

La Commune d'accueil (Arles) s'engage alors à accepter la dérogation en contrepartie d'une participation de la commune de résidence (Bellegarde).

ARTICLE 3 : Eléments retenus pour la prise en compte des élèves

Pour chaque année budgétaire (soit n), il est pris en compte le nombre d'enfants inscrits et scolarisés à la date de la rentrée scolaire précédente (soit n-1), au vu de la liste récapitulative des élèves adressée au Maire de la commune de résidence.

La liste récapitulative des élèves concernés fait obligatoirement mention pour chaque enfant des nom et prénom, de la date de naissance, de l'école ainsi que de la classe fréquentée l'année scolaire précédente et de la classe fréquentée au titre de la présente année scolaire, de l'adresse du responsable légal de l'enfant, de la profession et du lieu d'exercice du père et de la mère. Cette liste est arrêtée le jour de la rentrée scolaire.

ARTICLE 4 : Montant et modalités de calcul de la contribution

La contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil.

Le montant de ladite contribution augmente de 1,5 % par année scolaire.

Il s'élève pour l'année 2024/2025 à 988,80 € en élémentaire et 1384,47 € en maternelle.

ARTICLE 5 : Durée, dénonciation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de chaque année scolaire (au 31 août).

Fait à Arles, le

Juan Martinez
Maire de Bellegarde

Patrick de Carolis
Maire d'Arles

CONVENTION

OBJET : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques des communes de Fourques et d'Arles – Année scolaire 2024-2025

ENTRE :

La Ville d'Arles, « Commune d'accueil » représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2025

Et

La Ville de Fourques, « Commune de résidence » représentée par son Maire, Monsieur Gilles Dumas, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°.....
du,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

En application des dispositions des articles L212-8, et R212-21 à 23 du Code de l'Education, chacune des collectivités territoriales susvisées s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires et aux services facultatifs de restauration scolaire et de garderie) des écoles maternelles et élémentaires publiques de l'autre collectivité, au prorata du nombre de ses ressortissants inscrits dans ces écoles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et techniques d'accueil ainsi que les conditions de participation financière des communes de résidence.

La présente convention s'appliquera, dans les conditions ci-dessous énumérées.

ARTICLE 2 : Procédure

Chaque demande d'inscription est soumise au préalable à la commune de résidence sous la forme d'une fiche individuelle d'inscription par le responsable légal de l'enfant. La décision sera validée suite à concertation entre les deux communes et en fonction des capacités d'accueil respectives.

La Commune d'accueil (Arles) s'engage alors à accepter la dérogation en contrepartie d'une participation de la commune de résidence (Fourques).

ARTICLE 3 : Eléments retenus pour la prise en compte des élèves

Pour chaque année budgétaire (soit n), il est pris en compte le nombre d'enfants inscrits et scolarisés à la date de la rentrée scolaire précédente (soit n-1), au vu de la liste récapitulative des élèves adressée au Maire de la commune de résidence.

La liste récapitulative des élèves concernés fait obligatoirement mention pour chaque enfant des nom et prénom, de la date de naissance, de l'école ainsi que de la classe fréquentée l'année scolaire précédente et de la classe fréquentée au titre de la présente année scolaire, de l'adresse du responsable légal de l'enfant, de la profession et du lieu d'exercice du père et de la mère. Cette liste est arrêtée le jour de la rentrée scolaire.

ARTICLE 4 : Montant et modalités de calcul de la contribution

La contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil.

Le montant de ladite contribution augmente de 1,5 % par année scolaire.

Il s'élève pour l'année 2024/2025 à 500,64 € en élémentaire et 1431,21€ en maternelle.

ARTICLE 5 : Durée, dénonciation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de chaque année scolaire (au 31 août).

Fait à Arles, le

Gilles Dumas
Maire de Fourques

Patrick de Carolis
Maire d'Arles

VIE DE LA CITÉ

N°23 :ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAF DES BOUCHES-DU-RHONE

Rapporteur(s) : Silvère BASTIEN,
Service : Service des écoles

Depuis septembre 2022, la Ville a étendu les horaires d'accueil périscolaire sur les écoles d'Arles et propose des actions pédagogiques éducatives et de qualité le matin à partir de 7h30, lors de la pause méridienne et le soir jusqu'à 18h.

En septembre 2025, cet élargissement du temps périscolaire va être mis en place sur les 9 dernières écoles jusqu'ici non concernées par cet élargissement : des groupes scolaires des Alyscamps, Griffeuille-Mouleyrès, Sambuc, Albaron et Gageron.

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) validé en Conseil Municipal en décembre 2023, dans son axe stratégique numéro 1 insiste sur la promotion du livre et de la lecture en favorisant l'accès aux livres et l'accompagnement à l'apprentissage de la lecture. Dans ce cadre, sur le premier semestre 2025, toutes les ATSEM des écoles maternelles de la ville sont formées pour mener des actions avec les enfants autour du livre et de la lecture.

Pour remplir cet objectif d'accessibilité aux livres, les 9 écoles précitées vont être équipées de mobilier (bacs à livres, tapis, assises, banquettes, poufs...) pour créer des coins lecture. Le montant pour l'acquisition de ce mobilier s'élève à 16 815,27€ TTC et la ville souhaite solliciter une aide d'un montant de 10 000€ auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône à ce titre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût	16 815,27€	TTC
	14 012,73€	HT
Plan de financement		
CAF	10 000€	71%
Ville	4 012,73€	29%
TVA	2 802,55€	

Vu l'article L 2121-29 de Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2025-0018 du Conseil Municipal du 6 mars 2025,
Vu la délibération n° 2023-0300 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023,

Considérant la politique éducative de la Ville d'Arles,
Considérant la volonté de la Ville d'Arles d'offrir à sa population une offre de services étoffée,
Considérant la volonté de la Ville d'Arles d'offrir aux enfants accueillis des prestations de qualité respectant leur rythme et leur libre choix,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER l'acquisition de mobilier pour équiper les locaux périscolaires de coins lecture.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône pour la réalisation de ce projet à hauteur de 10 000€.

3 – PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget 2025.

4 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°24 :CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE - VILLE D'ARLES CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT 2021/2023 - AVENANT N° 4

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Par délibération n° 2021.0048 du 11 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023, contrat adopté par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 30 avril 2021.

Le coût de l'ensemble des opérations contractualisées s'élève à 24.805.116 € HT et l'aide accordée par le Département à 15.998.203 € (taux 65%).

Ce contrat a connu des évolutions successives, validées sous forme d'avenants annuels, pour être réajusté au plus près des dépenses réelles des opérations financées ainsi que des subventions accordées par le Département, tout en restant strictement dans le cadre des montants contractualisés initialement en 2021.

Ce contrat touche aujourd'hui à sa fin, et un dernier ajustement, sous la forme d'un avenant n° 4, permettra de le solder dans sa forme définitive, avec les ajustements nécessaires en termes de dépenses et de subventions, ceci toujours dans le respect du cadre financier initialement contractualisé.

Ainsi, la dernière tranche du contrat (tranche 2023) est ajustée comme suit, en prenant en compte un projet nouveau sur la tranche 2023 : « Installation de l'Office du Tourisme à la Bourse du Travail – Tranche 1 – Bâtiment Sud » pour un montant de dépenses HT de 834.653 € et une subvention de 516.568 €, avec la réaffectation de reliquats de subventions non sollicitées sur les projets suivants :

- Réfection de la voirie rurale,
- Réfection du chemin d'Antignac,
- Réfection du chemin des Minimes,
- Requalification Entrée de Ville Sud – Chabourlet,
- Eudes Aménagement Avenue de Stalingrad,
- Mise en valeur des itinéraires patrimonial et commercial du Centre-Ville,
- Plan de sobriété Énergie Éclairage Public,
- Rénovation de l'Antenne Universitaire Van Gogh,
- Études pour l'extension du cimetière des 9 collines (création d'une 8^{ème} colline),
- Plan de sobriété Éclairage Bâtiments Sportifs,
- Rénovation des équipements sportifs et du gymnase de Salin de Giraud.

PROJETS COMMUNAUX	Tranche 2023					
	Dépenses HT	Subventions CD 13	Autres financements		Autofinancement Communal	
Plan de rénovation de la voirie urbaine et rurale et des trottoirs du centre-ville	5 498 935 €	3 797 621 €			1 701 314 €	31%
Rénovation du chemin d'Antignac à Mas-Thibert (tranche 1 et 2)	18 715 €	6 541 €	6 550 €	Etat Contrat de Ruralité	5 624 €	30%
Réfection du chemin des Mimines	450 673 €	315 471 €			135 202 €	30%
Requalification du boulevard Victor Hugo coté Sud (Action Cœur de Ville)	249 834 €	174 884 €			74 950 €	30%
Requalification entrée de ville sud, quartier Chabourlet / RN 113 (Action Cœur de Ville)	1 147 599 €	803 319 €			344 280 €	30%
Mise en valeur des itinéraires patrimonial et commercial (Action Cœur de Ville)	1 366 667 €	900 000 €			466 667 €	34%
Plan de sobriété énergétique de l'éclairage public	769 598 €	538 720 €			230 878 €	30%
Plan de rénovation énergétique et sécurisation des bâtiments scolaires	254 900 €	178 430 €			76 470 €	30%
Extension du cimetière de Mas-Thibert	125 000 €	87 500 €			37 500 €	30%
Relocalisation de l'Office du Tourisme à la Bourse du Travail (tranche 1) (Action Cœur de Ville)	834 653 €	516 568 €	150 238 €	Etat DSIL	167 847 €	20%
Création d'un terrain de rugby au complexe sportif Fournier - Tranche 1 (tribunes et pelouse)	504 167 €	302 500 €	100 800 €	Etat DSIL	100 867 €	20%
Plan de sobriété énergétique des bâtiments associatifs (Pablo Neruda, Médiapôle et le "14 rue des arènes")	393 600 €	275 520 €			118 080 €	30%
Plan de sobriété énergétique bâtiments sportifs (tennis couvert et cercle d'escrime complexe sportif Fournier)	85 809 €	56 634 €	3 500 €	Certificats Eco. Energie	25 675 €	30%
TOTAL	11 700 150 €	7 953 708 €	261 088 €		3 485 354 €	30%

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Départements des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes ;

Vu la délibération n° 2021.0048 du Conseil Municipal du 11 mars 2021 approuvant le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023, adopté le 30 avril 2021 par la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;

Vu la délibération n° 2022.0031 du Conseil Municipal du 10 février 2022 approuvant l'avenant n° 1 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023, adopté le 24 juin 2022 par la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;

Vu la délibération n° 2023.0128 du Conseil Municipal du 13 avril 2023 approuvant l'avenant n° 2 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023, adopté le 23 juin 2023 par la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;

Vu la délibération n° 2024.0061 du Conseil Municipal du 22 février 2024 approuvant l'avenant n° 3 au Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023, et adopté le 05 avril 2024 par la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;

Considérant les dépenses d'équipement réalisées ou toujours en cours, inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour les exercices 2021 à 2025 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER le plan de financement de la tranche 2023 tel que figurant dans le rapport

ci-dessus et confirmer les modifications des tranches antérieures telles que présentées sur le tableau de phasage réactualisé.

2 - SOLLICITER l'aide du Département au titre de la tranche 2023 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023 à hauteur de 7.953.708 €, pour une dépense subventionnable HT de 11.700.150 € HT.

3 - APPROUVER la modification par avenant n° 4 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023 entre la ville d'Arles et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération (tableau de phasage).

4 - CONFIRMER que l'équilibre général du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023 n'est pas modifié.

5 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Commune d'ARLES

ANNEXE 1

Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021 / 2023
Actualisation de la programmation des investissements

PROJETS COMMUNAUX	Montant des dépenses subventionnables (H.T.)			Total des dépenses subventionnables par projet (H.T.)	Subventions sollicitées auprès du Département			Total Département	Financements sollicités auprès d'autres partenaires		Autofinancement communal	
	2021	2022	2023		2021	2022	2023		Partenaires	Montant	Montant HT	%
Création d'un parking de délestage sur le site de l'ancienne caserne des pompiers (Action Cœur de Ville)		332 500 €		332 500 €		83 125 €		83 125 €	Etat Cœur de Ville	149 625 €	99 750 €	30%
Plan de rénovation de la voirie urbaine et rurale et des trottoirs du centre-ville	1 215 270 €	3 416 000 €	5 498 935 €	10 130 205 €	850 689 €	2 391 200 €	3 797 621 €	7 039 510 €			3 090 695 €	31%
Restauration du pont de Beynes à Mas-Thibert	616 726 €			616 726 €	160 349 €			160 349 €	Etat (DSIL)	271 359 €	185 018 €	30%
Rénovation du chemin d'Antignac à Mas-Thibert (tranche 1 et 2)	610 272 €		18 715 €	628 987 €	216 000 €		6 541 €	222 541 €	Etat Contrat Ruralité	219 834 €	186 612 €	30%
Réfection du VC 67/Chemin des Bruns à Mas-Thibert	135 801 €			135 801 €	27 160 €			27 160 €	Etat Contrat Ruralité	67 901 €	40 740 €	30%
Réhabilitation du rond-point des Minimes	750 000 €			750 000 €	525 000 €			525 000 €			225 000 €	30%
Réfection du chemin des Mimines			450 673 €	450 673 €			315 471 €	315 471 €			135 202 €	30%
Requalification du boulevard Victor Hugo coté Nord (Action Cœur de Ville)		166 600 €		166 600 €		116 620 €		116 620 €			49 980 €	30%
Requalification du boulevard Victor Hugo coté Sud (Action Cœur de Ville)			249 834 €	249 834 €			174 884 €	174 884 €			74 950 €	30%
Requalification entrée de ville sud, quartier Chabourlet / RN 113 (Action Cœur de Ville)			1 147 599 €	1 147 599 €			803 319 €	803 319 €			344 280 €	30%
Aménagement de l'avenue Stalingrad (Action Cœur de Ville)		85 000 €		85 000 €		59 500 €		59 500 €			25 500 €	30%
Mise en valeur des itinéraires patrimonial et commercial (Action Cœur de Ville)	450 000 €	239 215 €	1 366 667 €	2 055 882 €	315 000 €	57 968 €	900 000 €	1 272 968 €	Etat Cœur de Ville - CNR	166 165 €	616 749 €	30%
Plan de sobriété énergétique de l'éclairage public		300 000 €	769 598 €	1 069 598 €		210 000 €	538 720 €	748 720 €			320 878 €	30%
Acquisition de véhicules et matériels techniques	466 420 €	902 634 €		1 369 054 €	373 136 €	642 666 €		1 015 802 €			353 252 €	26%
Rénovation des chauffages des bâtiments communaux et scolaires	256 303 €	198 970 €		455 273 €	179 412 €	124 170 €		303 582 €	Certificat d'économie d'énergie	6 952 €	144 739 €	32%
Plan de rénovation énergétique et sécurisation des bâtiments scolaires		291 600 €	254 900 €	546 500 €		233 280 €	178 430 €	411 710 €			134 790 €	25%
Rénovation énergétique de l'école Amédée Pichot		661 698 €		661 698 €		383 333 €		383 333 €	Etat Plan de Relance (bénéficie d'une dérogation préfectorale sur l'autofinancement)	256 667 €	21 698 €	3%
Rénovation de l'antenne universitaire située espace Van Gogh (Action Cœur de Ville)	592 866 €			592 866 €	118 573 €			118 573 €	Etat ACV	355 720 €	118 573 €	20%
Rénovation de l'immeuble Quiqueran de Beaujeu (Action Cœur de Ville)	166 503 €			166 503 €	116 552 €			116 552 €			49 951 €	30%
Extension du cimetière communal des 9 collines : création d'une 7ème colline	300 000 €			300 000 €	210 000 €			210 000 €			90 000 €	30%
Extension du cimetière communal des 9 collines : création d'une 8ème colline		128 294 €		128 294 €		89 806 €		89 806 €			38 488 €	30%
Extension du cimetière de Mas-Thibert		250 000 €	125 000 €	375 000 €		175 000 €	87 500 €	262 500 €			112 500 €	30%
Relocalisation de l'Office du Tourisme à la Bourse du Travail (tranche 1) (Action Cœur de Ville)			834 653 €	834 653 €			516 568 €	516 568 €	Etat DSIL	150 238 €	167 847 €	20%
Création d'un terrain de rugby au complexe sportif Fournier - Tranche 1 (tribunes et pelouse)			504 167 €	504 167 €			302 500 €	302 500 €	Etat (DSIL)	100 800 €	100 867 €	20%
Création de mini-courts de tennis à Trinquetaille		45 835 €		45 835 €		36 668 €		36 668 €			9 167 €	20%
Rénovation des équipements sportifs et du gymnase à Salin de Giraud		276 459 €		276 459 €		149 288 €		149 288 €	Etat Contrat Ruralité	73 000 €	54 171 €	20%
Rénovation et remise aux normes des installations du gymnase Robert Mauget à Griffueille		250 000 €		250 000 €		200 000 €		200 000 €			50 000 €	20%
Plan de sobriété énergétique des bâtiments associatifs (Pablo Néruda, Médiapôle et le "14 rue des arènes")			393 600 €	393 600 €			275 520 €	275 520 €			118 080 €	30%
Plan de sobriété énergétique bâtiments sportifs (tennis couvert et cercle d'escrime complexe sportif Fournier)			85 809 €	85 809 €			56 634 €	56 634 €	Certificat d'économie d'énergie	3 500 €	25 675 €	30%
TOTAL	5 560 161 €	7 544 805 €	11 700 150 €	24 805 116 €	3 091 871 €	4 952 624 €	7 953 708 €	15 998 203 €		1 821 761 €	6 985 152 €	

FINANCES

N°25 :THÉÂTRE D'ARLES - APPEL A PROJET DRAC CULTURE ET LIEN SOCIAL : DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Théâtre

La Ville, via le théâtre d'Arles, répond à un appel à projet de la DRAC PACA « Culture et lien social Bouches-du-Rhône 2025 ». Cette demande de financement spécifique a pour objet de réaliser des interventions artistiques à destination de publics du quartier de Barriol au sein du quartier et en centre ville d'avril 2025 à décembre 2025.

Le Théâtre Municipal souhaite développer un projet d'éveil culturel en lien avec le quartier prioritaire (QPV) de Barriol à Arles. L'objectif du projet est de créer une dynamique pluridisciplinaire avec des médiums artistiques complémentaires : magie, portés de cirque, création d'un fanzine ... favorisant la circulation et la pratiques de différents types de public du quartier.

Le projet se déploie sur trois grands temps :

Du 14 avril au 14 juin 2025 : Initiation aux arts du cirque et visite d'un temps de répétition et d'accueil en résidence au théâtre.

Du 20 au 25 octobre 2025 : ateliers de magie.

Week-end du 6/7 décembre 2025 : ateliers de pratique au théâtre pour tous les participants.

Le coût du projet est estimé à 10.798 € et la DRAC PACA, dans le cadre de l'appel à projet, est sollicitée pour un accompagnement à hauteur de 6.850 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'action est le suivant :

DRAC PACA	6.850 €
Habitat 13	1.948 €
Ville d'Arles	2.000 €
(Théâtre)	

Vu le code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'appel à projet de la DRAC « Culture et lien social Bouches-du-Rhône 2025 »,
Considérant l'intérêt général de cette action en matière d'éveil culturel dans les QPV de la ville,

Je vous demande de bien vouloir :

1- SOLLICITER auprès de la DRAC PACA une aide financière pour un montant total de 6.850 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°26 : CRÉATION DU JARDIN DES AVETTES AUX MARAIS DE BEAUCHAMP : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,
Service : Finances

Pour le financement de l'opération « Création du Jardin des Avettes au Marais de Beauchamp » aujourd'hui inscrite au budget de l'exercice en cours, la Ville a souhaité solliciter en 2025 auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le site dit de Beauchamp, à Pont de Crau, en limite de la frange urbaine de la ville d'Arles, se décompose en deux entités séparées depuis la construction de la rocade Est (RD 570n) : d'une part le marais, site Natura 2000 et d'autre part le jardin des Avettes avec sa base nautique. La commune d'Arles projette un réaménagement des drailles et chemins de balade vers et depuis le marais dans le respect des contraintes environnementales liées à ce site protégé riche d'une faune et flore foisonnante.

Le jardin des Avettes, plus accessible et ne disposant d'aucune zone de protection environnementale mais riche d'une biodiversité identifiée et importante verra ces accès et espaces requalifiés afin d'y accueillir des activités plus familiales autour d'un sentier et d'un parcours sportif, l'aménagement d'un espace de réception temporaire sur la partie base nautique, la requalification de la mise à l'eau (Kayak) sur le canal de la vallée des Baux ainsi que l'aménagement d'un espace ombragé de pique-nique. Ces aménagements seront réalisés dans le respect le plus strict de la faune et de la flore, suivant les avis du CEN-PACA, du PNRA et du PNRC. Les études préalables ont été menées avec un paysagiste-concepteur et les travaux seront suivis par un bureau d'études qualifié.

Un premier plan de financement (délibération n° 2025.0040 du Conseil Municipal du 6 mars 2025) proposait un co-financement avec des fonds FEDER, mais le projet n'a pas été retenu sur l'appel à projet européen et en conséquence, un nouveau plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Création du Jardin des Avettes au Marais de Beauchamp	Montant HT	Taux
ÉTAT DSIL 2025	130 000 €	16%
DÉPARTEMENT 13	448 179 €	54%
VILLE D'ARLES	247 791 €	30%
TOTAL	825 970 €	

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, et l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 de ce décret,

Considérant les dépenses d'équipement prévues par le Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2025,

Je vous demande de bien vouloir

1 – APPROUVER la rectification de la délibération n° 2025.0040 du Conseil Municipal du 06 mars 2025, uniquement dans sa partie relative à l'opération « Création du Jardin des Avettes au Marais de Beauchamp » pour ce qui concerne le plan de financement y figurant ;

2 – APPROUVER le nouveau plan de financement de cette opération, tel que précisé ci-dessus ;

3 – SOLLICITER auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'opération « Jardin des Avettes au Marais de Beauchamp » telle que présentée ci-dessus, pour un montant total de 130 000 € ;

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir sur ces dossiers de financement.

FINANCES

N°27 : CRÉATION D'UNE VOIE VERTE ALYSCAMPS/PONT VAN GOGH - DEMANDE DE FINANCEMENT EUROPÉEN « SOUTIEN AUX PROJETS D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES POUR LA MOBILITÉ DU QUOTIDIEN »

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,
Service : Finances

La Ville d'Arles souhaite réaliser une voie verte dédiée exclusivement aux mobilités douces (piétons et vélos) sur les délaissés ferroviaires allant des Alyscamps au Pont Van Gogh, dont elle est désormais propriétaire.

L'objectif est de faciliter les mobilités actives sur des trajets courts, notamment les déplacements domicile-travail et domicile-école inférieurs à trois kilomètres.

Ce projet, prévu dans le dispositif Action Cœur de Ville, offrira une véritable « coulée verte » au travers de la Ville, avec une gestion écologique des eaux sur des noues centrales, un éclairage solaire, un mobilier urbain et des équipements sous label de qualité environnementale, et un important programme de végétalisation, puisqu'il est prévu de planter 341 arbres sur l'ensemble du linéaire traité, tout en préservant 150 sujets remarquables et en maintenant la ripisylve côté canal.

Les aménagements prévus permettront de résorber une discontinuité forte dans le maillage cyclable urbain d'Arles, actuellement fragmenté, en assurant la liaison entre des quartiers aujourd'hui mal connectés aux itinéraires existants. Par ailleurs, le projet entend transformer en opportunité paysagère et de mobilité la surélévation de l'ancienne voie ferrée, qui constitue actuellement un obstacle physique et une rupture dans la continuité urbaine.

Le projet s'inscrit dans la stratégie globale de développement des mobilités douces à l'échelle de la commune. L'axe concerné dessert plusieurs pôles générateurs de déplacements du quotidien et permettra de relier de façon directe, sécurisée et confortable plusieurs quartiers résidentiels à forte densité (Alyscamps, Plan du Bourg, Mouleyrès), à des équipements publics (établissements scolaires, complexes sportifs, administrations) ainsi qu'au Centre-Ville d'Arles. Il contribuera ainsi à structurer une liaison Est-Ouest à forte valeur d'usage, en connexion avec les autres itinéraires cyclables existants ou projetés dans le cadre du Schéma Directeur des Mobilités Douces.

Le linéaire « Voie Verte » proposé constitue une réponse concrète à l'objectif de report modal sur les trajets de courte distance, en offrant une alternative sûre, directe et accessible à l'usage de la voiture individuelle. Il participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la diminution de la congestion urbaine, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la valorisation du cadre de vie.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les priorités de la programmation FEDER relatives au développement durable, à la transition énergétique et à la cohésion territoriale. Elle entre parfaitement dans le cadre de l'appel à projet « Soutien aux projets d'infrastructures cyclables pour la mobilité du quotidien » et présente une forte pertinence au regard des enjeux de mobilité urbaine durable, de même qu'elle constitue un levier stratégique de transformation des pratiques de déplacement à l'échelle locale.

L'opération, d'un montant total de 4.943.660 € HT pour un linéaire de 2,3 km sur une emprise foncière de 4,6 hectares, sera réalisée par tranches et son plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Création d'une Voie Verte Alyscamps / Pont Van Gogh	Montant HT	Taux
ETAT DSIL 2025	39 803 €	1%
FEDER EUROPE	3 312 252 €	67%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	517 436 €	10%
VILLE D'ARLES	1 074 169 €	22%
TOTAL	4 943 660 €	

Vu l'arrêté du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur n° 2024-463 en date du 17 décembre 2024 portant mise en œuvre des appels à projets relevant du Programme Provence Alpes Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER – FSE+ - FTJ 2021-2027, et concernant l'Appel A Projet « Soutien aux projets d'infrastructures cyclables pour la mobilité du quotidien »,

Vu la délibération n° DEL_2025_004 du Conseil Municipal du 06 mars 2025 sollicitant des aides financières auprès de l'État et du Département des Bouches du Rhône pour la tranche 1 de la réalisation de la Voie Verte,

Considérant les dépenses d'équipement prévues par le Plan Pluriannuel d'Investissement pour les exercices 2025 / 2028,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER le dépôt d'une demande de subvention auprès du FEDER dans le cadre de l'appel à projet « Soutien aux projets d'infrastructures cyclables pour la mobilité du quotidien » pour la réalisation d'une Voie Verte des Alyscamps au Pont Van Gogh, selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus ;

2 - SOLLICITER auprès du FEDER une aide financière au titre de l'appel à projet « Soutien aux projets d'infrastructures cyclables pour la mobilité du quotidien », pour un montant total de 3.312.252 € ;

3 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Voie Verte – Alyscamps / Pont Van Gogh

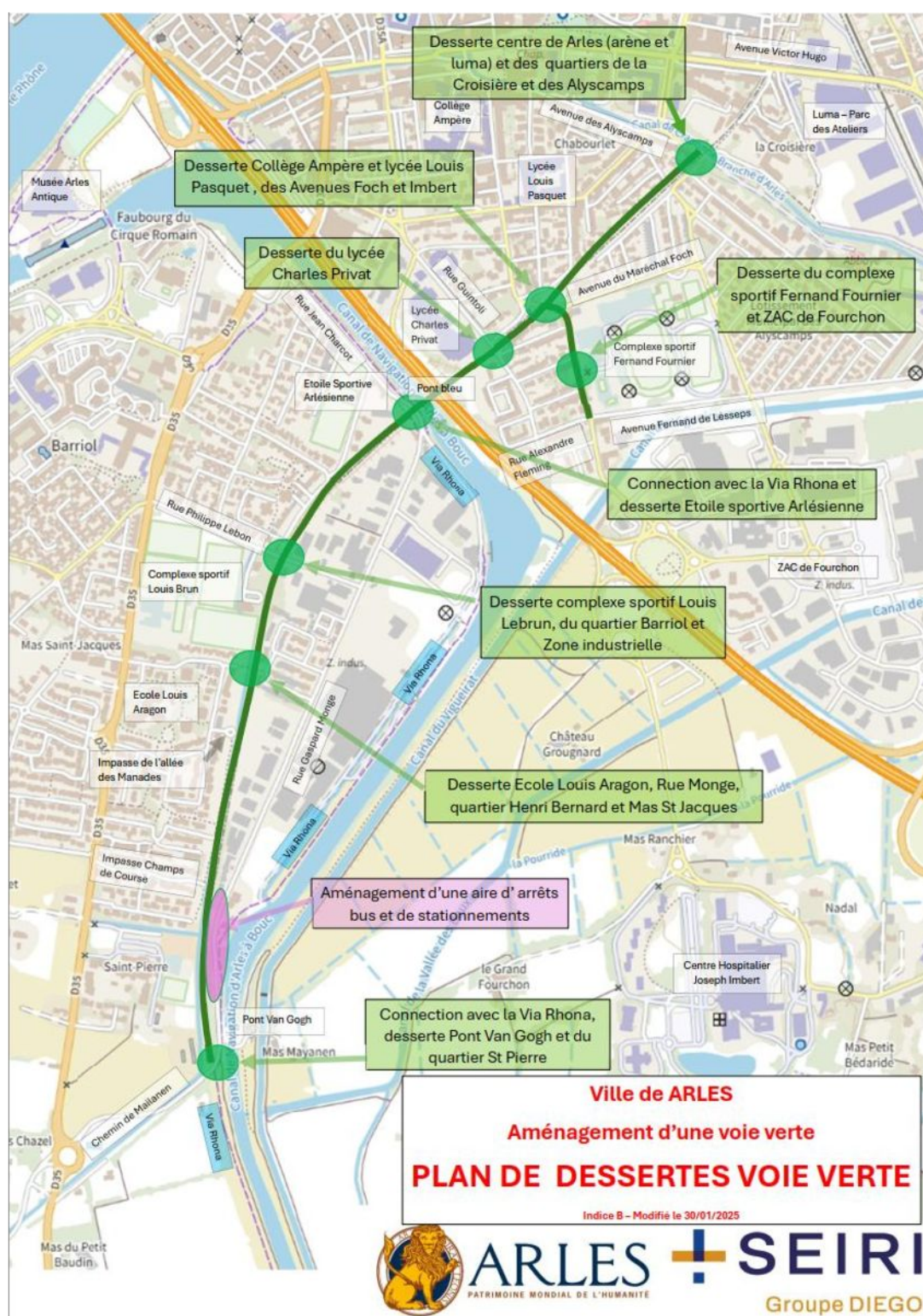
Annexes

1/ Emprise du projet



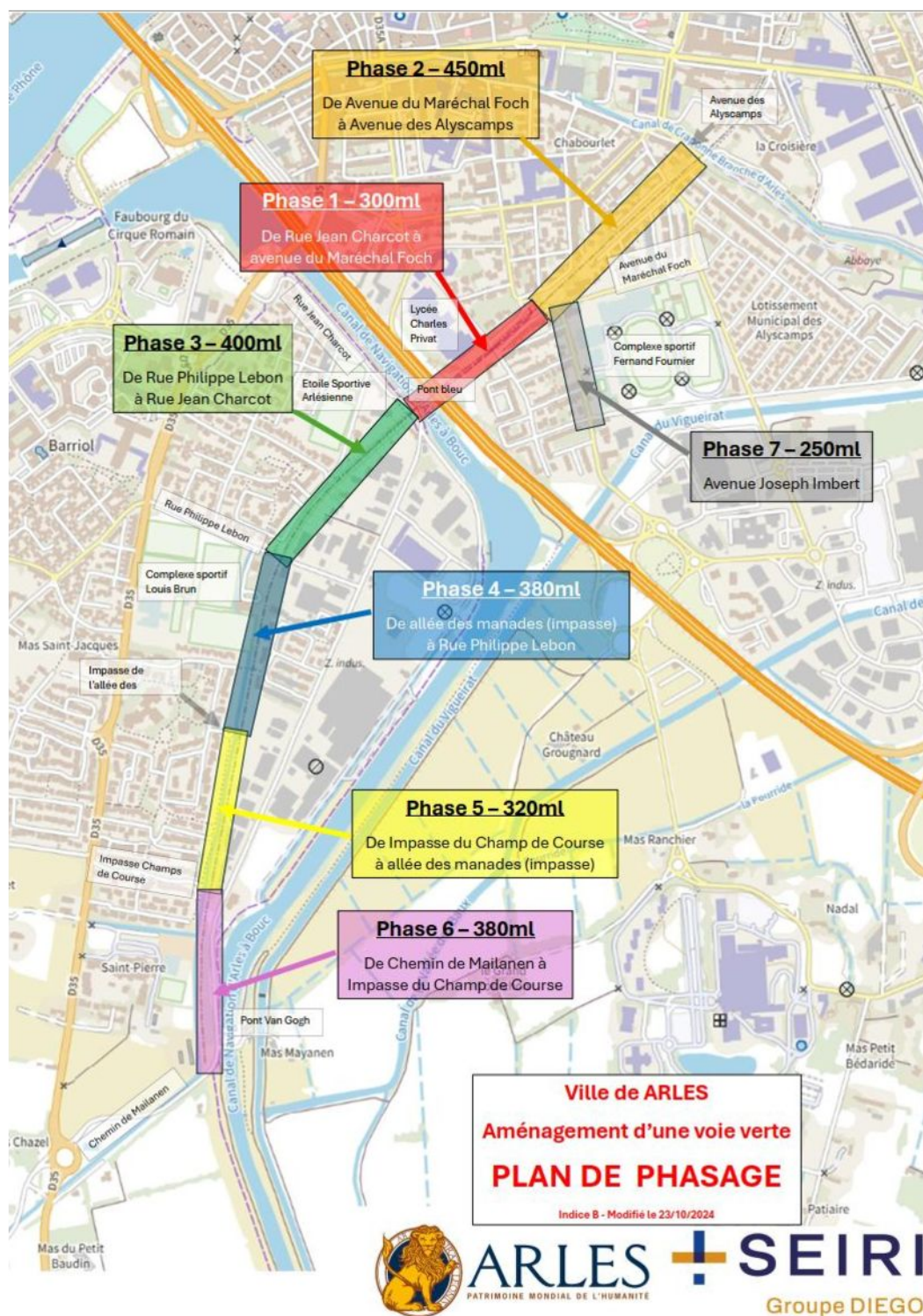
Plan de situation du projet (linéaire rouge)

2/ Equipements desservis



3/ Phasage prévisionnel

Phase 1	2025
Phases 2 et 3	2026
Phases 4 - 5 - 6	2027
Phase 7 (Imbert)	2028



FINANCES

N°28 :SYNDICAT MIXTE PROVENCE FLUVIALE (SMPF) - FINANCEMENT DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACCUEIL DES PAQUEBOTS

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,
Service : Finances

Le Syndicat Mixte Provence Fluviale (SMPF), créé en 2019, regroupe le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, et les communes de Tarascon, d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Martigues.

Dans le cadre de ses missions transférées par ses membres, il pilote le projet de développement du tourisme fluvial sur les Bouches-du-Rhône, et notamment la requalification des zones d'accueil situées au droit des appontements pour paquebots fluviaux des escales de Tarascon, Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Martigues.

Cet ambitieux projet est inscrit au Contrat de Plan État Région, et bénéficie, outre la participation des collectivités locales directement concernées, du soutien de l'État, du Conseil Régional Provence – Alpes - Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône.

Les études préalables générales, de même que la Maîtrise d'œuvre, ont été portées par le Syndicat Mixte Provence Fluviale : ces études ont permis de définir le périmètre des interventions et de proposer le projet définitif des aménagements pour la requalification de la zone d'accueil dédiée au tourisme fluvial à Arles.

Le coût des travaux envisagés se monte à 1.406.680 € HT et la convention jointe en annexe à la présente délibération règle les participations financières des partenaires pour la réalisation de cette opération, dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel des travaux HT	1 406 680 €	
Etat (subvention CPER)	351 670 €	25%
Conseil Régional SUD - PACA	351 670 €	25%
Département des Bouches du Rhône	422 004 €	30%
ACCM	140 668 €	10%
Ville d'Arles	140 668 €	10%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-0127 du conseil municipal du 30 mai 2024 autorisant la signature de la convention de financement des études de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'accueil des paquebots fluviaux d'Arles,

Considérant l'approbation du projet définitif de la requalification de la zone d'accueil dédiée au tourisme fluvial à Arles par le Comité de Pilotage du 8 avril 2025,

Considérant les dépenses d'équipement prévues par le Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de financement concernant la réalisation des travaux sur le site d'Arles jointe en annexe, ainsi que tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°29 :AMÉNAGEMENT DU FUTUR POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL D'ARLES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES ÉTUDES D'AVANT PROJET ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE CES ÉTUDES

Rapporteur(s) : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA,

Service : Finances

Par délibération n° 2025-0051 du Conseil Municipal du 3 avril 2025, la Ville d'Arles a approuvé l'avenant 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour la réalisation d'études complémentaires d'avant-projet du Pôle d'Échange Multimodal d'Arles, ainsi que l'avenant 1 à la convention de financement afférente.

Le montant des études complémentaires à mener, estimé initialement à 25.000 € HT, a été ajusté avec les partenaires financiers à 40.000 € HT. En conséquence, sont modifiés :

- L'avenant 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique portée par Gares et Connexions portant sur le périmètre de l'opération (annexe 1),
- L'avenant 1 à la convention de financement des études d'avant-projet du Pôle d'Échange Multimodal d'Arles (annexe 2).

Le plan de financement global de ces études AVP est établi comme suit :

Partenaires	Participations %	Montants prévisionnels € HT		
		Phase AVP initiale	Phase AVP complémentaire	TOTAL Phase AVP
CA ACCM	5%	7 150 €	2 000 €	9 150 €
Ville	20%	28 600 €	8 000 €	36 600 €
Région	50%	71 500 €	20 000 €	91 500 €
La Caisse des Dépôts	25%	35 750 €	10 000 €	45 750 €
TOTAL	100%	143 000 €	40 000 €	183 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-672 du Conseil Régional Ma Région SUD du 18 octobre 2018, relative à la stratégie régionale pour l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux ;

Vu la délibération n°23-0632 du 26 octobre 2023 du Conseil Régional Ma Région SUD approuvant le contrat Nos territoires d'abord avec le Pays d'Arles ;

Vu la délibération n°2024-0169 du 09 juillet 2024 du Conseil Municipal de la Ville d'Arles approuvant la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour la conduite des études d'Avant-Projet du Pôle d'Échange Multimodal d'Arles ;

Vu la délibération n°2024-0170 du 09 juillet 2024 du Conseil Municipal de la Ville d'Arles approuvant la convention initiale de financement des études d'Avant-Projet du Pôle d'Échange Multimodal d'Arles ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et de la Ville d'Arles de réaliser un pôle d'échange multimodal, en lien avec les

différents intervenants du secteur de la gare SNCF que sont l'État, la Région SUD et SNCF Gares et Connexions ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° 2025-0051 du 3 avril 2025.

2- APPROUVER l'avenant à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre Gares et Connexions et la Ville d'Arles, ci-après en annexe 1.

3- APPROUVER l'avenant à la convention de financement des études d'avant-projet (AVP) pour le réaménagement du Pôle d'Echange Multimodal d'Arles ci-après en annexe 2.

4- SOLLICITER auprès de la Région SUD une participation financière de 20.000 € pour les études AVP complémentaires sous Maîtrise d'Ouvrage Ville d'Arles.

5- SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération ACCM une participation financière de 2.000 € pour les études AVP complémentaires sous Maîtrise d'Ouvrage Ville d'Arles.

6- SOLLICITER auprès de la Caisse des Dépôts une participation financière de 10.000 € pour les études AVP complémentaires sous Maîtrise d'Ouvrage Ville d'Arles.

7- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles, les avenants ci-annexés ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ceux-ci et de la présente délibération.

FINANCES

N°30 :TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : ACTUALISATION DES TARIFS 2026

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Direction de l'aménagement et du territoire

Par délibération n° DEL_2024_0112 du 30 mai 2024, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs et les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Pour rappel, cette taxe concerne les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, et elle est calculée par face et hors encadrement.

En application des articles L454-44, L454-45 et L454-63 du Code des Impositions sur les Biens et Services, sont exemptés de plein droit :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État,
- les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle, apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les dispositifs dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs si la superficie est inférieure ou égale à 1 m²,
- sauf délibération contraire, les enseignes apposées sur un immeuble, ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

La commune fait application des tarifs normaux de base de la TLPE, fixés par le Code des Impositions sur les Biens et Services. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La circulaire actualisant les tarifs normaux pour l'année 2026 a été publiée et instaure les montants suivants pour les communes dont la strate démographique est comprise entre 50 000 et 199 999 habitants, soit 24,80 € par m² pour le tarif de base :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie entre 12 et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
24,80 €	49,70 €	99,50 €	24,80 €	49,70 €	74,70 €	147,50 €

En application de l'article L454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services, la Ville d'Arles fait application des exonérations et réfections suivantes :

- Enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou

égale à 12 m² : réfaction de 50% (étant rappelé que les enseignes inférieures ou égales à 7 m² sont exemptées à 100%),

- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² : réfaction de 50%,

- Pré-enseignes inférieures ou égales à 1.5 m² : exonération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2333-6, L2333-14, L2333-15 et R2333-10 à R2333-17 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services en ses articles L454-39 à L454-77,

Vu le Code de l'Environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, « Protection du cadre de vie », chapitre 1er, articles L581-1 à L581-45, d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V titre VIII, « Protection du cadre de vie », chapitre 1er, articles R581-1 à R581-88,

Vu le Règlement Local de Publicité du 13 mars 2017,

Considérant qu'il convient de modifier les termes de la délibération DEL_2024_0112 du 30 mai 2024 afin d'intégrer les tarifs officiels issus du taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de la pénultième année,

Considérant que les taux d'exonération et de réfaction demeurent inchangés,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le maintien de l'application des tarifs normaux conformément au Code des Impositions des Biens et Services,

3- FIXER les tarifs tels qu'indiqués dans la présente délibération.

4- APPROUVER le maintien des exonérations et réfections suivantes :

- Enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² : réfaction de 50%,

- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² : réfaction de 50%,

- Pré-enseignes inférieures ou égales à 1.5 m² : exonération.

4- DÉCIDER que les tarifs fixés par la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026 et en conséquence, **ABROGER** la délibération n° DEL_2024_0112 du 30 mai 2024, portant actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2026.

5- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°31 :TAXE DE SÉJOUR : ACTUALISATION DES TARIFS A PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

Rapporteur(s) : Sébastien ABONNEAU,

Service : Finances

La taxe de séjour est destinée au développement et à la promotion du tourisme en permettant aux communes françaises de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels.

Alors que la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette exerce la compétence « Promotion du Tourisme » depuis le 1er janvier 2018, la Ville d'Arles a souhaité conserver la collecte et la perception de la taxe de séjour, par délibération n°2018-270 du 24 octobre 2018.

1 - Fixation des tarifs 2026 :

L'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les tarifs communaux sont « revalorisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) de 2024. Cet indice a augmenté de + 1,8 % (source INSEE). Les tarifs suivants doivent être modifiés :

- catégorie Palaces - plafond applicable : évolution de 4.80 € à 4,90 €
- catégorie 5 étoiles - plafond applicable : évolution de 3.50 € à 3.60 €

Les tarifs communaux des autres catégories, et terrains de camping et de caravanage, demeurent inchangés par rapport au barème 2025.

Il convient de rappeler la composition globale de la taxe de séjour à Arles :

- Part communale instituée au bénéfice de la ville d'Arles ;
- Majoration de 10 % : taxe additionnelle mise en place par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône depuis le 1er janvier 2017 ;
- Majoration de 34 % : taxe additionnelle régionale instituée par la Loi de Finances pour 2023 au bénéfice de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, depuis le 1er janvier 2023.

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 sont détaillés dans l'annexe 1 de la présente délibération.

2 - Dispositions techniques et réglementaires :

Les principales dispositions techniques et réglementaires applicables sont détaillées dans l'annexe 2 de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2333-30 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022, publiée au journal officiel du 3 mars 2022 portant création d'un Établissement Public Local à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé "Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur" ;

Vu l'article 76 de la loi de finances n°2022-1726 pour 2023 du 30 décembre 2022, publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2022, portant création de plein droit d'une taxe additionnelle régionale de 34% en Région Sud sur les départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes Maritimes ;

Vu la décision du Maire n°22-208 portant création de la régie mixte prolongée de la taxe de séjour ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs communaux sur le barème officiel ;

Considérant l'intérêt de présenter l'ensemble des tarifs de la taxe de séjour incluant les taxes additionnelles du Département des Bouches du Rhône et de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

Considérant que la délibération doit être soumise au vote de l'assemblée avant le 1er juillet pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n°2024-0113 à compter de la date d'application des nouveaux tarifs, soit au 1er janvier 2026.

2- DÉCIDER la fixation des tarifs de la Taxe de Séjour à compter du 1er janvier 2026 tels que détaillés en annexe 1, conformément au nouveau barème officiel.

3- CONFIRMER l'ensemble des dispositions techniques et réglementaires décrites en annexe

ANNEXE 1

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	PART COMMUNALE	10 % TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE DES BDR	34 % TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE "Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur"	MONTANT TOTAL A REGLER
Palaces	4,90 €	0,49	1,67 €	7,06 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €	0,36 €	1,22 €	5,18 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	0,88 €	3,74 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	0,58 €	2,45 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Les chambres d'hôtes relèvent de la catégorie « 1 étoile », car assimilables aux formules d'hébergement "bed and breakfast".

Les locations de vacances entre particuliers dont les chambres chez l'habitant relèvent de la catégorie des hébergements non classés ou en attente de classement.

Sont exemptés de la Taxe de Séjour :

- Les personnes mineurs,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

HEBERGEMENTS NON CLASSES OU EN COURS DE CLASSEMENT TAUX D'EQUILIBRE

TOUT HEBERGEMENT EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU SANS CLASSEMENT A L'EXCEPTION DES CATEGORIES D'HEBERGEMENTS MENTIONNEES DANS LE TABLEAU	TAUX D'EQUILIBRE FIXE A 5% APPLIQUE PAR PERSONNE ET PAR NUITEE DU PRIX HT DE LA NUITEE
Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la commune. Ce montant est plafonné au tarif applicable aux palaces, soit 4,90 Euros. Les taxes de séjour additionnelles de 10% du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de 34% de la Société Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur s'ajoutent au prix de la taxe de séjour communale calculé par personne et par nuitée.	

TAXE DE SEJOUR - DISPOSITIONS TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

A Arles, la Taxe de Séjour est appliquée au réel depuis le 1^{er} janvier 2015

A - LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

La taxe de séjour doit être payée par le vacancier qui loge dans l'un des hébergements suivants : Palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme et location de vacances entre particuliers (dont chambre chez l'habitant), villages vacances, chambres d'hôtes, auberges collectives, terrains de camping et terrains de caravanage, tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique, port de plaisance.

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Déclaration de début d'activité :

L'obligation d'obtenir un numéro SIRET s'applique à tous les loueurs, professionnels et non professionnels. La location meublée non professionnelle nécessite une immatriculation gratuite en ligne auprès du [guichet des formalités des entreprises](#).

L'inscription doit intervenir au maximum dans les 15 jours du début de la location du bien. Cette démarche permettra :

- d'obtenir un numéro SIRET ;
- de faire connaître l'existence de cette activité ;
- d'indiquer le régime d'imposition choisi.

Sécurité, un logement :

- conforme aux règles de sécurité (prévention contre la noyade, détecteur de fumée...) ;
- aux normes de logement décent ;
- sans odeur spécifique permanente ;
- situé hors des zones de nuisance (routes à grande circulation, voies ferrées, aéroports...) ;
- interdiction de louer un logement en péril.

Déclaration d'accueil d'étrangers :

- Fiche individuelle de police

Toute activité de location saisonnière est soumise obligatoirement à une déclaration préalable auprès de la commune, qui délivre un numéro d'enregistrement unique qui devra apparaître sur toutes les annonces des offres de location saisonnière quel que soit le support de promotion (délibérations n°2018-234 et n°2018-235 du 26 septembre 2018).

De plus, tout changement d'usage de locaux d'habitation en locaux destinés en meublés de tourisme, doit faire l'objet d'une demande formelle d'autorisation préalable auprès des services de la Commune (délibération n°2024-0066 du 22 février 2024).

La grille tarifaire doit être affichée chez les logeurs professionnels, particuliers ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour.

Chaque logeur est tenu de présenter un registre (ou son équivalent informatique) sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération.

B - LA DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR PAR L'HEBERGEUR :

Les hébergeurs déclarent eux-mêmes mensuellement, avant le 10 du mois suivant, le produit de la taxe de séjour, (qu'ils louent par une plate-forme de location ou pas), depuis leur espace dédié de télé-déclaration, via le site Internet mis à disposition par la Ville.

C - LE CONTROLE POUR DEFAUT DE DECLARATION :

En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée de la taxe de séjour collectée, la collectivité adresse au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant. L'avis de taxation d'office émis par l'ordonnateur à l'encontre du redevable récalcitrant comportera les mentions détaillées à l'article R. 2333-48 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le redevable peut présenter ses observations à la commune pendant le délai de trente jours après notification de l'avis de taxation d'office

À la réception des observations, l'ordonnateur doit émettre à l'encontre du redevable un avis de mise en recouvrement motivé, notifié dans les trente jours suivant la réception des observations.

D - LE REVERSEMENT A LA VILLE DE LA TAXE DE SEJOUR :

Les opérateurs numériques proposant de la réservation de logements en ligne et qu'ils soient soumis à l'obligation de collecte de la taxe de séjour depuis le 1er janvier 2019, sont dans l'obligation de la collecter et de la reverser à la Ville.

Les hébergeurs (professionnels ou non) propriétaires de l'établissement peuvent également donner mandat à un intermédiaire (type Conciergerie, Agence Immobilière, etc ...) pour collecter, déclarer et reverser la taxe de séjour.

Lorsque l'hébergeur a collecté directement la taxe de séjour, il la reverse lui-même à la Ville selon les modalités suivantes :

- Paiement en ligne au moment de la déclaration mensuelle, à l'appui de la référence indiquée sur la facture générée sur l'espace personnel de télédéclaration <https://demarches.arles.fr/mes-paiements/paiement-en-ligne/> automatiquement redirigé vers le serveur de paiement sécurisé PayFIP de la Direction Générale des Finances Publiques
- Virement bancaire sur le relevé de compte bancaire de la régie de recettes de la taxe de séjour
- Par carte bancaire sur Terminal de Paiement Electronique à proximité ou à distance
- Par chèque bancaire à l'ordre de la régie de recettes de la taxe de séjour
- En numéraire

En cas de défaut de paiement, les impayés seront recouvrés directement par le comptable public après l'émission d'un avis des sommes à payer, qui engagera des poursuites. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.20 % par mois de retard inclus dans l'avis des sommes à payer.

Le montant des taxes acquittées peut être contrôlé par la commune. Le Maire et les agents commissionnés par lui, peuvent procéder à la vérification des déclarations produites. A cette fin, ils peuvent demander la communication des pièces comptables.

E - MODALITES DE TRANSMISSION ET DE PUBLICATION DES TARIFS SUR LES SITES OFFICIELS :

Pour faire connaître leurs tarifs, les collectivités doivent les saisir dans **l'application DELTA, conçue par la direction générale des Finances publiques (DGFIP)**. La date limite de vote de la délibération tarifaire est au 30/06 de l'année N, pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Cette application est chargée de recueillir les données des délibérations dans l'état où elles ont été votées, dès lors qu'elles sont conformes à la législation en vigueur (*arrêté du 6 décembre 2023 portant abrogation de l'arrêté du 17 mai 2016 et modification de l'arrêté du 9 août 2022 relatifs aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire*).

La qualité de la collecte et du reversement de la taxe de séjour aux communes dépend de la qualité de la saisie des tarifs par les collectivités.

Les tarifs saisis dans DELTA font l'objet d'une publication sur le site suivant : <https://www.impots.gouv.fr/portail/taxe-de-sejour> Mini-site de la taxe de séjour.

Ce site est à destination des voyageurs et leur permet de connaître les tarifs de la taxe de séjour appliqués sur le territoire d'une commune.

Pour les opérateurs numériques proposant de la réservation de logements en ligne et qui sont soumis à l'obligation de collecte de la taxe de séjour depuis le 1^{er} janvier 2019, ce site leur permet de récupérer le fichier des tarifs au format XML extrait de cette application.

Depuis le 1^{er} semestre 2024 **FARITAS Portail de la gestion publique (DGFIP)** conçu pour faciliter, par le numérique, le processus de déclaration de la collecte de Taxe de séjour par les plateformes.

Cette application se charge de la répartition et de la transmission des données, sur l'espace de la collectivité qui peut consulter la taxe de séjour collecté sur son territoire par certaines plateformes. L'outil partage également les éventuelles anomalies de non-conformité ou de paiement détectés sur les états déclaratifs transmises par les plateformes. Ce site permet aux collectivités de récupérer le fichier au format XML.

F - LES PRINCIPAUX TEXTES EN VIGUEUR RELATIFS A LA TAXE DE SEJOUR :

Décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Code Général des Collectivités Territoriales

Articles L2333-26 à L2333-39 ;

Articles R.2333-43 à R.2333-53 ;

Code du Tourisme

Articles L.312-1 et L422-3

FINANCES

N°32 :TARIFICATION DES MISES A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX A DES ASSOCIATIONS ET PARTIS POLITIQUES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Service juridique

La ville d'Arles dispose d'un grand nombre de locaux, salles ou bâtiments, qu'elle met à disposition de tiers qui en font la demande.

Six mois avant les élections, soit à compter du 1^{er} septembre 2025 pour les élections municipales de mars 2026, le code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat.

Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si tous les candidats peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales permet l'utilisation de locaux communaux par les associations ou partis politiques qui en font la demande, et prévoit que « *le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

La délibération 2023_0276 du 24 novembre 2023 prévoit la gratuité des salles à destination des associations arlésiennes. Aucune disposition n'est spécifiquement prévue pour les partis politiques, ni les candidats pris individuellement.

Il est donc proposé de délibérer pour fixer la gratuité du prêt des salles municipales jusqu'au 2^e tour des élections municipales de 2026 aux partis politiques et candidats qui en feront la demande.

Les réservations seront faites dans les conditions habituelles, dans le respect des dispositions du code électoral et des autres usagers habituels.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les dispositions proposées ci-dessus ;

2- PRÉCISER que la présente délibération sera en vigueur jusqu'au lendemain du second tour des élections municipales de 2026.

FINANCES

N°33 :ACTUALISATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU THÉÂTRE MUNICIPAL A DES TIERS

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Théâtre

La Ville met occasionnellement à disposition le théâtre municipal d'Arles à des tiers.
Pour ce faire, des tarifs ont été fixés par délibération n° 2023-0275 du 24 novembre 2023.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui d'actualiser ces tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la reprise en régie directe du théâtre municipal d'Arles,

Considérant que les tarifs de mises à disposition du théâtre municipal au profit de tiers ont été fixés par délibération 2023_0275 du Conseil municipal du 24 novembre 2023,

Considérant que certains tarifs votés par cette même délibération nécessitent un ajustement,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° 2023_0275 du 24 novembre 2023.

2- MODIFIER les tarifs de mise à disposition des personnels suivants :

Coût d'un service de 4h (base minimum) en fonction des besoins, sur devis de la direction technique du théâtre :

- Régie (scène, lumière, son, vidéo) : 139 € TTC
- Cintrier, électricien, machiniste, habilleuse : 108 € TTC

L'heure supplémentaire au delà du forfait minimum de 4h, sur devis de la direction technique :

- Régie (scène, lumière, son, vidéo) : 34,75 € TTC
- Cintrier, électricien, machiniste, habilleuse : 27 € TTC

Le forfait prévu en cas d'impossibilité de prendre une pause de 45 minutes entre deux périodes de travail : 22 € TTC

3- MODIFIER les tarifs de Services de Sécurité Incendie et Assistance à Personne (SSIAP) :

Coût d'un service de 4h (base minimum) en fonction des besoins, sur devis de la direction technique du théâtre :

- SSIAP 4h : 120 € TTC
- SSIAP 4h jour férié : 240 € TTC

L'heure supplémentaire au delà du forfait minimum de 4h, sur devis de la direction technique :

- SSIAP : 30 € TTC
- SSIAP Jour férié : 60 € TTC

4- NOTER que les autres dispositions prévues à la délibération n° 2023_0275 restent inchangées et que celles-ci sont intégrées à la présente délibération et listées en annexe.

5- APPROUVER la grille tarifaire en annexe, reprenant les précédents tarifs et actualisant la

tarification des frais de personnel technique régie, cintrier, électricien, machiniste, habilleuse ainsi que les frais relatifs au Service Incendie et d'Assistance à Personne (SSIAP).

6- PRÉCISER que toute mise à disposition à des tiers fera l'objet d'une convention entre le tiers et la Ville.

7- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

8- PRÉCISER que les recettes seront inscrites au budget annexe du théâtre.

TABEAU RECAPITULATIF DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE D'ARLES

Selon disponibilité du bâtiment et qualité des propositions

Prix TTC par jour

Type de structure	Mise à disposition de la grande salle		Mise à disposition de la petite salle		Mise à disposition du bar et de la terrasse		Mise à disposition de l'ensemble		Frais de personnels obligatoires	Frais de personnels optionnels, sur devis de la direction technique du théâtre
	Tarif journalier du vendredi au dimanche	Tarif journalier du lundi au jeudi	Tarif journalier du vendredi au dimanche	Tarif journalier du lundi au jeudi	Tarif journalier du vendredi au dimanche	Tarif journalier du lundi au jeudi	Tarif journalier du vendredi au dimanche	Tarif journalier du lundi au jeudi		
Opérateur non-arlésien, non-associatif	1 250 €	1 060 €	750 €	640 €	500 €	425 €	2 000 €	1 700 €	SSIAP+ménage selon espace loué	Selon les tarifs indiqués dans la délibération
Opérateur non-arlésien, associatif	625 €	530 €	375 €	320 €	250 €	213 €	1 000 €	850 €	SSIAP+ménage selon espace loué	Selon les tarifs indiqués dans la délibération
Opérateur arlésien, non-associatif	1 000 €	850 €	350 €	550 €	400 €	340 €	1 650 €	1 400 €	SSIAP+ménage selon espace loué	Selon les tarifs indiqués dans la délibération
Association arlésienne dotée d'une structure professionnelle salariés	165 €	140 €	85 €	70 €	56 €	50 €	250 €	215 €	SSIAP+ménage selon espace loué	Selon les tarifs indiqués dans la délibération
Autres associations arlésiennes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	SSIAP+ménage selon espace loué	Selon les tarifs indiqués dans la délibération
Manifestation à caractère caritatif	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	SSIAP+ménage selon espace loué	Selon les tarifs indiqués dans la délibération

Tarifs de personnels TTC	FRAIS OBLIGATOIRES			FRAIS OPTIONNELS		
	Direction technique	SSIAP	Ménage	Accueil	Régie scène, régie son, régie lumière, régie vidéo	Cintrier, électricien, machiniste, habilleuse
4 heures = base minimum	173,00 €	120,00 €	94,00 €	85,00 €	139,00 €	108,00 €
heures supplémentaires	43,25 €	30,00 €	23,00 €	21,25 €	34,75 €	27,00 €
4 heures = base minimum, jour férié	Similaire	240,00 €	Similaire	Similaire	Similaire	Similaire
heures supplémentaires, jour férié	Similaire	60,00 €	Similaire	Similaire	Similaire	Similaire

Le forfait prévu en cas d'impossibilité pour le personnel de prendre une pause de 45 minutes de travail :

22 € TTC

N°34 :FIXATION DES TARIFS DES ARTICLES BOUTIQUE DES MONUMENTS DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Patrimoine

En 2025, la Ville souhaite poursuivre le développement des boutiques des monuments en diversifiant son offre et en proposant de nouveaux produits à la vente, plus particulièrement sur les sites du théâtre antique et des cryptoportiques.

Il s'agit à la fois de produits déclinant l'identité visuelle « Arles monuments » et de produits pédagogiques ou de reconstitution sur le thème de l'Antiquité.

Pour rappel, ci-dessous les articles actuellement présents à la vente et pour lesquels il est proposé de maintenir les tarifs, à l'exception de l'augmentation de 2 € sur le Jeu des 7 familles et de 1 € sur le Tote-bag Arles monuments, au regard de l'attrait porté sur ces 2 produits :

TARIFS DES ARTICLES DE LA BOUTIQUE	
Liste	Prix de vente TTC
Fibule	16 €
Pendentif	12 €
Pendentif avec chaine	15 €
Jeu des 7 familles	9 €
Jeu domino gladiateurs	12 €
Jeu memo gladiateurs	12 €
Lampe à huile	18 €
Jeu cuir marelle	19 €
Jeu cuir duodecim	26 €
Jeu renard et les poules	22 €
Tablette cire simple avec stylet	20 €
Tote-bag Arles monuments	12 €
Tote-bag décliné par monument	9 €
Mug Arles monuments	12 €
Mug décliné par monument	10 €
Carnet Arles monuments et déclinaisons	10 €
Magnet Arles monuments et déclinaisons	5 €
Cartes postales	1 €
Coffret de 7 mini guides	5 €
Mini guide Amphithéâtre	1 €
Mini guide Théâtre antique	1 €
Mini guide du cloître	1 €
Mini guide des Alyscamps	1 €
Mini guide des thermes	1 €
Mini guide des cryptoportiques	1 €
Livre Arles-Patrimoine	18 €
Livre Cloître	32 €
Livre Portail Saint-Trophime	32 €

Afin d'enrichir et d'adapter l'offre des boutiques, il convient de compléter la série des articles déjà en vente, par les articles suivants :

NOUVEAUX ARTICLES ET PROPOSITIONS DE TARIFS	
Liste	Prix de vente TTC
Stylo BIC 4 couleurs	4.5 €
Tube 12 crayons de couleur	4 €
Éventail	5 €
Porte-clés antiquité	6 €
Coloriage enfant	5 €
Jeu de société Lanista	49 €
Jeu de société Ludi Circenses	39 €
Livres collection Cogito	14.90 €
Jeu domino théâtre	12 €
Jeu memo théâtre	12 €
Reproduction monnaies romaines	4 €
Magnet César	6 €
Boîte César	6 €
Carnet César	8 €
Tote bag César	18 €
Mini amphore	8 €
Bracelet "laiton"	19 €
Bracelet "argent"	45 €
Bracelet composé de pierres semi-précieuses	115 €
Collier ras de cou en pierres semi-précieuses	195 €
Collier/Torque gallo-romain	120 €
Bulla en cuir	29 €
Boucles d'oreilles "S" Egypte	39 €
Boucles d'oreilles de type THORVALDSEN	75 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2241-1, L.2144-3, L.1611-4, L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2122-1-1, L.2122-1-4, L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.622-1 et L.622-5,

Vu la délibération N°DEL_2024_0122 du 30 mai 2024,

Considérant la nécessité de développer les boutiques des monuments dans le cadre de sa politique d'accueil et d'attractivité,

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER l'ensemble des tarifs aux montants précités, à compter du 23 juin 2025.

2- ABROGER la délibération N°DEL_2024_0122 du 30 mai 2024 à compter de la même date.

3- PRÉCISER que ces articles seront proposés à la vente dans les monuments de la ville.

4- PRÉCISER que les crédits sont inscrits en recette sur le budget principal.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°35 :EXONÉRATION DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION DU THÉÂTRE ANTIQUE POUR L'EVENEMENT ANNUEL DE L'ÉCOLE MOPA

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Service de la culture

L'école nationale du film d'animation 3D MoPA, située à Arles, est un établissement de renommée internationale, formant aux métiers du cinéma d'animation 3D et du stop motion. Cette école est régulièrement primée pour la qualité artistique et technique de ses films d'animation dans le cadre de festivals internationaux (une nomination **aux Oscars**, trois médailles d'or **aux Student Academy Awards**, un film gagnant aux **Yugo BAFTA Student Awards**, une médaille d'argent **aux Student Academy Awards**)

L'Ecole MoPA, organise chaque année, un événement consacré à la présentation des films de fin d'études, réalisés dans le cadre de l'année de formation de ses étudiants.

Cette édition permet au public de découvrir les réalisations de la promotion 2025, le 20 juin 2025 au Théâtre Antique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la délibération n°2023_0276 du 24 novembre 2023 relative aux tarifs de mise à disposition des biens communaux,

Vu la délibération n°2024_0272 du 19 décembre 2024 relative à la tarification des prestations logistiques et techniques de la ville,

Vu la demande formulée par l'Ecole MoPA,

Considérant que la projection des films de fin d'études, gratuite et ouverte à tous, constitue un moment fort annuel de la vie culturelle locale, offrant aux étudiants l'opportunité unique de voir leurs créations projetées dans un lieu prestigieux : le Théâtre Antique d'Arles,

Considérant que l'Ecole MoPA, opérateur culturel local actif, contribue régulièrement à des actions menées ou soutenues par la Ville d'Arles, et ce, à titre gracieux,

La convention de mise à disposition temporaire du Théâtre Antique est annexée à la présente délibération pour information.

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER à titre exceptionnel une exonération totale des frais de mise à disposition du Théâtre Antique à l'Ecole MoPA pour l'organisation de leur événement annuel consacré à la présentation des films de fin d'études..

2- RAPPELER que cet événement est ouvert gratuitement au public.

3- SALUER la contribution de l'école MoPA au rayonnement culturel d'Arles et à la valorisation de la jeune création cinématographique d'animation 3D .

4-AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°36 :OFFICE DE TOURISME D'ARLES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 ET DE SA DÉCISION MODIFICATIVE ET PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE FRÉQUENTATION 2024

Rapporteur(s) : Sébastien ABONNEAU,
Service : Assemblées

Conformément à l'article R133-16 du Code du Tourisme (Article R2231-47 du CGCT), le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au comité de direction qui en délibère et le transmet au Conseil Municipal pour approbation.

Le compte administratif 2024 a donc été présenté et validé par délibération n° 04-2025 en comité de direction de l'office de tourisme (OT) du 21 mars 2025.

Toutefois, par courrier du 6 mai 2025 joint à la présente délibération, Madame Cécile LENGLET sous-préfète d'Arles, a interpellé le Président pour lui signaler une erreur sur la date du comité de direction, et qu'il convenait de réunir un nouveau comité de direction, afin d'apporter la correction.

La décision modificative du compte administratif de l'exercice 2024 de l'Office Municipal de Tourisme d'Arles, a été approuvée par son comité de direction le 5 juin 2025, par délibération n°01-2025.

Le rapport d'activité et de fréquentation 2024 a également été présenté et validé lors de la même séance, par délibération n° 07-2025.

Vu l'article R133-16 du Code du Tourisme,

Considérant que le compte financier de l'exercice écoulé doit être approuvé par le Conseil municipal,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le compte administratif 2024 de l'Office de Tourisme ainsi que la présentation du rapport d'activité et de fréquentation 2024.

FINANCES

N°37 :OFFICE DE TOURISME D'ARLES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2025 ET DE SA DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur(s) : Sébastien ABONNEAU,

Service : Finances

En vertu de l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'Office Municipal de Tourisme d'Arles, Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), est délibéré par le Comité de Direction. Il doit également être soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le budget primitif principal de l'exercice 2025, de l'Office Municipal de Tourisme d'Arles, approuvé par son comité de direction en date du 21 mars 2025, par délibération n°05-2025, est présenté en équilibre à la somme de :

3 519 259.11 Euros en section d'exploitation
163 945.71 Euros en section d'investissement

Il est notamment financé par la participation de la ville pour un montant de 1 093 700 Euros, composé principalement par le reversement du produit de la taxe de séjour.

Toutefois, par courrier du 6 mai 2025 joint à la présente délibération, Madame Cécile LENGLET sous-préfète d'Arles, a interpellé le Président pour lui signaler deux erreurs, et qu'il convenait de réunir un nouveau comité de direction, afin d'adopter une décision modificative pour l'équilibre des opérations d'ordres.

La décision modificative du budget principal de l'exercice 2025 de l'Office Municipal de Tourisme d'Arles, a été approuvée par son comité de direction le 5 juin 2025, par délibération n°02-2025.

Il en ressort que la section d'investissement est désormais équilibrée en recettes et en dépenses à 163 945,71 + 10 775.89 €, soit :

174 721.60 Euros en section d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER le Budget primitif principal de l'exercice 2025 de l'Office Municipal de Tourisme d'Arles, ainsi que sa décision modificative.

2 - INDIQUER que le montant de la participation de la ville à hauteur de 1 093 700 Euros sera ajusté, si les recettes encaissées de la taxe de séjour sur l'exercice 2024 sont supérieures.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°38 :PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Service urbanisme réglementaire

La société IMERYS, entreprise de fabrication de Carbonate de Calcium précipité, s'engage dans une stratégie de réduction de ses émissions carbone générées par le four à chaux, alimenté aujourd'hui au gaz naturel. Elle cherche à développer une alternative partielle au gaz avec parc solaire thermique qui permettrait de chauffer de l'azote jusqu'à 500 degrés pour alimenter le four. L'objectif est ainsi d'éviter environ 4000 tonnes de CO2/an.

Ce projet de décarbonation du process industriel est nécessaire à la viabilité de l'entreprise à moyen terme : le modèle économique actuel ne serait en effet plus viable à échéance 2034 avec le déblocage de la fiscalité carbone.

En effet, le site de Salin de Giraud rentre dans le système européen des quotas CO2, qui seront amenés à disparaître dans les 10 ans, entraînant une dépense pour le site probablement insurmontable. Rappelons que le site de Salin représente plus de 70 emplois dans le village.

L'usine dispose d'une réserve foncière en zone UE (zone d'activité du Plan Local d'Urbanisme -PLU-), toutefois insuffisante pour répondre aux besoins. Elle projette alors la mobilisation de fonciers lui appartenant à proximité de son site d'implantation en entrée de ville et a sollicité la ville pour l'inscription de ces terrains en zone d'accélération énergétique (solaire).

Cette inscription reste toutefois inenvisageable en l'état du classement des terrains en espaces remarquables du littoral et partiellement en espace boisé classé.

Dans ce contexte, la commune a décidé d'engager une révision allégée du PLU pour étudier un classement des terrains compatibles avec un zonage naturel mobilisable pour des énergies renouvelables (ENR).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11, L153-14, L153-21, L153-23, et L153-31 à L153-35,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Arles en date du 08/03/2017, modifié le 27/11/2019, le 22/04/2021 et le 19/05/2022

Considérant que conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté,
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à étudier le déclassement de la parcelle PL1, d'environ 2,5 ha, voire de la parcelle PL85 de près d'1 ha, identifiée comme espace naturel remarquable en espace naturel compatible avec l'implantation d'un parc solaire thermique, nécessaire à la décarbonation du process industriel de l'entreprise IMERYS.

Considérant que lesdits terrains ne sont pas identifiés parmi les espaces remarquables du littoral à l'échelle de la Directive Territorial d'Aménagement des Bouches-du-Rhône et du Schéma de Cohérence Territorial du Pays d'Arles en vigueur, et qu'il y a donc lieu de vérifier les critères ayant conduit à qualifier cet espace de remarquable au sens de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme par une étude environnementale.

Considérant que cette révision n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Je vous demande de bien vouloir :

1- PRESCRIRE la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectif la décarbonation du process industriel de l'entreprise IMERYS, dans le respect de l'environnement et des équilibres biologiques et écologiques du territoire.

2- DÉFINIR, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la procédure de révision allégée :

- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie,
- Information du public sur le site Internet de la commune,
- Possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie ou de faire parvenir par écrit les observations qui seront annexées au registre de concertation.

3- ASSOCIER les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7, L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

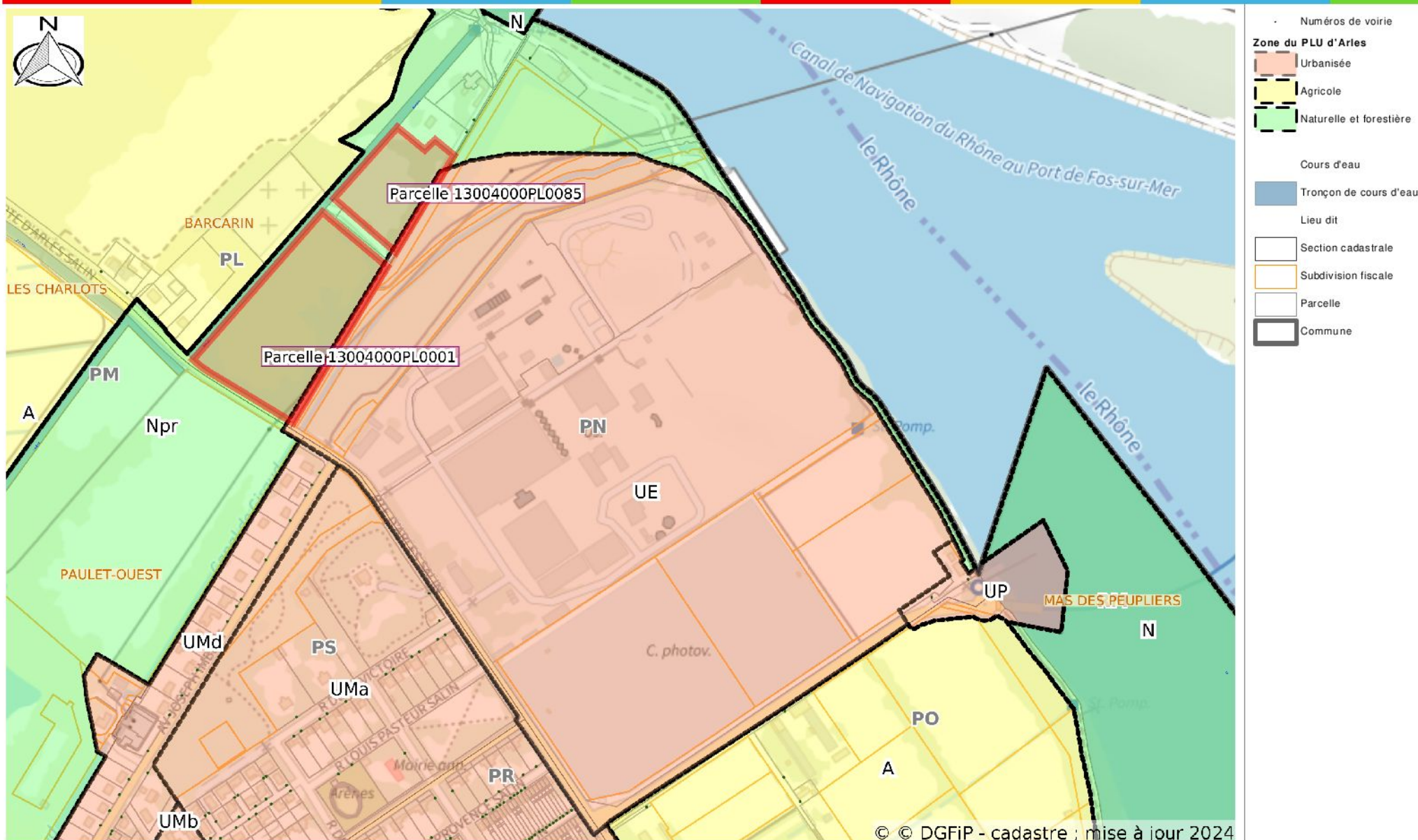
4- NOTIFIER la présente délibération aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, parmi lesquelles :

- le préfet des Bouches-du-Rhône ;
- le président du Conseil Régional ;
- la présidente du Conseil Départemental ;
- les présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- le président du PETR chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Arles ;
- la présidente du Parc Naturel Régional de Camargue

5- AUTORISER le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération

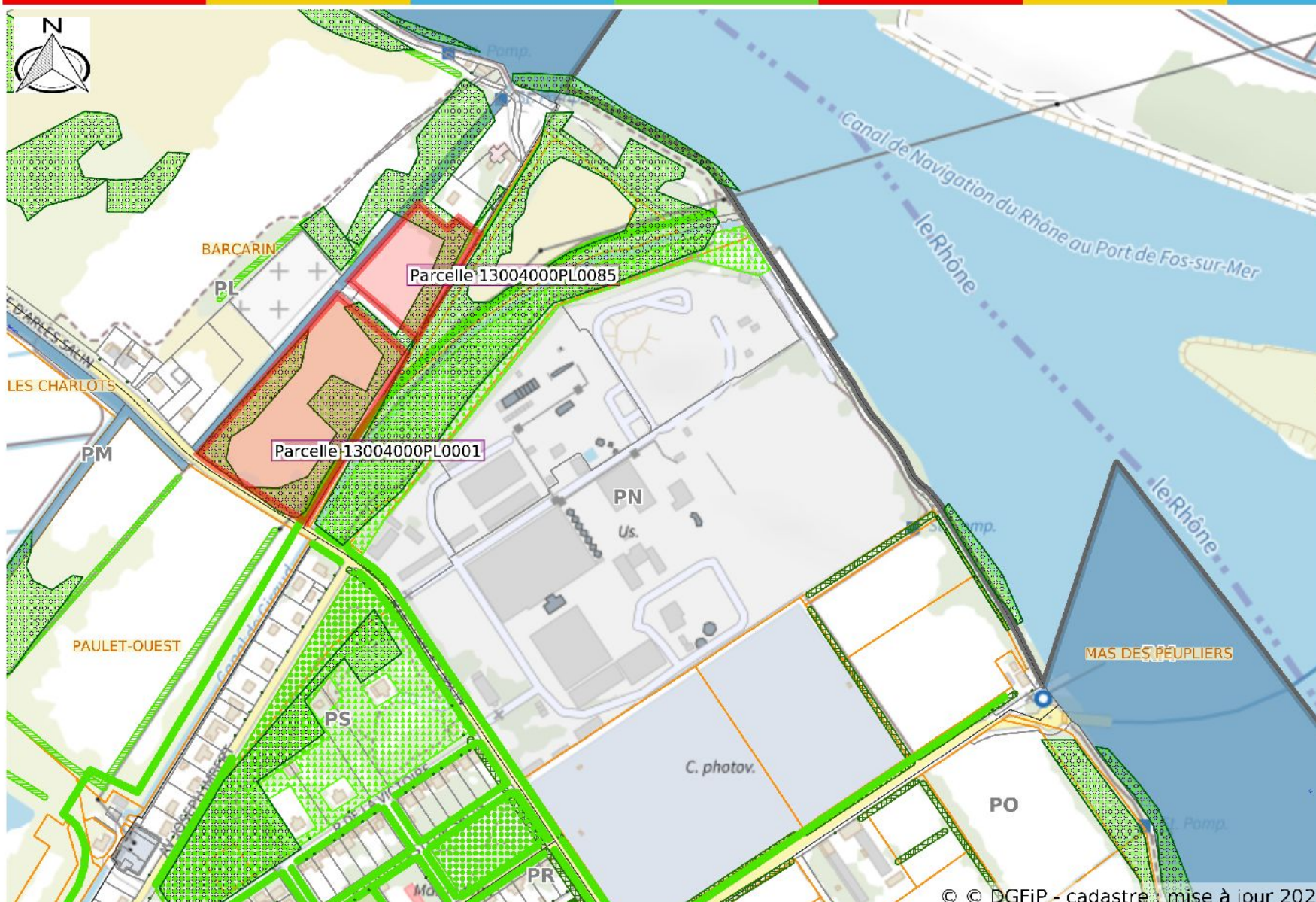
6- AFFICHER en mairie durant un mois et MENTIONNER en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département la présente délibération, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Imerys



Modification simplifiée

Imerys



- Numéros de voirie
-  Espaces boisés classés
- Alignements d'arbres**
-  Alignement d'arbres à conserver
- Continuités végétales**
-  Continuités végétales à conserver
-  Continuités végétales à créer
-  Espaces naturels à conserver
-  Espaces verts à conserver
-  Haies et continuités rurales à conserver
-  Haies et continuités rurales - mesures com
- Cours d'eau**
-  Tronçon de cours d'eau
- Lieu dit**
-  Section cadastrale
-  Subdivision fiscale
-  Parcelle
-  Commune

© © DGFIP - cadastre : mise à jour 2024

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°39 : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARLES

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Service urbanisme réglementaire

La commune d'Arles est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/03/2017, puis modifié successivement le 27/11/2019, le 22/04/2021 et le 19/05/2022.

Par délibération en date du 13 avril 2023, la commune d'Arles a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour trois raisons majeures : l'inadaptation du PLU en vigueur aux nouveaux enjeux du territoire, la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires (loi Climat, loi ENR...) et la volonté municipale d'adopter une nouvelle vision de l'aménagement, basée notamment sur la qualité urbaine et architecturale.

En application des dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, les PLU doivent comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). La commune a ainsi sollicité l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) pour un accompagnement dans l'élaboration d'un nouveau PADD répondant aux enjeux actuels du territoire.

Pièce maîtresse du PLU, le PADD inscrit les objectifs urbains du territoire communal à l'horizon 2040. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

Plusieurs réunions internes ont eu trait au PADD. Ce document a également fait l'objet de deux réunions d'échanges avec les personnes publiques associées les 14 janvier et 14 mars 2025. Une commission d'urbanisme et d'information s'est tenue le 14 avril 2025 sur le sujet. Conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la révision générale du PLU, une réunion publique a été organisée le 14 mai 2025 pour partager avec la population les objectifs et grandes orientations de développement de la commune à l'horizon 2040.

Le Code de l'Urbanisme prévoit par ailleurs qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le projet est soumis au débat du conseil municipal, après étude des observations des personnes publiques associées, de la commission urbanisme et de la population.

Les orientations générales du PADD du projet de révision du PLU de la Commune d'Arles se déclinent ainsi :

Axe 1- Concilier développement urbain et qualité de vie

Objectif 1.1 : Définir un développement urbain territorialement équilibré et maîtrisé

Objectif 1.2 : Créer un habitat mixte adapté à l'ensemble des ménages

Objectif 1.3 : Limiter la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain

Objectif 1.4 : Assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des ensembles bâtis

Objectif 1.5 : Favoriser la ville durable et améliorer la performance énergétique des constructions

Axe 2- Affirmer l'attractivité d'Arles et son rôle de centralité pour le Pays d'Arles

Objectif 2.1 : Construire un projet économique durable et dynamique

Objectif 2.2 : Améliorer et diversifier la vocation touristique du territoire

Objectif 2.3 : Assurer la pérennité de l'activité agricole

Axe 3-Organiser une offre d'aménités de proximité et de mobilité équitable et qualitative

Objectif 3.1 : Favoriser la ville et les villages des courtes distances

Objectif 3.2 : Faciliter le développement des transports en commun et modes actifs par la création d'infrastructures adaptées

Objectif 3.3 : Garantir l'accès à une offre de service et d'équipements de proximité pour répondre aux besoins quotidiens des habitants

Objectif 3.4 : Garantir l'accès au numérique sur l'ensemble du territoire

Axe 4- Assurer la préservation des espaces de nature en milieu urbain et rural

Objectif 4.1 : Favoriser la protection des espaces naturels, des continuités écologiques et des paysages

Objectif 4.2 : Assurer un développement urbain respirable et qualitatif

Objectif 4.3 : Préserver le littoral Camarguais et accompagner son évolution au regard du changement climatique

Objectif 4.4 : Garantir une meilleure gestion et solidarité territoriale autour du partage de l'eau

Le PADD n'est pas directement opposable aux tiers et aux demandes d'autorisations d'urbanisme. Toutefois, il peut justifier un sursis à statuer sur un projet de construction dès lors que le projet est de nature à compromettre l'exécution du futur plan. La mobilisation du sursis à statuer peut-être effective dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD.

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme. Il permet, ainsi, de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers. Le régime juridique applicable confère à l'autorité compétente le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le PLU : permis de construire, autorisation de lotir, déclaration préalable, autorisation d'installations et travaux divers, permis de démolir, certificat d'urbanisme, autorisation de coupes et abattages d'arbres, etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L .2122.21 et L.2241-1 ;

Vu la loi n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et aux renouvellement urbains (loi SRU) ;

Vu la loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu la loi n°2009.967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi ENE dite Grenelle 2, n°2010.788 du 12 juillet 2010, relative à l'engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014.366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération n° 2023_0124 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de concertation ;

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées, lors d'une réunion en date du 14 mars 2025 ;

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération ;

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de la commune d'Arles.

2- AUTORISER la diffusion du dossier présenté en annexe auprès des services de l'Etat.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document intervenant dans l'exécution de cette délibération.

Arles :

Révision du PLU/ Elaboration du PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Document de travail – débat conseil municipal 19 juin 2025

Préambule.....	4
Cadre général	4
Arles, entre héritage et modernité, une ville riche et diversifiée tournée vers son avenir.....	5
Axe 1 : Concilier développement urbain et qualité de vie	7
Objectif 1.1 : Définir un développement urbain territorialement équilibré et maîtrisé	7
Objectif 1.2 : Créer un habitat mixte adapté à l'ensemble des ménages.....	10
Objectif 1.3 : Limiter la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain	12
Objectif 1.4 : Assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des ensembles bâtis.....	14
Objectif 1.5 : Favoriser la ville durable et améliorer la performance énergétique des constructions	16
Axe 2 : Affirmer l'attractivité d'Arles et son rôle de centralité pour le Pays d'Arles	20
Objectif 2.1 : Construire un projet économique durable et dynamique	20
Objectif 2.2 : Améliorer et diversifier la vocation touristique du territoire	23
Objectif 2.3 : Assurer la pérennité de l'activité agricole.....	25
Axe 3 : Organiser une offre d'aménités de proximité et de mobilité équitable et qualitative	29
Objectif 3.1 : Favoriser la ville et les villages des courtes distances.....	29
Objectif 3.2 : Faciliter le développement des transports en commun et modes actifs par la création d'infrastructures adaptées	31
Objectif 3.3 : Garantir l'accès à une offre de services et d'équipements de proximité pour répondre aux besoins quotidiens des habitants	33
Objectif 3.4 : Garantir l'accès au numérique sur l'ensemble du territoire.....	34
Axe 4 : Assurer la préservation des espaces de nature en milieu urbain et rural	37
Objectif 4.1 : Favoriser la protection des espaces naturels, des continuités écologiques et des paysages	37
Objectif 4.2 : Assurer un développement urbain respirable et qualitatif	39
Objectif 4.3 : Préserver le littoral Camarguais et accompagner son évolution au regard du changement climatique.....	41
Objectif 4.4 : Garantir une meilleure gestion et solidarité territoriale autour du partage de l'eau.....	43

Préambule

Cadre général

LA REVISION DU PLU : POURQUOI ? COMMENT ?

La commune s'est engagée dans la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 13 avril 2023 pour trois raisons majeures : l'inadaptation du PLU en vigueur aux nouveaux enjeux du territoire, la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires (loi Climat, loi ENR...) et la volonté municipale d'adopter une nouvelle vision de l'aménagement, basée notamment sur la qualité urbaine et architecturale.

LE ROLE DU PADD

Pièce maitresse du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), doit inscrire les objectifs urbains du territoire communal à l'horizon 2040, afin de promouvoir un urbanisme plus durable et respectueux de l'environnement.

A l'image de l'ensemble des pièces composant le Plan Local d'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables doit être compatible avec l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, qui détermine les principes fondamentaux de l'urbanisme, dans le respect des objectifs de développement durable.

Le PADD constitue ainsi le projet politique du Plan Local d'Urbanisme, qui vise à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le Plan Local d'Urbanisme doit veiller au bon développement du territoire sans accroître les déséquilibres urbains existants, et permettre ainsi un développement plus harmonieux, prenant en compte les besoins de la population.

Les objectifs définis dans le PADD doivent garantir un développement plus équilibré du territoire, aussi bien par rapport à l'aspect social que l'attractivité économique et la préservation de l'environnement ou autres enjeux majeurs afin d'assurer le développement durable de la commune.

Le PLU de la commune d'Arles doit être compatible avec les objectifs définis à l'échelle des documents supra-communaux, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles (en cours de révision) qui fixe dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) des objectifs de développement urbain et économique, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, dont certains à l'échelle de la commune d'Arles. Le PLU doit également être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) et les chartes des Parcs Naturels Régionaux des Alpilles et de Camargue, qui fixent des objectifs de préservation environnementale et architecturale et de développement durable.

Arles, entre héritage et modernité, une ville riche et diversifiée tournée vers son avenir

UN CARREFOUR GEOGRAPHIQUE MAJEUR ET UN TERRITOIRE CONTRAINT

La commune d'Arles, plus grande du territoire français avec ses 759 km², bénéficie d'une position géographique stratégique à proximité du Rhône et à la croisée des grands axes de transports. Véritable porte d'entrée sur la Camargue et la vallée du Rhône, elle est connectée à plusieurs axes principaux qui la relient à Marseille, Avignon, Nîmes et d'autres grandes villes du sud de la France. La ville dispose aussi d'une gare ferroviaire qui assure une liaison rapide avec le TGV Méditerranée (Marseille, Paris), facilitant les déplacements interrégionaux et internationaux. Constituée d'un centre-agglomération, de villages et de hameaux, disséminés sur la plaine de la Crau et la Camargue, la commune reste fortement contrainte par un environnement protégé et des risques majeurs.

UNE AMBITION DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

Le territoire arlésien a connu une perte de population ces dernières années, entre 2009 et 2020, mais la production de logements récente pourrait inverser la tendance.

L'ambition démographique de la ville est d'atteindre 55 000 habitants en 2040 confortant ainsi son statut de 3ème commune à l'échelle départementale. La production de logements répondra à un double enjeu : accueillir des nouveaux habitants, répondre aux besoins liés au desserrement des ménages et au vieillissement de la population, et maintenir les équipements. La ville d'Arles est le modèle d'une ville qui doit composer avec ses espaces déjà urbanisés pour se développer tant quantitativement que qualitativement. La production de logements se fera en majorité en renouvellement urbain ou en densification.

Terre d'Histoire et de festivals, terroir où rizicultures, vignes et marais façonnent ses paysages, Arles est une commune avec une dimension touristique, artistique et historique, mais aussi un pôle agricole et industriel majeur. Au-delà de son aspect touristique, le maintien de son rayonnement économique passe par la consolidation de projets et la mise en avant de son potentiel d'innovation.

UN MODELE POLYCENTRIQUE D'ORGANISATION URBAINE

Le contexte climatique et les préoccupations énergétiques orientent la volonté politique vers la structuration d'un réseau de centralités pour favoriser les déplacements de courte distance. Sur ce vaste territoire où les habitants utilisent majoritairement la voiture individuelle, l'accès aux fonctions essentielles à proximité de son domicile est une préoccupation majeure du projet d'aménagement d'Arles. Un des enjeux du PLU est de parvenir à poursuivre un développement urbain équilibré que ce soit aussi bien à l'échelle du centre-agglomération qu'au niveau des villages et hameaux. Il est donc important de ne pas délaisser ces villages et hameaux, gages d'un cadre de vie de qualité et de consolider ces entités avec la présence d'équipements publics, de commerces et de services, et éviter ainsi d'en faire des villages dortoirs.

UN PATRIMOINE DIVERSIFIÉ GARANT DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

L'identité arlésienne s'appuie grandement sur son patrimoine à la fois historique, culturel et naturel. La ville en a également fait son facteur de développement économique et touristique, cherchant à être suffisamment diversifié et qualitatif. La commune d'Arles a su protéger et valoriser son histoire et notamment son cœur urbain par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et un label UNESCO qui couvre l'entièreté de la vieille ville et une partie de ses abords. Elle a également développé son attractivité autour de différents musées (Arles antique, Reattu...) et fondations culturelles (Van Gogh, Rivera-Ortiz, Tallis...) et de festivités associées (Monument'Arles, festival du dessin, RIP, ferias...).

Cette politique a permis à la ville de dépasser en 2022 sa fréquentation touristique par rapport à la période pré-covid : plus d'un million de visiteurs ont été accueillis à Arles, soit 36 000 de plus qu'en 2019. Ce sont principalement les musées, les fondations et les événements culturels proposés qui ont connu une hausse de leur fréquentation. Si les élus souhaitent poursuivre cette politique d'attractivité et de développement économique lié au tourisme, ils cherchent néanmoins à offrir une expérience de qualité et éviter la surfréquentation touristique qui pourrait nuire à la protection de ces espaces.

Arles est riche d'un patrimoine naturel et agricole unique, reconnu à travers divers périmètres de protection et la présence du Parc Naturel Régional de Camargue et du Parc Naturel Régional des Alpilles : la préservation de ces paysages, et des activités qu'ils abritent, apparaît comme un objectif majeur de la commune et de son PADD. Ils sont un gage de qualité de vie et d'attractivité résidentielle, touristique et économique du territoire. Cette réalité s'affirme d'autant plus dans la réflexion de lutte contre les changements climatiques puisque ces espaces participent à la régulation face aux risques d'inondation, de submersion et de ruissellement, au confortement d'une trame verte et bleue et au contrôle des émissions de gaz à effet de serre.

En conclusion, Arles est une ville où le passé et le présent s'entrelacent dans une gestion urbaine respectueuse de son héritage tout en s'ouvrant aux défis contemporains. La ville met un accent particulier sur l'intégration de la nature, la culture et l'histoire dans son développement tout en cherchant à répondre aux besoins d'une population en croissance. A travers ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la commune d'Arles affirme son ambition pour son développement futur à travers 4 axes principaux :

- 1. Concilier développement urbain et qualité de vie**
- 2. Affirmer l'attractivité d'Arles et son rôle de centralité au sein du Pays d'Arles**
- 3. Organiser une offre d'aménités et une mobilité équitable et qualitative**
- 4. Assurer la préservation des espaces de nature, en milieu urbain et rural**

Axe 1 : Concilier développement urbain et qualité de vie

Objectif 1.1 : Définir un développement urbain territorialement équilibré et maîtrisé

CONTEXTE

La démographie du territoire connaît depuis près d'une dizaine d'années une certaine fragilité qui se caractérise par une diminution de sa population avec une perte de 2 000 habitants entre 2009 et 2020, dont une grande partie dans le centre-agglomération, principalement due à un vieillissement de la population et un solde migratoire négatif (-0,7 entre 2014 et 2020). Depuis 2020, Arles renoue avec la croissance démographique avec environ 500 habitants supplémentaires.

L'un des enjeux prioritaires est donc de parvenir à inverser la tendance démographique grâce à un développement urbain territorialement équilibré afin de permettre notamment le repeuplement du centre-ville, l'attractivité des principaux villages (Pont-de-Crau, Raphèle, Moulès, Salin-de-Giraud, Mas Thibert, etc.) et de limiter les disparités territoriales sur l'ensemble de la commune.

ORIENTATIONS

1. Produire 4 100 logements à minima pour répondre aux besoins des résidents et des nouveaux habitants à l'horizon 2040 :

Le projet communal ambitionne de redynamiser l'attractivité du territoire et notamment de son agglomération par le soutien à une stratégie économique renforcée et diversifiée, un potentiel foncier notamment en renouvellement urbain à valoriser et optimiser, le maintien d'équipements structurants, ainsi que l'accompagnement des dynamiques socio-démographique vers le vieillissement de la population et l'augmentation de la décohabitation des ménages. Sur ces 4100 logements au total, 1900 sont nécessaires pour répondre aux seuls besoins de la population actuelle (baisse de la taille des ménages).

- Tendre vers une croissance démographique annuelle moyenne de 0,4%/an et atteindre potentiellement plus de 55 000 habitants à l'horizon 2040
- Réaliser environ 3 280 logements (80%) dans le centre agglomération et environ 820 logements (20%) au sein des villages et hameaux
- Poursuivre une urbanisation encadrée et maîtrisée des secteurs de projet restants à vocation mixte et/ou de logements : secteurs Libération, Pont Van Gogh
- Développer des projets urbains mixtes, conciliant logement et activités : secteur Gare Maritime, secteur de la gare, site des Minimes, Papeteries Nord
- Maintenir des secteurs complémentaires, conformément au PLU en vigueur, pour répondre aux besoins en logements des villages et au maintien des équipements : Pont de Crau, Moulès, Le Sambuc, Salin-de-Giraud

2. Promouvoir une densité de logements respectant les formes urbaines et le patrimoine architectural environnant :

- Densifier en priorité les espaces déjà urbanisés tout en conservant un cadre de vie de qualité avec une densité accompagnée et acceptable au regard du bâti existant
- Engager la révision du Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation (PPRi) afin de permettre la densification optimale de l'enveloppe urbaine existante
- Adapter la densité de logements aux typologies et formes urbaines existantes dans le centre agglomération, les villages et hameaux, en veillant à une transition urbaine raisonnée. Les orientations d'aménagement et de programmations sectorielles encadreront pour les opérations urbaines structurantes les densités à mettre en œuvre pour favoriser une intégration urbaine optimale

3. Capitaliser sur les potentiels de recyclage urbain existants :

- Faciliter le renouvellement de la ville grâce à la requalification/réhabilitation d'anciens sites/friches incluant des opérations de logements
- Mobiliser en priorité les locaux/logements vacants
- Mobiliser les outils opérationnels disponibles, en cours d'exécution (OPAH-RU, NPNRU) ou potentiellement à venir, comme des Opérations de Restauration Immobilière (ORI), afin de reconquérir la vacance excédentaire
- Se doter de moyens pour encadrer la location touristique meublée et favoriser la location saisonnière pour les salariés (agricole, restauration...)

4. Assurer la protection des personnes et des biens en prenant en compte l'ensemble des risques et nuisances identifiés sur la commune :

- Prendre en compte le risque inondation dans la réalisation des nouvelles constructions, par exemple par la surélévation des bâtiments. Redynamiser les rez-de-chaussée tout en respectant les contraintes du PPRi.
- Délimiter les extensions urbaines à partir de la connaissance des aléas naturels et orienter préférentiellement le développement urbain en dehors des zones à risques
 - Prendre en compte le risque retrait-gonflement des argiles en cas de travaux ou de construction, face aux épisodes de sécheresse qui vont s'intensifier
 - Favoriser une gestion intégrée des risques dans les projets de développement
- Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, en particulier dans les zones établies à risque, et garantir les capacités d'écoulement des sols, en particulier sur les secteurs de ruissellement de la Crau qui ne sont pas soumis au PPRi
- Veiller à la poursuite des travaux permettant de sécuriser les populations et les biens en application du Plan Rhône

- Prendre en compte et limiter le risque feu de forêt :
 - Veille concernant l'extension du risque feu de forêt (massif des Alpilles, marais de l'Illon, vallée des Baux et Montmajour qui pourraient devenir à risque)
 - Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sur les parcelles en zone urbaine (bâtie ou non) et 50m autour des constructions en zone non urbaine
- Prendre en compte les risques et les pollutions, notamment les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores, pour les nouvelles ouvertures à l'urbanisation, en éloignant par exemple les établissements sensibles, les aires de jeux, etc... des voies les plus polluées
- Prendre en compte la stratégie locale pour le littoral élaborée pour faire face aux phénomènes de recul du trait de côte et de submersion marine et adapter les aménagements nécessaires

Objectif 1.2 : Créer un habitat mixte adapté à l'ensemble des ménages

CONTEXTE

La dynamique démographique constatée (vieillesse de la population, diminution de la taille moyenne des ménages...) et l'évolution du parc de logements (baisse du nombre de résidences principales, augmentation des résidences secondaires et logements vacants...) nécessitent le développement d'une nouvelle offre de logements davantage adaptée aux demandes actuelles des habitants et l'arrivée de populations nouvelles.

Dans l'objectif d'un développement urbain équilibré sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire d'assurer une mixité sociale et intergénérationnelle. Avec l'objectif d'une augmentation de la population entre 2020 et 2040, de nouveaux logements sont à prévoir et devront être adaptés à l'évolution du territoire et de la société. La mixité sociale peut consister, notamment, à développer une offre de logements locatifs privés et sociaux en partie.

La commune souhaite également développer une offre de logements à destination des personnes âgées et dans une logique d'offre diversifiée, l'arrivée d'une population plus jeune représente également un défi à relever, en proposant une offre correspondant davantage à un public plus mobile. Ces deux publics peuvent également être amenés à cohabiter afin de favoriser les échanges intergénérationnels.

Les publics spécifiques, notamment les étudiants, dont le nombre a augmenté ces dernières années, les saisonniers ou encore les gens du voyage qui se sédentarisent, doivent faire l'objet d'une attention particulière avec une offre de logements adaptée à ces publics (colocation, terrains familiaux...).

Enfin, la redynamisation du centre-ville d'Arles, liée à un repeuplement à l'année et une offre de logements en adéquation avec cet objectif, doit permettre d'insuffler un nouvel élan au cœur historique.

ORIENTATIONS

- 1. Veiller à la mixité programmatique des opérations d'aménagement afin de répondre aux besoins des ménages :**
 - Permettre la création de logements adaptés (taille, modulable, évolutif) à proximité des centralités de quartier pour faire face aux enjeux du vieillissement de la population et répondre aux besoins liés à la décohabitation
 - Rééquilibrer l'offre des moyens et grands logements pour faciliter le maintien des familles et attirer des actifs, en imposant une part de logements (T3 et +) dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble et de construction
- 2. Développer l'attractivité résidentielle du centre-ville de façon permanente (résidences principales) afin de limiter l'impact de la saisonnalité (meublés de tourisme, résidences secondaires...), en identifiant des secteurs potentiels de renouvellement urbain, en mobilisant des moyens pour lutter contre les logements vacants ainsi que des moyens, de régulation du marché des locations de meublés touristiques**
- 3. Développer la mixité sociale, notamment au sein des opérations structurantes :**
 - Maintenir le bon niveau de mixité sociale en favorisant la diversification de l'offre de logements et

fluidifier ainsi les parcours résidentiels des ménages à revenus intermédiaires et modestes

- Imposer un seuil de mixité sociale dans les opérations de plus de 50 logements (hors Quartiers Politique de la Ville) ainsi que dans les opérations structurantes, afin de permettre un rééquilibrage géographique de l'offre
- Favoriser dans le cadre du programme du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine à Barriol, la reconstitution de l'offre en logements sociaux :
 - Permettre un rééquilibrage avec un apport de logements libres
 - Maintenir une mixité fonctionnelle grâce à la rénovation d'équipements publics et une offre commerciale appropriée

4. Répondre aux besoins en logements pour certains publics spécifiques :

- Anticiper les besoins liés au vieillissement de la population en développant notamment une offre adaptée et favorisant la mixité intergénérationnelle (résidences intergénérationnelle, colocation seniors/étudiants...)
- Produire des logements dédiés aux étudiants et aux saisonniers
- Favoriser l'accès à un logement accessible et adapté aux personnes en situation de handicap
- Prévoir l'aménagement d'un terrain locatif familial à destination des gens du voyage

5. Faciliter la rotation du parc en mettant en place des logements destinés à la colocation

6. Poursuivre la redynamisation engagée des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) par des opérations de requalification, de rénovation énergétique et de résidentialisation : Les Alyscamps, Barriol, Griffeuille et Trébon.

Objectif 1.3 : Limiter la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain

CONTEXTE

Dans le cadre des objectifs fixés par la loi Climat et Résilience, plus précisément du « Zéro Artificialisation Nette », le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud décline ces objectifs à l'échelle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). En se basant sur la période de référence 2011-2021, le SCoT du Pays d'Arles doit réduire sa consommation d'espace d'environ 55% entre 2021 et 2030, puis l'artificialisation des sols à horizon 2045. Le PLU d'Arles rentrera en compatibilité avec les objectifs fixés par le SCoT approuvé.

Entre 2011 et 2020, environ 110 hectares d'espaces agricoles et naturels ont été consommés, dont plus de 60 hectares liés à de l'habitat, ce qui fait de la lutte contre l'étalement urbain un enjeu majeur du projet de PLU.

La trajectoire de sobriété foncière précise les surfaces utilisables pour chaque décennie. Elles participent à l'atteinte des objectifs de production de logements et de créations d'emplois, à l'implantations d'équipements et d'infrastructures... Le projet communal s'appuie également sur les espaces non-bâtis au sein de l'enveloppe urbaine.

ORIENTATIONS

- 1. Réduire le rythme de consommation foncière, conformément aux prescriptions du SRADDET/SCOT :**
 - Sur la période 2021-2030, consommer potentiellement environ **50 hectares** pour l'urbanisation
 - Sur la période 2031-2040, tendre vers moins de **50 hectares** d'espaces à consommer
- 2. Permettre la mobilisation d'un potentiel foncier suffisant pour répondre à son positionnement de ville centre à l'échelle de l'intercommunalité et du Pays d'Arles**
- 3. S'adapter aux différents contextes du territoire tout en incitant à recourir à une typologie d'habitat davantage économe en espace (habitat collectif, maisons mitoyennes ...)**
- 4. Définir des règles de hauteur, d'emprise au sol, de coefficient de biotope et/ou de pleine terre afin de favoriser un développement urbain qualitatif et harmonieux sur l'ensemble du territoire**
- 5. Encadrer les choix d'urbanisation dans les opérations structurantes (Libération, Pont Van Gogh, Minimes etc...) par la définition préalable des orientations programmatiques, architecturales et urbaines, ainsi que la mobilisation d'outils fonciers et opérationnels pertinents (ZAC, plan de masse...).**

La création d'une zone d'aménagement concertée est notamment à l'étude pour la mise en œuvre du projet du Pont Van Gogh.

- **Libération** : création d'une centralité de quartier intégrant commerces et services de proximité, espaces de rencontre favorisant la vie collective, espaces végétalisés pour lutter contre les îlots de chaleur, rééquilibrage préalable des équipements, notamment scolaires, fonctionnement viaire du quartier à améliorer, connexion aux modes actifs.

- **Pont Van Gogh** : mutation de la zone industrielle sud à revitaliser autour de nouvelles fonctions (habitat/commerces/services), création d'une centralité de quartier et d'espaces de respiration végétalisés, rééquilibrage des équipements, gestion du stationnement par des équipements dédiés, reprofilage de la rue Gaspard Monge, connexion à la voie verte, liaison avec le canal d'Arles à Bouc et sa valorisation pour des activités récréatives, de loisirs, nautiques, etc.
- **Minimes** : développement d'une cité de l'image regroupant établissements de formation, résidences étudiantes, incubateur, surfaces de bureaux, et cinéma, en parallèle d'un secteur plus résidentiel, connexion au réseau viaire environnant, mise en valeur des espaces inconstructible le long du Vigueirat.
- **Gare maritime** : renouvellement urbain du site vers un projet urbain mixte comportant des logements, commerces et services pour une centralité de quartier complémentaire de Trinquetaille, hôtel, connexion à la voie verte, mise en valeur des vues vers le quai de la Roquette.
- S'assurer de la capacité des réseaux à desservir les opérations en renouvellement ou en extension dans les villages d'Arles. La mise à niveau des équipements de desserte est une condition sine qua non à leur développement (réseau viaire, eau potable, assainissement, lutte contre le risque incendie...)

Objectif 1.4 : Assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des ensembles bâtis

CONTEXTE

L'identité arlésienne repose sur un patrimoine bâti et architectural riche et varié qui s'est diversifié au fil des époques, aussi bien au niveau du centre ancien que des villages et hameaux. Ce patrimoine est donc atout indéniable qu'il convient d'identifier et de préserver car il offre des caractéristiques urbaines (anciennes constructions, patrimoine bâti du XX^{ème} siècle...) et visuelles (cônes de vues) d'une qualité indéniable.

L'objectif du PLU est donc de garantir un urbanisme protecteur des identités bâties et architecturales du territoire, en imposant notamment que les nouvelles constructions ou opérations d'aménagement s'intègrent pleinement dans leur environnement proche, et respectent les caractéristiques bâties du secteur dans lequel elles s'insèrent. Le développement urbain doit donc être harmonieux et ne pas entraîner une dégradation du bâti architectural ancien.

Le PLU incitera notamment à la prise en compte des principaux architecturaux locaux pour les constructions futures.

ORIENTATIONS

- 1. Recenser et protéger le patrimoine bâti et arboré au sein des secteurs de projet et maintenir les trames et sujets végétaux**
- 2. Développer/Préciser l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) patrimoniale afin de pouvoir prendre en compte les éléments patrimoniaux identifiés et de définir des prescriptions fortes nécessaires à la préservation des caractéristiques architecturales et urbaines des différents quartiers de la ville**
- 3. Assurer la qualité urbaine de l'ensemble des quartiers de la commune** (valorisation du végétal, qualité architecturale du bâti, requalification des places publiques et noyaux villageois, promotion des nouveaux modes d'habiter et du vivre ensemble, trames vertes et bleues, gestion de l'éclairage)
- 4. Accompagner les opérations futures vers une meilleure qualité de vie pour les usagers :**
 - Ne pas induire de rupture d'échelle et favoriser une densité de transition
 - Développer et aménager des espaces communs privés ou publics de rencontre et favoriser leur végétalisation
 - Développer des usages favorisant le vivre ensemble à l'échelle des opérations
 - Mutualiser le stationnement et réaliser des ouvrages spécifiques permettant de sortir la voiture des cœurs de parcelles
 - Connecter les opérations au réseau modes actifs (piéton, vélo)
 - Anticiper la lutte contre les îlots de chaleur dans les opérations immobilières neuves en questionnant la place de l'eau et du végétal, en agissant sur les matériaux et en intégrant des solutions d'ombrages

- Préciser les exigences communales en matière de la qualité urbaine et du cadre de vie par Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée
5. **Instaurer les prescriptions réglementaires nécessaires à la protection du patrimoine de la commune et de l'aspect extérieur des constructions emblématiques afin de préserver l'intérêt architectural et historique arlésien**
 6. **Encadrer le développement urbain en périphérie du centre ancien** (zone tampon UNESCO) pour dialoguer avec le patrimoine et préserver la silhouette historique du centre ancien
 7. **Conserver et mettre en valeur la forme urbaine du centre ancien et son patrimoine bâti, en engageant notamment la requalification des espaces emblématiques** (place Lamartine, esplanade Charles de Gaulle, Rond-point des Arènes, place Bornier ...)
 8. **Préserver et valoriser les cônes de vues sur le centre ancien et les bords du Rhône :**
 - Cônes de vue depuis Trinquetaille et le Rhône sur le centre historique
 - Cônes de vue depuis la place Lamartine, la digue et le Rhône sur Trinquetaille
 - Cônes de vue depuis Pont-de-Crau sur le centre ancien
 9. **Préserver l'identité des quartiers et bâtis remarquables :**
 - Le centre historique de Trinquetaille,
 - Les abords de l'église Saint Genest
 - Chabourlet, la rue Parmentier et Les Templiers
 - Les quartiers marqueurs de l'architecture du XXème siècle (Mouleyrès, Griffeuille, Trébon-Monplaisir)
 - Les cités ouvrières de Salin-de-Giraud
 - Les autres éléments bâtis labellisés patrimoine du XXème siècle (le lycée Pasquet, les collèges André Ampère et Vincent Van Gogh, le groupe scolaire Monplaisir, la Direction Départementale des Équipements au Trébon)

Objectif 1.5 : Favoriser la ville durable et améliorer la performance énergétique des constructions

CONTEXTE

La performance énergétique des bâtiments de la commune, et principalement des logements, est un enjeu majeur d'un modèle urbain plus résilient face aux enjeux du changement climatique. L'énergie est un secteur important des émissions de gaz à effet de serre qui participe au dérèglement climatique et à la pollution. En 2022, 31% des logements arlésiens sont considérés comme des « passoires thermiques » et 13% des ménages sont en situation de précarité énergétique face à une hausse de 15% du prix du chauffage depuis 2020.

Un tiers de la production d'énergie provient d'énergies renouvelables, principalement issues de la biomasse et du photovoltaïque mais cette production ne couvre que 6% des besoins actuels du territoire face aux enjeux de décarbonation de l'énergie.

La diminution de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre ainsi que le développement des énergies renouvelables sont des enjeux auxquels doit répondre le territoire, conformément aux objectifs fixés par la loi d'accélération des énergies renouvelables et des attentes en matière de diminution de GES.

ORIENTATIONS

1. **Lutter contre la précarité énergétique dans le parc résidentiel en engageant des actions de réhabilitation** (isolation, ventilation) **et en incitant à la rénovation énergétique des bâtiments**, en application des réglementations existantes et par la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).
2. **Adapter les actions de rénovations énergétiques aux caractéristiques des bâtiments et s'appuyer sur les caractéristiques intrinsèques des constructions historiques.**
3. **Favoriser des performances énergétiques ambitieuses dans les nouveaux projets urbains d'ensemble** (bioclimatisme des constructions, logements traversants, toiture avec ombrières, débord de toiture, isolation, orientations...) :
 - Se référer à la Charte des Constructions de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à l'échelle de la ville d'Arles
 - Afficher des performances énergétiques supérieures aux prescriptions nationales
 - Encourager la conception de logements traversants afin de favoriser une orientation et une ventilation naturelle optimale des logements
 - Encadrer l'installation des climatiseurs sur les constructions (distance, aspect extérieur, nuisance) et étudier les alternatives à l'installation de climatiseurs
4. **Favoriser le développement des énergies renouvelables** (énergie solaire, photovoltaïque, géothermie, méthanisation...) :
 - Dans les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAENR), en tenant compte de l'impact paysager et en préservant les zones naturelles et/ou agricoles

- Pour les hangars agricoles, en assurant la couverture en panneaux photovoltaïques de l'ensemble d'un pan de toiture, des rives au faîtage afin de l'intégrer au mieux dans le paysage
- Sur les toitures des bâtiments, en veillant à l'intégration des panneaux photovoltaïques notamment aux abords des Monuments Historiques et vis-à-vis de leur perception dans le paysage urbain et rural.
- Par des initiatives citoyennes en veillant à l'intégration architecturale et paysagère des installations
- Par un potentiel projet de méthanisation industriel mutualisant les déchets du territoire (industriels, agricoles, autres...)

5. Favoriser les économies d'énergies et la sobriété énergétique des équipements publics :

- Favoriser la réduction de la consommation énergétique des éclairages urbains
- Estimer le potentiel de rénovation énergétique des bâtiments publics communaux, notamment les écoles, et apporter des solutions pour faire baisser leur consommation
- Favoriser la mutualisation des besoins énergétiques pour rationaliser la consommation d'énergie
- Etudier les potentiels d'alimentation en énergie renouvelable pour des équipements publics



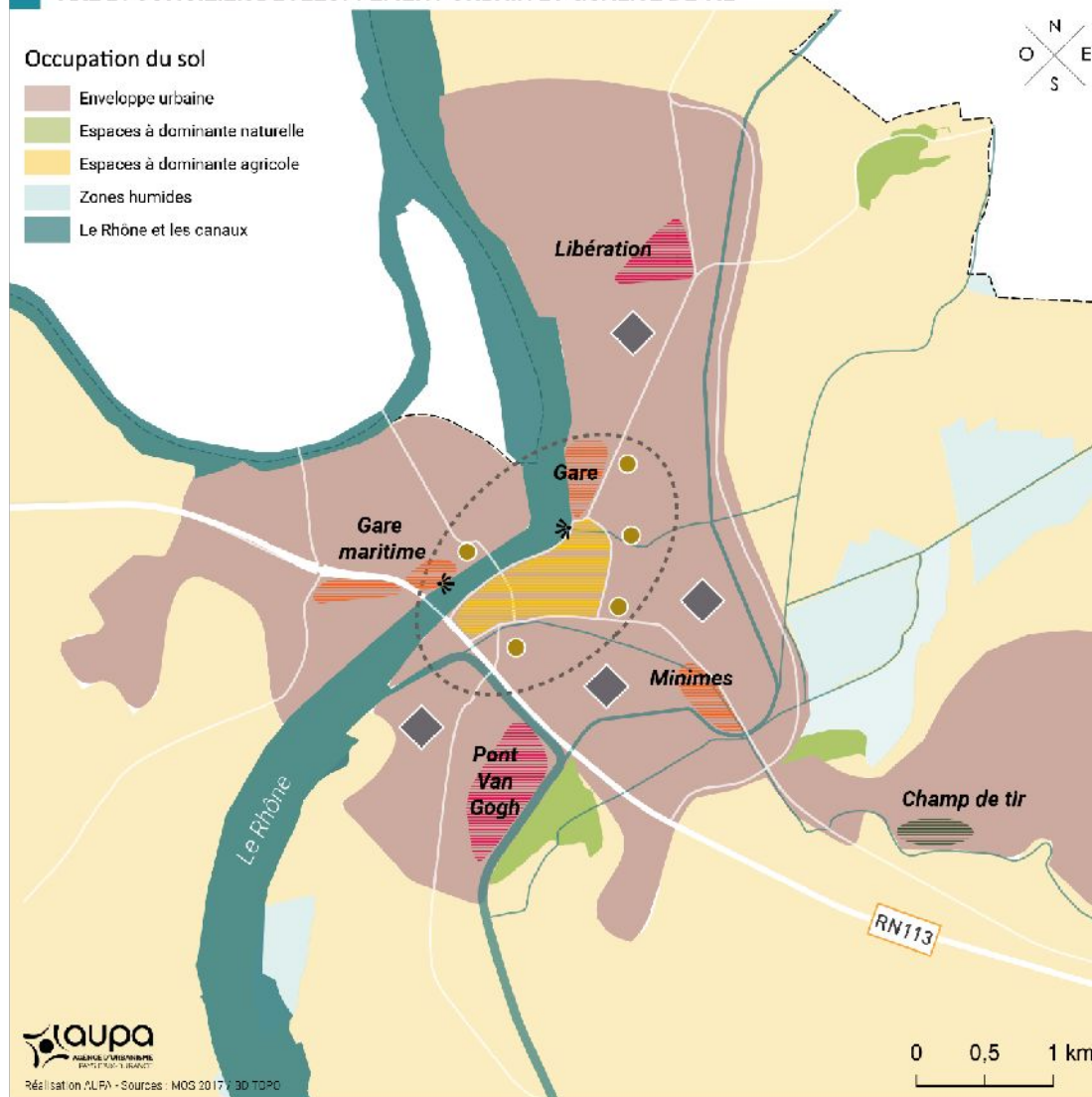
Objectif 1.1 : Définir un développement urbain territorialement équilibré et maîtrisé

-  Réaliser environ 80% de la production de logements dans le centre agglomération
-  Réaliser environ 20% de la production de logements au sein des villages et hameaux
-  Densifier en priorité en s'intégrant au tissu environnant et mobiliser le potentiel de renouvellement urbain
-  Encadrer et maîtriser les secteurs de projets restants à vocation mixte et/ou de logement : secteurs Libération et Pont Van Gogh
-  Développer des projets urbains mixtes : secteur Gare maritime, secteur de la gare, site des Minimes
-  Envisager des secteurs complémentaires pour répondre aux objectifs de production de logements : Pont de Crau, Moulès, Le Sambuc, Salin de Giraud

Objectif 1.2 : Créer un habitat mixte adapté à l'ensemble des ménages

-  Développer la mixité sociale, notamment au sein des opérations structurantes
-  Développer l'attractivité du centre-ville de façon permanente afin de limiter l'impact de la saisonnalité
-  Poursuivre la redynamisation engagée des quartiers prioritaires (Les Alycamps, Barriol, Griffeuille et Trébon) par des opérations de requalification, de rénovation thermique et de résidentialisation

AXE 1 : CONCILIER DÉVELOPPEMENT URBAIN ET QUALITÉ DE VIE



Objectif 1.1 : Définir un développement urbain territorialement équilibré et maîtrisé

- Encadrer et maîtriser les secteurs de projet restants à vocation mixte et/ou de logements : secteurs Libération, Pont Van Gogh
- Développer des projets urbains mixtes : secteur Gare maritime, secteur de la gare, site des Minimes, Papeteries Nord
- Envisager des secteurs complémentaires pour répondre aux objectifs de production de logements : Champ de tir (Pont de Crau)

Objectif 1.2 : Créer un habitat mixte adapté à l'ensemble des ménages

- Développer l'attractivité du centre-ville de façon permanente afin de limiter l'impact de la saisonnalité
- Poursuivre la redynamisation engagée des quartiers prioritaires (Les Alyscamps, Barriol, Griffeuille et Trebon) par des opérations de requalification, de rénovation thermique et de résidentialisation des bâtiments

Objectif 1.4 : Assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des ensembles bâtis

- Encadrer le développement urbain en périphérie du cœur de ville historique (zone tampon UNESCO) pour dialoguer avec le patrimoine
- Préserver et valoriser les cônes de vues sur le centre ancien et les bords du Rhône
- Préserver l'identité des quartiers remarquables (Trinquetaille, Chabourlet, Mouleyres, Templiers, Monplaisir..)

Axe 2 : Affirmer l'attractivité d'Arles et son rôle de centralité pour le Pays d'Arles

Objectif 2.1 : Construire un projet économique durable et dynamique

CONTEXTE

A l'échelle intercommunale, Arles occupe une place majeure dans le paysage économique en concentrant près de 60% des emplois. La présence de zones d'activités, de pôles logistiques cruciaux tels que le port fluvial participe à cette dynamique territoriale. L'optimisation et la structuration de ces éléments doit permettre d'anticiper les besoins économiques futurs (implantation des entreprises, offre de commerces et services...)

Le centre-ville historique représente également un facteur d'attractivité économique, du fait de la présence de commerces de proximité et d'éléments patrimoniaux valorisant l'attractivité touristique culturelle. Il connaît cependant une perte de vitalité depuis quelques temps, du fait notamment de la diminution du nombre d'habitants à l'année, et du nombre de commerces.

Enfin, les friches urbaines (secteur des Papeteries, ZI Nord...) sont des éléments pouvant faciliter le renouvellement économique de la ville avec l'accueil de nouvelles entreprises, et en incluant également une mixité fonctionnelle et sociale dans les projets, avec l'aménagement d'espaces verts et la création de logements.

ORIENTATIONS

- 1. Répondre aux besoins des entreprises présentes ou souhaitant s'installer par la mobilisation de foncier économique** (zones dédiées aux activités économiques) :
 - Optimiser le foncier économique de la grande zone industrielle d'Arles nord, y compris pour offrir à nouveau du foncier économique libre pour les activités économiques productives, autres que commerciales, tertiaires et artisanales
 - Garantir une vocation productive de la zone industrielle nord en encadrant fortement l'implantation d'habitation en lien avec les activités économiques
 - Développer le tourisme fluvial dans le secteur de l'écluse du canal d'Arles à Bouc par un projet de port de plaisance
 - Envisager des nouveaux secteurs de projets à vocation économique (Fer à Cheval, Route des Saintes, Raphèle, Salin-de-Giraud...)
- 2. Engager une évolution du PPRI pour permettre la mobilisation de fonciers à vocation économique et une optimisation des sites d'activités existants**
- 3. Encourager le développement du port quadrimodal d'Arles, lien de transport de marchandises vers le GPMM (Port de Marseille-Fos) et les MIN (Marché d'intérêt National) de Marseille Méditerranée et Châteaurenard**
- 4. Favoriser un développement économique intégrant une mixité fonctionnelle (habitat, cadre de vie...) :**

- La requalification de l'ancien site des Papeteries afin d'en faire un espace économique multifonctionnel (industries culturelles, artisanat, tertiaire...) et valoriser le cadre de vie (création d'une esplanade), et d'un parc périurbain accessible via les modes de déplacements actifs (piéton, vélo)
- La transformation du secteur des Minimes, dans la continuité de l'ancienne friche des Ateliers SNCF, afin de constituer une véritable « Cité de l'image » à Arles avec une programmation mixte autour des industries culturelles et créatives, mêlant activités économiques, établissement de formation et logements, notamment étudiants
- Faire du secteur de la gare un nouveau quartier mixte mêlant logement, tertiaire, commerces et services, tourisme d'affaire et fluvial, parking...

5. Développer l'enseignement supérieur afin d'accompagner la structuration de la filière économique :

- Maintenir l'offre de formation supérieure (MOPA, ENSP, IUT...) et la développer avec par exemple une nouvelle école de commerce.
- Structurer la vie universitaire autour des atouts économiques du territoire, notamment l'image, le tourisme, le numérique et le patrimoine.
- Favoriser les passerelles entre formation et entreprises

6. Engager la redynamisation commerciale du centre-ville et encadrer le développement des zones commerciales périphériques en complémentarité :

- Favoriser la redynamisation commerciale en cœur de ville, soutenir les petits commerces alimentaires en favorisant l'implantation de commerces artisanaux et tertiaires, et en maintenant les fonctions administratives et culturelles
- Favoriser la dynamique de l'Artisanat d'Art pour dynamiser le centre-ville afin de doter la commune d'une identité « Artisanat d'Art » et permettre le développement de l'offre
- Conserver et valoriser les espaces non-bâti (places, esplanades...)
- Améliorer l'accessibilité du centre-ville et des zones commerciales (sécurisation des parcours piétons, amélioration de la lisibilité, développement d'une offre de stationnement de proximité et rationalisation du stationnement automobile)
- Améliorer la qualité des zones commerciales (qualité bâtie, traitement des espaces publics, végétalisation, publicité...)
- Privilégier l'implantation de commerces de grande surface répondant à des besoins occasionnels/exceptionnels dans les zones commerciales
- Limiter l'implantation de commerces de petites surfaces et/ou répondant à des besoins du quotidien dans les zones commerciales
- Veiller à maîtriser l'offre commerciale dans les nouveaux secteurs de développement économique afin de réserver ces sites à des activités autres que commerciales

7. **S'inscrire en complémentarité des grands projets économiques des communes voisines dans le développement urbain du territoire**, notamment l'accueil potentiel des futurs salariés liés au grand projet de la ZIP de Fos-sur-Mer

Objectif 2.2 : Améliorer et diversifier la vocation touristique du territoire

CONTEXTE

L'attractivité touristique d'Arles demeure un facteur majeur de l'économie, aussi bien pour la commune qu'à l'échelle du Pays d'Arles grâce à son rôle de centralité. Le patrimoine culturel et historique (musées, monuments historiques), les événements culturels (rencontres de la photographie, festival les Suds, festival du dessin, ferias...) ou encore la présence de nombreux sites naturels exceptionnels (marais, littoral côtier, itinéraires cyclables...) participent à ce rayonnement touristique.

Le principal enjeu reste donc le maintien et le développement de cette attractivité touristique grâce à la valorisation du patrimoine déjà présent sur le territoire, mais également la diversification de l'activité touristique en promouvant notamment un tourisme plus durable (aménagement du littoral et des sites patrimoniaux tout en garantissant leur préservation entre autres). Ce développement de l'éco-tourisme permettra notamment la création d'emplois et des retombées économiques positives pour le territoire.

ORIENTATIONS

1. Valoriser le patrimoine historique, culturel et naturel d'Arles

- Préserver les éléments patrimoniaux remarquables bâtis, traditionnels et naturels
- Préserver et mettre en valeur les points de vue remarquables
- Assurer l'ouverture d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) en relation avec le label « Ville d'art et d'histoire » de la commune, véritable outil de découverte et de compréhension du territoire destiné à sensibiliser et former tous les publics à l'architecture et aux patrimoines de notre ville
- Promouvoir notamment le développement culturel et patrimonial du site classé « Monument historique » de la Verrerie, répondant à la volonté de valoriser l'histoire et le caractère archéologique du lieu tout en prenant en considération les problématiques urbaines et patrimoniales
- Mettre en valeur le patrimoine naturel comme destination touristique, s'inscrivant dans une démarche de slow tourisme
- Valoriser les canaux et le patrimoine végétal du centre ancien (Roubine du Roy et Craponne, jardin d'été, aménagement îlot de fraîcheur)

2. Développer et encadrer l'hébergement et l'accueil touristique, dans le but de favoriser un tourisme de séjour

- Réaliser l'aménagement d'un nouvel office de tourisme plus fonctionnel, prévu dans l'ancien hôtel de la Charité
- Créer des aires de camping-car sur la commune (Salin-de-Giraud et Arles)
- Encadrer le changement de destination des mas et bastides à haute valeur patrimoniale pour

développer l'appareil touristique et l'agro-tourisme, seulement pour les bâtiments ayant perdu leur vocation agricole, en respectant les dispositions de la loi Littoral

3. Développer l'offre culturelle et l'animation (ouverture du centre de la Résistance, nouveaux festivals et nouvelles fondations, musée Fragonard...)

4. Réduire le phénomène de saisonnalité par le renforcement d'une offre hors-saison entre octobre et mai

5. Développer le tourisme durable sur l'ensemble du territoire

- Assurer la connexion des différents sites touristiques par l'aménagement des cheminements de déplacements actifs (parcours vélo/piétons...) : aménager l'ancienne voie ferrée en voie verte pour relier le pont Van Gogh au site des Alysamps par exemple
- Développer l'offre en équipements et services pour le cyclotourisme (bornes de recharge électrique, consignes, casiers à vélo sécurisés ...)
- Valoriser les espaces naturels pour un tourisme respectueux de l'environnement, notamment aux abords du Rhône et du littoral, dans les parcs naturels régionaux
- Améliorer l'offre de randonnées et de promenades et faciliter l'accessibilités aux sentiers entretenus et balisés

6. Garantir l'accès de l'ensemble des sites touristiques aux personnes à mobilité réduite

Objectif 2.3 : Assurer la pérennité de l'activité agricole

CONTEXTE

Les terres agricoles représentent près de 45% de la surface communale. Au fil du temps, des paysages ont été façonnés par l'activité agricole et son patrimoine bâti lié (Mas, fermes, granges, écuries...). Il s'agit aujourd'hui de préserver ce patrimoine de manière durable. Une limitation de l'artificialisation des terres agricoles est à prévoir.

En effet, entre 2017 et 2023, les surfaces consommées en zone agricole au sens du PLU approuvé représentent près de 30% de la consommation totale. Les changements de destination des anciens bâtiments agricoles doivent être également encadrés afin d'éviter la spéculation foncière et ne pas compromettre la pérennité des activités agricoles.

L'agriculture arlésienne, marquée par une riche diversité (AOC foin de Crau, taureaux et riz de Camargue...), est de première importance pour le territoire.

La pérennisation et la diversification de l'activité agricole, protégée de l'urbanisation, est donc un enjeu primordial dans le cadre du projet de PLU afin d'en garantir la viabilité économique, éviter l'étalement urbain et le mitage des terres agricoles.

La commune d'Arles fait partie du périmètre du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille et du PETR du Pays d'Arles. Ce PAT définit les principaux objectifs autour de la production agricole et sa consommation locale pour garantir l'accès à une alimentation de qualité pour tous en soutien aux filières du territoire. Les orientations du PADD s'inscriront en accord avec ce document.

ORIENTATIONS

1. Soutenir l'agriculture arlésienne et les besoins des exploitations agricoles

- Permettre le développement des infrastructures nécessaires à la création et au développement des exploitations agricoles, tant au niveau des bâtiments techniques que des logements pour l'exploitant et l'hébergement des salariés saisonniers, tout en tenant compte des enjeux d'adaptation au changement climatique, des risques naturels et des dispositions de la loi Littoral
- Préserver le patrimoine agricole identifié (mas, anciennes fermes...) et encadrer le changement de destination des anciens bâtiments agricoles afin de privilégier le développement d'activités agricoles complémentaires ou dans un objectif de préservation du patrimoine architectural des bâtiments

2. Concilier protection des milieux et des sites, intégration paysagère et besoins d'équipements pour l'agriculture, en particulier dans le cadre de la loi Littoral :

- Favoriser une agriculture durable permettant la préservation des espèces, des milieux et des ressources (eau, sols et sous-sol)
- Concevoir des exploitations agricoles à l'architecture soignée, conçues dans le respect des paysages et des formes bâties existantes : bâtiments regroupés, éviter le mitage, simplicité et compacité des volumes, insertion des volumes par rapport à l'existant, matériaux qualitatifs, palettes chromatique sobre, accompagnement des installations par des végétaux...

3. Préserver le foncier agricole et maintenir le potentiel productif :

- Limiter la consommation d'espaces sur les terres agricoles (zone tampon, zone agricole protégée, éviter le mitage de ces espaces...)
- Conserver la diversité des activités agricoles du territoire (élevage, artisanat...), ainsi que les paysages façonnés (agricultures et élevages extensifs, activités d'artisanat, transformation des produits du terroir pour les lieux de production agricole)
- Préserver les zones humides et les espaces de cultures associées (rizières, saliculture, foin...)
- Développer un partenariat étroit avec la SAFER pour une meilleure maîtrise du foncier agricole et éviter son morcellement

4. Encadrer le développement urbain en respectant des limites d'urbanisation claires et veiller à une qualité de traitement des transitions paysagères entre espace agricole et espace urbanisé

5. Maintenir et mettre en valeur les canaux d'irrigation nécessaires à l'activité agricole :

- Le canal de Craponne, le canal de Rousty, le canal d'Albaron, le canal de la Grand Mar et le canal du Vigueirat.
- Assurer leur fonctionnalité et entretien en les affichant comme un patrimoine à préserver et en intégrant les servitudes de passage dans le PLU, hiérarchisées selon l'importance des réseaux

6. Préserver sur le long terme les espaces de production de foin présents sur l'ensemble du périmètre AOC, en limitant l'étalement urbain autour de Moulès et Raphèle :

- Prévoir la relocalisation des prairies irriguées lorsque leur disparition ne peut être évitée, en lien avec le SYMCRAU
- Encadrer toute nouvelle urbanisation et extension en dehors des limites d'urbanisation, hormis celles nécessaires à l'activité agricole

7. Limiter l'impact paysager et environnemental des projets d'énergie renouvelable :

- Encadrer le développement des projets agrivoltaïques sur les bâtiments, en privilégiant les panneaux intégrés en toiture dans le respect des paysages, uniquement dans le cadre d'une utilité pour l'exploitation agricole et dans le respect des dispositions du décret du 8 avril 2024
- Encadrer le développement des projets agrivoltaïques sur les cultures, en privilégiant des surfaces limitées à titre expérimental, dans le respect des paysages et des covisibilités, en accompagnant les projets d'une insertion végétale et dans le respect des dispositions du décret du 8 avril 2024
- Encadrer le développement des projets de méthanisation agricole, dans le respect des cultures identitaires du territoire, en accompagnement des cultures existantes et sans nécessiter une surproduction agricole

8. Permettre le développement des filières courtes, la vente directe et la transformation des produits agricoles, tout en ne compromettant pas l'exportation agricole

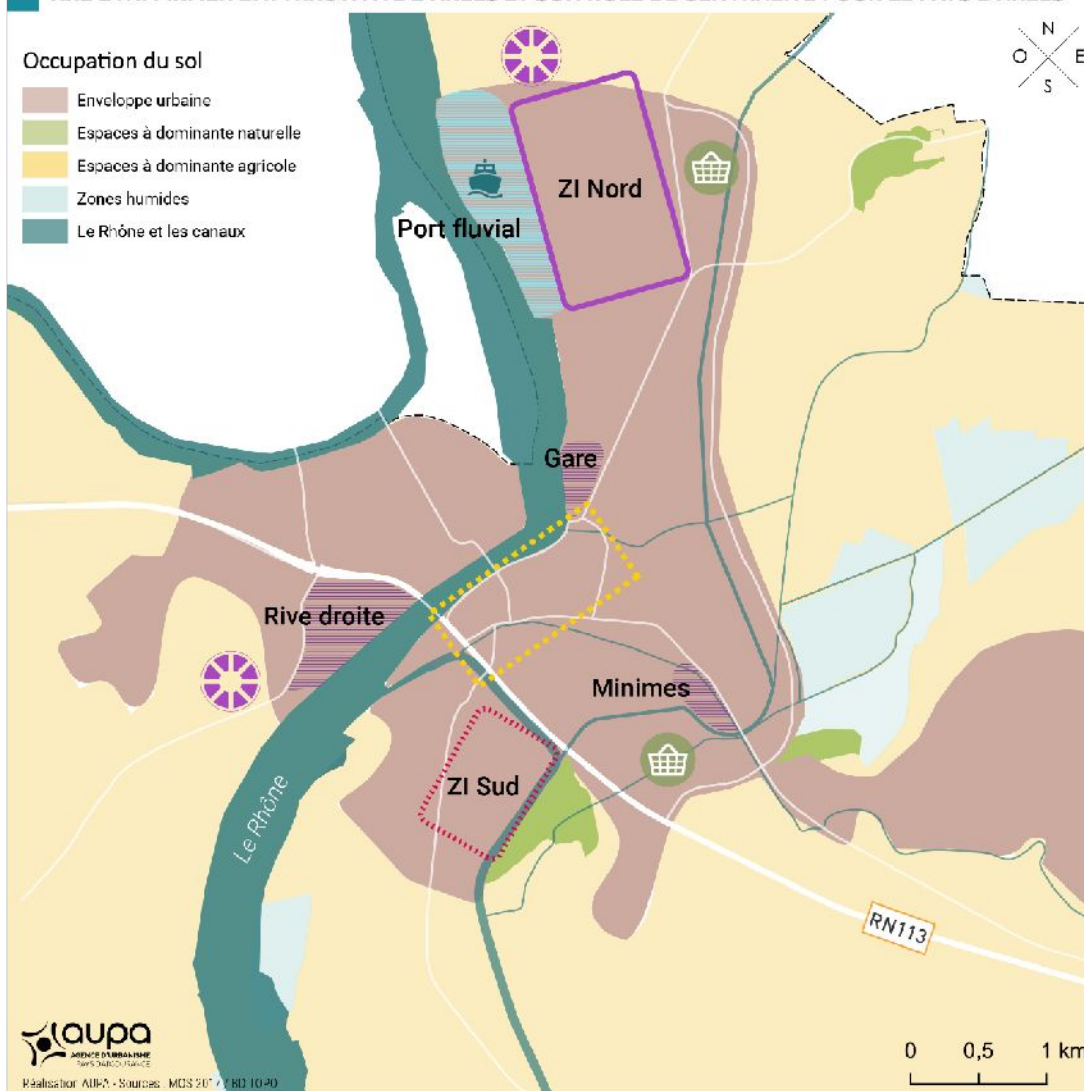
AXE 2 : AFFIRMER L'ATTRACTIVITÉ D'ARLES ET SON RÔLE DE CENTRALITÉ POUR LE PAYS D'ARLES



Objectif 2.1 : Construire un projet économique durable et dynamique

- Optimiser le foncier économique de la ZI Arles Nord
- Reconsidérer le périmètre de la ZI Sud pour engager sa revitalisation autour de nouvelles fonctions
- Envisager de nouveaux secteurs de projets à vocation économique : Fer à Cheval, Route des Saintes, Raphèle, Salin-de-Giraud
- Encourager le développement du port quadrimodal d'Arles, lien de transport de marchandises vers le Port de Marseille-Fos et les MIN (Marché d'intérêt National) de Marseille Méditerranée et Châteaurenard
- Conforter les sites support de développement économique intégrant une mixité fonctionnelle : site des Papeteries - Rive droite, site des Minimes, secteur de la gare
- S'inscrire en complémentarité des grands projets économiques des communes voisines

AXE 2 : AFFIRMER L'ATTRACTIVITÉ D'ARLES ET SON RÔLE DE CENTRALITÉ POUR LE PAYS D'ARLES



Objectif 2.1 : Construire un projet économique durable et dynamique

Répondre aux besoins économiques par la mobilisation de foncier

- Optimiser le foncier économique de la ZI Arles Nord
- Reconsidérer le périmètre de la ZI Sud pour engager sa revitalisation autour de nouvelles fonctions
- Envisager des nouveaux secteurs de projets à vocation économique
- Encourager le développement du port quadrimodal d'Arles, lien de transport de marchandises vers le Port de Marseille-Fos et les MIN (Marché d'intérêt National) de Marseille Méditerranée et Châteaurenard
- Conforter les sites support de développement économique intégrant une mixité fonctionnelle : site des Papeteries - Rive droite, site des Minimes, secteur de la gare

Engager la redynamisation commerciale du centre-ville et encadrer les zones commerciales périphériques

- Favoriser la redynamisation commerciale en cœur de ville, soutenir les commerces alimentaires, maintenir les fonctions administratives et culturelles
- Améliorer la qualité des zones commerciales (qualité bâtie, traitement des espaces publics, végétalisation, publicité...)

Axe 3 : Organiser une offre d'aménités de proximité et de mobilité équitable et qualitative

Objectif 3.1 : Favoriser la ville et les villages des courtes distances

CONTEXTE

Le vieillissement de la population, l'étendue de la plus grande Commune métropolitaine et le coût élevé de l'énergie (qu'elle soit carbone ou renouvelable) impose d'agir en matière de planification du territoire pour garantir demain à chaque Arlésien le maintien de l'une de ses premières libertés, celle de se déplacer.

Actuellement, les centralités de quartier identifiées sont : le centre-ville historique, Trinquetaille-centre, Barriol et Griffeuille. Ces centralités concentrent près de 47% des commerces et services de proximité, 34% des équipements de santé, 33% des emplois, 64% des établissements de restauration et bars, enfin 40% des établissements et crèches. Il est à noter que 40% de la population vit à moins de 10 minutes d'une centralité et que seulement 17% des logements autorisés en 2023 sont proches de ces dernières.

Les villages et hameaux (Pont de Crau, Raphèle, Moulès, Salin-de-Giraud, Mas Thibert, Le Sambuc...) constituent aussi des centralités potentielles et sont gages d'un cadre de vie de qualité, du fait de leur ruralité. La superficie du territoire (plus grande commune métropolitaine) éloigne très fortement les villages et hameaux des centralités les plus structurantes. Il y a donc un enjeu à développer des centralités de proximité dans les villages et hameaux.

Le PLU doit ainsi faciliter la création de nouvelles centralités au sein des quartiers ayant connu une arrivée importante de population et une production de logements conséquente, et redynamiser les centralités existantes.

La proximité est un enjeu essentiel dans le projet communal, pour garantir un accès facile et équitable aux commerces et services du quotidien pour les habitants, tels que les commerces, les écoles, les espaces verts...

ORIENTATIONS

1. Maintenir, structurer et compléter l'offre des centralités de quartiers existantes du centre agglomération :

- Maintenir l'offre de services de proximité (commerces, services publics, loisirs, accès aux soins etc.) dans les centralités existantes
- Conforter le potentiel économique, en permettant le développement de l'activité artisanale, commerciale et touristique
- Faciliter la mixité fonctionnelle et sociale au sein de ces espaces (logements adaptés aux besoins des ménages, cadre de vie valorisé etc.)
- Encourager les déplacements piéton et vélo au sein des centralités de quartiers (politique de stationnement adaptée, développement des modes actifs...)

2. Rendre les quartiers et villages attractifs et y structurer une centralité répondant aux besoins du quotidien (qualité des entrées de ville, espaces publics, cadre de vie, commerces...) :

- Maintenir et développer une offre diversifiée de commerces, de services et d'équipements de proximité
- Maîtriser l'évolution des villages et hameaux en lien avec le renforcement de l'espace public par des aménagements qualitatifs, le renforcement des services de proximité et de la desserte par les transports en commun
- Encourager l'interconnexion entre les villages (Pont de Crau, Raphèle, Moulès, Salin-de-Giraud)
- Améliorer les connexions interquartiers en s'appuyant sur la requalification de la RN113

3. Créer de nouvelles centralités dans les secteurs ayant connu une production de logements importante (Libération, Pont Van Gogh) et dans les futurs secteurs de projet (Gare Maritime, Minimes, Champ de Tir, quartier de la gare...), en complémentarité des centralités existantes :

- Développer une offre de commerces, de services et d'équipements de proximité
- Maîtriser l'évolution de ces secteurs en lien avec le renforcement de l'espace public, des services de proximité et de la desserte par les transports en commun

4. Intégrer les logiques de la ville des courtes distances dans les futurs secteurs de projets :

- Permettre l'implantation de commerces/services au plus près des lieux d'habitation
- Assurer une mixité fonctionnelle et sociale minimale (santé, loisir, éducation, logement, emploi)

5. Intégrer à la ville les besoins en logistique du dernier kilomètre, les rendre compatibles avec les fonctions urbaines en limitant les nuisances, et favoriser la massification et la décarbonation de ces flux

Objectif 3.2 : Faciliter le développement des transports en commun et modes actifs par la création d'infrastructures adaptées

CONTEXTE

La présence de la RN113, de la gare SNCF et du port fluvial notamment assure une présence d'infrastructures importante pour le territoire arlésien. La desserte en transports en commun est assurée principalement par le réseau Enviva et il a été observée une hausse de la fréquentation des lignes principales desservant les secteurs de projets ayant connu une augmentation de la population et un rythme de production de logements important sur la période 2022-2023 (+ 27 000 passagers).

Il faut noter une progression des modes actifs pour les déplacements de courtes distances (moins de 3 kms) qui représentaient près de 58% des déplacements en 2019. Néanmoins, il est constaté que l'usage de la voiture est encore relativement important de manière générale. De ces constats, le principal objectif est d'assurer une mobilité accessible à tous, privilégiant les modes alternatifs à la voiture individuelle.

L'objectif du PLU est de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre en développant des modes de déplacements actifs (marche, vélo etc.) et proposer de ce fait une alternative à l'usage de la voiture.

La part de la voiture dans les modes de déplacements restera néanmoins importante et il conviendra d'organiser le stationnement, notamment en périphérie du cœur de ville historique afin de concilier les différents modes de déplacements. Le Pôle d'Echanges Multimodal de la gare doit également aller dans ce sens en facilitant la connexion entre les différents modes de transports.

Le projet de contournement autoroutier d'Arles associé à la requalification de la RN 113 viendront profondément modifier les mobilités et les flux de l'agglomération. Les choix d'aménagement s'articuleront avec ces grands projets d'infrastructures afin d'apaiser la ville.

ORIENTATIONS

1. Garantir une cohérence entre le développement urbain et la structuration du réseau de transports collectifs :

- Poursuivre la consolidation des axes nord-sud et nord-est en matière d'offre en transports en commun
- Créer des aménagements adaptés, notamment en intégrant une dimension transport en commun dans la requalification et le traitement des axes routiers, comme par exemple une voie dédiée sur l'avenue de Stalingrad-Libération.

2. Organiser et développer les modes de déplacement actifs :

- Projet de voie verte sur l'axe sud-nord traversant le centre agglomération : utilisant le tracé de la voie ferrée désaffectée liant Barriol au nord du centre ancien d'une part, et la voie ferrée désaffectée depuis le centre ancien vers Fontvieille, d'autre part. L'axe Stalingrad-Libération devra prolonger cette diamétrale
- Projet de liaison modes actifs ouest-est reliant Trinquetaille à Pont de Crau, traversant le centre-ville et la zone commerciale de Fourchon, mobilisant pour partie les anciennes emprises

ferroviaires traversant Trinquetaille

- Renforcer l'axe de mode actifs entre Moulès et Raphèle pour assurer une bonne complémentarité d'accès aux équipements entre les deux villages de Crau (arceaux vélos pour le stationnement sécurisé). Une liaison vers Pont de Crau et Fourques serait également projetée pour une desserte facile.
 - Développer des parcours alternatifs à la voiture (transports en commun, vélo) en lien avec le centre-ville
 - Connecter les villages et écarts situés en Camargue, par la Via Rhôna et des aménagements adaptés aux modes actifs (parcours vélo/piétons...) sur la Route des Saintes
 - S'appuyer sur les abords des cours d'eaux (la via Rhôna, les quais du Rhône, le canal du Vigueirat, les canaux urbains de la Roubine du Roi et de Craponne, le canal d'Arles à Bouc...) pour créer des cheminements modes actifs
 - Intégrer le plus possible de zones d'ombres et de fraîcheur sur les itinéraires modes actifs
- 3. Maintenir/Développer les alternatives à la pratique individuelle de la voiture** (covoiturage, autopartage, déplacements actifs, mobilités électriques etc.)
 - 4. Aménager le Pôle d'Echanges Multimodal secteur gare en développant les services d'accessibilité : services à la mobilité, confort d'usages des espaces, etc.**
 - 5. Prendre en compte dans les choix d'aménagement, le contournement autoroutier ainsi que la requalification de la RN 113 :** secteurs de projets structurants, accueil de logements, développement des activités économiques, réseaux de mobilités, flux routiers, offre de stationnement...
 - 6. Renforcer les connexions interquartiers, désenclaver certains secteurs et apaiser le centre-ville grâce à la requalification de la RN 113 associée au contournement autoroutier**
 - 7. Aménager des entrées de ville qualitatives dans le cadre de la requalification de la RN 113** (Vittier, Fourchon et Pont de Crau)
 - 8. Développer une véritable stratégie de maîtrise du trafic au sein des espaces du centre-ville :**
 - Réaliser des aménagements de voies, de circulation, d'espace publics et piétons, afin d'apaiser le centre-ville
 - Aménager un réseau de parkings périphériques (ancienne caserne des pompiers, secteur gare, Minimes, Camille Pelletan, etc.) et de parkings relais (Vittier, Fourchon), ainsi qu'une politique tarifaire en matière de stationnement
 - Associer à ces aménagements la création de liaisons alternatives (déplacements modes actifs, transports en commun...)
 - 9. Prendre en compte la réalisation du pont de Barcarin dans l'amélioration des déplacements pour les Saliniers**

Objectif 3.3 : Garantir l'accès à une offre de services et d'équipements de proximité pour répondre aux besoins quotidiens des habitants

CONTEXTE

Arles, par son rôle de centralité à l'échelle de l'agglomération et du PETR, concentre la majeure partie des équipements et services structurants, que ce soit au niveau de l'enseignement, de l'administratif, de la culture mais également de la santé.

Afin de conforter l'accueil de nouveaux habitants et activités sur le territoire, l'enjeu principal du PLU est de maintenir voire renforcer cette offre d'équipements et de services, qu'elle soit adaptée aux spécificités de la commune, tant sur l'aspect urbain (centre-ville, ~~bourgs~~, villages et hameaux...) que par rapport à l'évolution démographique (vieillesse de la population) et qu'elle soit enfin accessible à tous (PMR).

ORIENTATIONS

1. **Garantir un accès aux équipements pour l'ensemble des habitants, en particulier les personnes à mobilité réduite, par des aménagements adaptés, une proximité immédiate et/ou une desserte qualitative en transport en commun**
2. **Maintenir et développer les équipements de santé (généralistes et spécialisés) grâce à une offre foncière et immobilière appropriée** : pôle médical à l'ancien collège Mistral, centre d'urgence de premiers secours à l'ancienne caserne des pompiers
3. **Maintenir et développer l'offre actuelle en équipements culturels, de sports et de loisirs** (piscine, cinéma, bowling...)
4. **Accompagner le vieillissement de la population arlésienne** : services à la personne, services à domicile, etc.
5. **Créer les conditions d'une vie étudiante épanouie et attractive** : culture, sorties, "campus universitaire"
6. **Adapter la programmation des opérations futures à l'état des équipements**, notamment les écoles, **ainsi que les réseaux existants**, en particulier le réseau adduction d'eau potable qui apparaît fuyard et sous-dimensionné dans certains secteurs, **et pour la défense incendie**
7. **Veiller à la bonne conformité des stations d'épuration**, en particulier celle de Raphèle et du Salin-de-Giraud qui rencontre des problèmes d'entrées d'eaux parasites
8. **Eviter l'implantation d'équipements sensibles à proximité des axes routiers structurants**, sources de bruits et de pollution de l'air

Objectif 3.4 : Garantir l'accès au numérique sur l'ensemble du territoire

CONTEXTE

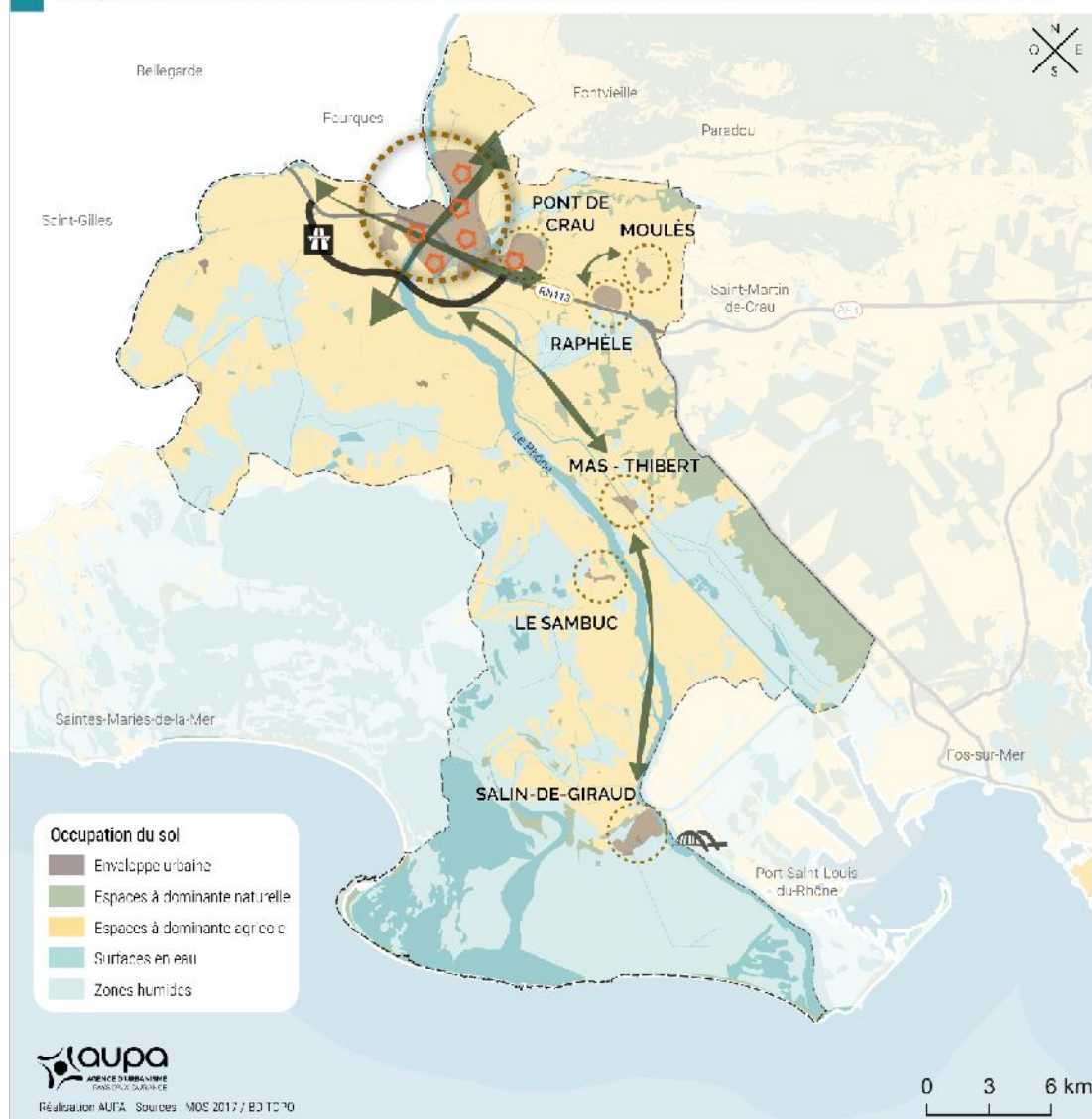
Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) font aujourd'hui partie intégrante du fonctionnement de la société actuelle. Les NTIC exercent notamment une influence au niveau social, administratif, culturel et également économique sur le territoire. L'accessibilité du numérique, en particulier l'accès internet est donc un enjeu principal.

L'apparition de nouvelles formes d'activités, à l'image du télétravail, les commerces en ligne etc. implique à la commune de repenser son développement territorial en matière d'accès au numérique, en ne délaissant pas les espaces ruraux de la commune.

L'accès au numérique va conditionner aujourd'hui la mise en place d'un cadre de vie de qualité et connecté et permettra ainsi d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire.

ORIENTATIONS

- 1. Poursuivre si besoin le déploiement de la fibre optique avec une logique d'intégration paysagère, encourager et encadrer la mutualisation des antennes relais sur l'ensemble du territoire afin d'éviter les disparités entre le centre-agglomération et les villages/hameaux (raccord à la fibre, déploiement de la 4G/5G, hotspot...)**
- 2. Assurer un raccordement aux réseaux de qualité dans les secteurs à densifier afin d'éviter toute surcharge des infrastructures**
- 3. Encourager l'accès aux services, à la culture et aux loisirs par le développement du numérique**
- 4. Anticiper le développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques lors de tous projets de construction, de travaux ou d'aménagement**
- 5. Anticiper les usages liés au numérique, en priorité sur les sites stratégiques et structurants, ainsi que dans le cadre des services aux entreprises et salariés (télétravail, commerce en ligne, services dématérialisés...)**



Objectif 3.1 : Favoriser la ville et les villages des courtes distances

- Maintenir, structurer et compléter l'offre des centralités de quartiers existantes du centre agglomération
- Rendre les villages attractifs et y structurer une centralité répondant aux besoins du quotidien
- Créer de nouvelles centralités dans les secteurs ayant connu une production de logements importante et dans les futurs secteurs de projets : Libération, Pont Van Gogh, Minimes, Gare maritime, quartier gare, Rive droite, Champ de Tir

Objectif 3.2 : Faciliter le développement des transports en commun et modes actifs par la création d'infrastructures adaptées

- Poursuivre la consolidation de l'offre de desserte en transports en commun
Organiser et développer les modes de déplacement actifs (piéton, vélo)
- Prendre en compte dans les choix d'aménagement le contournement autoroutier ainsi que la requalification de la RN 113
- Prendre en compte la réalisation du pont de Barcarin dans l'amélioration des déplacements pour les Saliniers



Objectif 3.1 : Favoriser la ville et les villages des courtes distances

- Maintenir, structurer et compléter l'offre des centralités de quartiers existantes du centre agglomération
- Créer de nouvelles centralités dans les secteurs ayant connu une production de logements importante et dans les futurs secteurs de projets, en complémentarité des centralités existantes

Objectif 3.2 : Faciliter le développement des transports en commun et modes actifs par la création d'infrastructures adaptées

- Consolider les axes nord-sud et est-ouest en matière d'offre en transports en commun
- Projet de voie verte sur l'axe sud-nord traversant le centre agglomération : voies ferrées désaffectées de Barriol et Fontvieille, et prolongation sur l'axe Stalingrad-Libération
- Projet de voie verte ouest-est reliant Trinquetteille à Pont de Crau, traversant le centre-ville et la zone commerciale de Fourchon
- S'appuyer sur les abords des cours d'eaux (la via Rhôna, les quais du Rhône, le canal du Vigueirat, les canaux urbains de la Roubine du Roi et de Craonne, le canal d'Arles à Bouc...) et des digues pour créer des cheminements modes actifs
- Renforcer les connexions interquartiers et désenclaver certains secteurs du territoire grâce à la requalification de la RN 113 associée au contournement autoroutier
- Aménager un réseau de parkings périphériques (ancienne caserne des pompiers, Minimes, etc.), ainsi qu'une politique tarifaire en matière de stationnement

Axe 4 : Assurer la préservation des espaces de nature en milieu urbain et rural

Objectif 4.1 : Favoriser la protection des espaces naturels, des continuités écologiques et des paysages

CONTEXTE

Arles compte près de 96,5% d'espaces naturels et agricoles, qui en plus d'être vecteurs de paysages, constituent la trame verte et bleue du territoire par leur richesse écologique et environnementale. Plusieurs de ces espaces, faisant l'identité de la Camargue et de la Crau, font l'objet de nombreuses protections et d'inventaires écologiques remarquables à l'échelle nationale et européenne (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, Réserve de biosphère, Réserves naturelles nationales...). Le territoire est également couvert par les périmètres des Parcs Naturels Régionaux de Camargue et des Alpilles.

Du massif des Alpilles aux paysages camarguais, en passant par la plaine de la Crau, les richesses écologiques et environnementales exceptionnelles qui forment la trame verte et bleue locale et régionale, sont autant d'éléments qu'il convient de préserver, du fait de leur sensibilité et leur fragilité face au risque d'un développement urbain non-maîtrisé et face aux conséquences du dérèglement climatique qui met en danger ces espaces.

L'environnement naturel et agricole de la commune forme des paysages sensibles. La protection de ces entités se caractérise notamment par la maîtrise de l'étalement urbain, afin d'éviter en particulier une urbanisation linéaire ou en discontinuité, qui impacterait de manière néfaste l'environnement naturel et paysager du territoire.

ORIENTATIONS

1. Protéger les grands réservoirs de biodiversités, les écosystèmes ainsi que le réseau de connexions constituant les continuités écologiques terrestres et aquatiques

- Protéger les réservoirs de biodiversité de la Camargue, de la Crau et des Alpilles, en particulier les marais, les zones humides et les coussouls de Crau qui constituent un patrimoine exceptionnel et identitaire du territoire arlésien
- Préserver les continuités écologiques, favoriser leur remise en état en identifiant les éléments constitutifs des différentes trames écologiques : éléments végétaux et boisements de la trame verte, milieux aquatique et zones humides de la trame bleue, interface de ces milieux constituant la trame turquoise, zone littorale et côtière constituant la trame marine
- Préserver la multifonctionnalité des sols, éviter leur fragmentation afin de maintenir la trame brune ; préserver les continuités nocturnes et réduire la pollution lumineuse afin de maintenir la trame noire ; préserver les continuités écologiques silencieuses en évitant les pollutions sonores afin de maintenir la trame blanche
- Identifier et préserver plus particulièrement les alignements d'arbres, les haies, les ripisylves, les zones humides, les canaux et roubines, les ensembles boisés, les sujets végétaux ponctuels remarquables ainsi que les continuités végétales existantes ou à reconstituer, pour leurs fonctions dans le réseau des continuités écologiques

- Assurer une continuité des trames écologiques (végétales, aquatiques, etc.) dans le centre agglomération, les villages et les hameaux
 - Maintenir les continuités écologiques en bon état autour des projets d'infrastructures pouvant constituer des obstacles
- 2. Veiller à la qualité paysagère des abords de la RN570, infrastructure délimitant l'espace urbain de toute la partie Est de l'agglomération :**
- Renforcer les aménagements paysagers, afin de créer une barrière visuelle et de perception sonore entre la route et la frange urbaine
 - Garantir au sens strict les zones agricoles situées dans le champ de visibilité de la RN570, qui participent à la mise en valeur du paysage local et offrent un écrin à l'Abbaye de Montmajour, en cohérence avec la Directive Paysagère des Alpilles
- 3. Préserver les perspectives paysagères depuis les contreforts des Alpilles en direction de la plaine de Montmajour, dans le respect de la Directive Paysagère des Alpilles**
- 4. Intégrer les extensions urbaines au paysage dans un souci de qualité architecturale et paysagère :**
- Soigner les franges urbaines, notamment celles en contact avec les espaces ouverts/espaces agricoles, par un traitement paysager adapté
 - Favoriser la création de zones tampons entre le bâti et les espaces agricoles ou naturels
- 5. Encadrer les constructions à proximité des zones boisées et arbustives**
- 6. Fixer des critères d'intégration paysagère des antennes relais en espace urbain ou rural, favoriser leur mutualisation ainsi que la prise en compte de la santé de habitants**

Objectif 4.2 : Assurer un développement urbain respirable et qualitatif

CONTEXTE

Les espaces de nature présents au sein de l'enveloppe urbaine participent à l'équilibre de la biodiversité et valorisent également le cadre de vie grâce à des espaces de respiration urbaine, des îlots de fraîcheur et des paysages verts, permettant d'atténuer les effets du changement climatique, notamment le réchauffement.

Le cadre naturel aussi bien dans le centre-ville qu'au sein des villages et hameaux, permet d'offrir aux habitants un cadre de vie agréable, avec la présence d'espaces verts ou de fonds de jardins.

Les espaces urbanisés, par leur caractéristique et leur densité, sont souvent sujets à d'importantes nuisances (pollution sonore, visuelle voire sanitaire, îlots de chaleur...) qui agissent sur le cadre de vie et la santé des habitants de manière néfaste.

La commune souhaite ainsi préserver, valoriser et développer les espaces de nature en ville, qui se traduira par des mesures de protection et de mise en valeur de la qualité urbaine, pour favoriser un développement urbain soucieux de l'environnement et de la présence du végétal.

ORIENTATIONS

1. Identifier et préserver les espaces naturels, écosystèmes et corridors écologiques au sein des enveloppes urbaines en ville et dans les villages, participant au réseau des continuités écologiques de la commune et à la valorisation du cadre de vie :

- Préserver de l'urbanisation les écosystèmes existants en milieu urbain ou à proximité : les bords du Rhône et leur ripisylve ; le jardin des Avettes ; la valorisation des marais de Beauchamps, consistant à réhabiliter les marais ainsi que développer des espaces de promenade avec des activités tournées vers la nature
- Intégrer un site à enjeu de protection de la biodiversité, avec le contexte urbain environnant et les espaces aménagés existants et futurs : secteur Rive droite pour la protection de l'espèce du Triton Crêté
- Valoriser le Bois de Fourchon et ses abords, l'entretenir et veiller à sa bonne conservation en tant que poumon vert en milieu urbain
- Identifier et préserver les éléments naturels et arborés (alignements d'arbres, haies, espaces verts, jardins...) présents à l'intérieur et à proximité des enveloppes urbaines, y compris dans les espaces privés : jardin du Parc des Ateliers, le Jardin d'été...
- Encadrer le maintien des sujets végétaux à préserver et règlementer les coupes et abattages en cas de nécessité

2. Créer de nouveaux espaces verts en milieu urbain et péri-urbain (aménagement de parcs, îlots verts et de fraîcheur) :

- Valoriser et développer de nouveaux espaces verts à destination des habitants : sur le site des Papeteries avec la création d'un parc péri-urbain ; en périphérie du quartier Pont Van Gogh autour

du canal du Vigueirat et du canal de la Vallée des Baux, sur la place Lamartine avec la création d'un jardin des Arts

- Porter une réflexion sur les principales places en cœur de ville et village pour lutter contre les îlots de chaleur : revêtement de l'espace public, végétalisation, présence de l'eau, ruelles avec couverture végétale...
- Renforcer et préserver les « îlots verts » au cœur des quartiers et des villages (usages de proximité, social), en particulier dans le cadre des opérations de renouvellement urbain et sur certains espaces mutables, de réaménagement d'espaces publics délaissés
- Favoriser la nature en ville et village en créant des surfaces végétalisées et arborées dans les nouveaux projets, et en particulier dans les opérations structurantes (coefficient biotope/espace de pleine terre, présence d'essences locales...)

3. Considérer les canaux et anciennes voies ferrées comme véritables coulées vertes au cœur du territoire :

- Affirmer le rôle des principales continuités naturelles qui traversent le cœur urbain, en les identifiant comme de véritables coulées vertes et de fraîcheur dont la multifonctionnalité, l'accessibilité et la continuité est à faire perdurer et renforcer, en développant toutes les potentialités de parcours :
 - Le canal du Vigueirat et ses berges, « ceinture verte » d'Arles
 - Le canal de Craonne, la roubine du Roi, le canal d'Arles à Bouc, le canal de la Vallée des Baux notamment, et leurs abords
 - Les anciennes voies ferrées de Trinquetaille et de Chabourlet, et leurs abords
- Affirmer le rôle de coulée verte nord-sud, entre le nord de la Costière de Crau et le sud de Pont de Crau
- Affirmer leur fonctionnalité de liaisons vers les parcs péri-urbains en projet ainsi que vers les espaces naturels extérieurs (marais de Beauchamps, etc.)
- Préserver les emprises, le caractère naturel de ces espaces et leur visibilité dans le paysage local, ainsi que, renforcer sur le long terme, les usages ainsi que le caractère végétalisé
- Faire de ces anciennes coupures urbaines des espaces de jonction et de transition entre les différents quartiers de la commune, en promouvant des pratiques nouvelles de mobilités en sites « propres »

4. Végétaliser les parcours piétons/cyclables et limiter l'imperméabilisation des sols

Objectif 4.3 : Préserver le littoral Camarguais et accompagner son évolution au regard du changement climatique

CONTEXTE

Au cœur du delta de la Camargue, le territoire comporte une interface littorale avec la Méditerranée entre l'embouchure du Rhône et le golfe de Beauduc. Le littoral sableux constituant une façade maritime préservée de l'urbanisation, communique avec les nombreux étangs du delta ainsi qu'avec les salins exploités depuis le Moyen Âge pour le sel.

Le littoral Camarguais doit bénéficier d'une attention particulière quant à la préservation des milieux dunaires, principaux espaces vulnérables jouant un rôle paysager, écologique mais également de barrière naturelle contre la mer.

Les plages de Piémanson et Beauduc constituent les principaux secteurs à enjeux, conjuguant des usages anthropiques et des phénomènes naturels d'érosion, de submersion, entraînant une dégradation des dunes et des plages ainsi qu'un phénomène de recul du trait de côte.

La commune est par ailleurs concernée par les dispositions de la loi Littoral dont l'objectif est la mise en œuvre d'une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral. Le PLU devra tenir compte des éléments préalablement identifiés et des critères fixés par le SCOT.

1. Prendre en compte la stratégie locale pour la préservation et la gestion du littoral, élaborée de manière concertée à l'échelle du delta de la Camargue

- Prendre en compte le scénario retenu d'évolution du trait de côte
- Prendre en compte les phénomènes de submersion marine et de recul du trait de côte dans la gestion du littoral **et** adapter les aménagements nécessaires

2. Identifier les espaces, site et paysages remarquables ou caractéristiques pour la protection et la mise en valeur du littoral :

- Les espaces remarquables caractéristiques du littoral
- Les espaces proches du rivage
- Les coupures d'urbanisation
- Les boisements significatifs

3. Appliquer la notion d'extension de l'urbanisation en continuité des agglomération et villages

- Identifier l'agglomération et les villages, au sein desquels une densification est permise et dont l'extension de l'urbanisation peut se réaliser en continuité de ces derniers
- Identifier les « secteurs déjà urbanisés » au sein desquels une densification est permise

- Intégrer l'application de la réglementation du PPRI qui se superpose aux dispositions de la loi littoral quant aux possibilités d'extension et de densification des agglomérations et villages

4. Intégrer les enjeux de préservation du littoral, d'évolution face au changement climatique ainsi que la valorisation patrimoniale et culturelle des sites

- Préserver et valoriser les plages de Beauduc et Piémanson qui conjuguent des usages anthropiques et des phénomènes d'érosion
- Poursuivre la stratégie d'interdiction de toute nouvelle construction sur le milieu littoral et dunaire, sans remettre en cause l'existence et la valeur patrimoniale et culturelle des cabanons (hameau des Sablons et cabanes à l'est de Piémanson)

Objectif 4.4 : Garantir une meilleure gestion et solidarité territoriale autour du partage de l'eau

CONTEXTE

A l'échelle du territoire Arlésien mais également au niveau départemental, la nappe de la Crau constitue l'une des principales ressources en eau potable pour répondre aux besoins humains et industriels du territoire, alimentant près de 300 000 habitants sur onze communes ainsi que les principales industries présentes au sein du complexe de Fos-sur-Mer, qui a encore vocation à se développer et accueillir de nouveaux emplois.

Les dynamiques de consommation d'espaces des dernières années ont impacté lourdement les terres agricoles, vecteurs essentiels de réalimentation de la nappe.

Le maintien des surfaces de prairies irriguées est aujourd'hui indispensable à l'équilibre quantitatif et qualitatif de la ressource.

Ces deux éléments constituent l'un des objectifs environnementaux prioritaires dans le cadre du projet de PLU, en cohérence avec les objectifs du Contrat de nappe Crau.

De plus, le changement climatique vient impacter directement la ressource en eau. Il s'agira notamment de faire face au « trop peu » mais également au trop d'eau. Les épisodes de pluie plus fréquents et plus intenses risquent d'accroître les possibilités de débordement principalement au niveau des canaux, voire du Rhône et impacter le ruissellement urbain dans les zones imperméabilisées. Le manque d'eau se traduira lors des épisodes de forte sécheresse, notamment en période estivale, nécessitant des changements d'habitudes auprès de la population, mais aussi une raréfaction de la ressource pour l'agriculture, avec de ce fait, un impact sur la recharge de la nappe de Crau.

ORIENTATIONS

1. Protéger les principaux secteurs de recharge de la nappe de la Crau, déclarée ressource stratégique par le SDAGE :

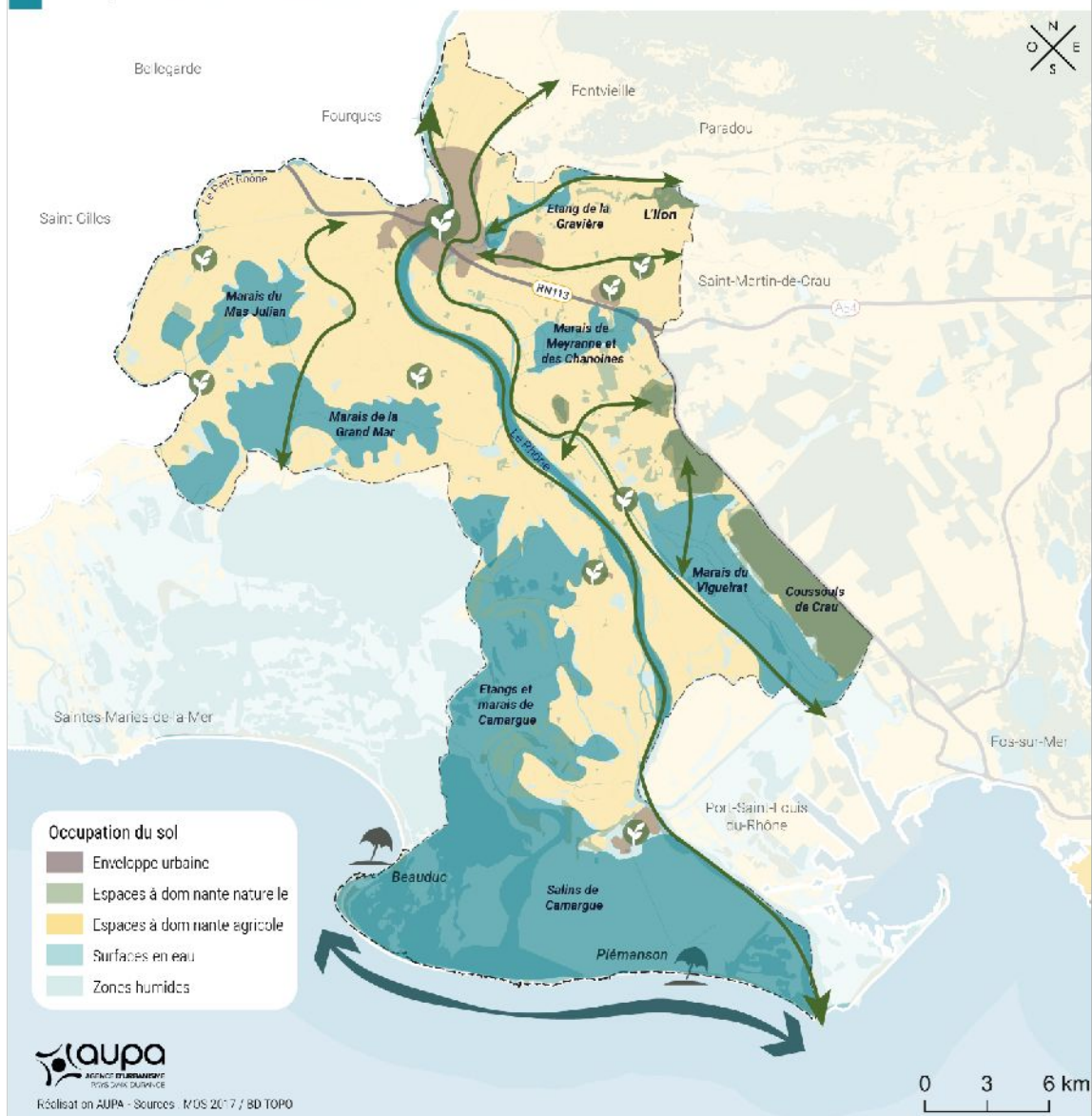
- Les aires d'alimentation des deux captages d'eau potable et leurs périmètres de protection
- Les zones humides participant à l'alimentation de nappe de Crau
- Tenir compte de la zone de sauvegarde de la nappe de Crau et de l'étude de ressource stratégique menée par le SYMCRAU

2. Assurer la pérennité de la qualité de l'eau et répondre aux besoins en eau potable de la population :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune par la recherche d'une nouvelle ressource (nappe de la Crau ou nappe souterraine du Rhône)
- Assurer le bon rendement des réseaux AEP dans tous les secteurs de la ville et mieux détecter les fuites, en lien avec la communauté d'agglomération
- Veiller à la conformité des stations d'épuration (Raphèle, Salin-de-Giraud)

3. **Préserver de toute nouvelle construction les espaces concernés par les périmètres de protection de captage d'eau potable, quels qu'ils soient ;** identifier et préserver des zones de sauvegarde permettant une implantation de nouveau(x) captage(s) d'eau souterraine et de leurs périmètres de protection
4. **Renforcer les contrôles sur les assainissements non collectifs et non conformes, générateurs de pollutions**
5. **Préserver les réseaux de canaux et roubines d'irrigation, leur fonctionnement et leur continuité pour assurer la desserte en eau des espaces agricoles ainsi que leur fonctionnalité en tant que continuités écologiques**
6. **Améliorer la gestion des eaux pluviales (gestion à la parcelle, perméabilité des sols...)**
 - Favoriser l'infiltration des eaux sur site par le maintien d'espaces de pleine terre
 - Favoriser des solutions alternatives à la mise en place de bassins/espaces de rétention d'eau à ciel ouvert
 - Dans les opérations structurantes, mutualiser les espaces de gestion des eaux pluviales avec les espaces verts, et développer la multifonctionnalité vers un usage récréatif et la constitution d'îlot de fraîcheur au cœur des projets
 - Privilégier la perméabilité des sols, notamment pour les aménagements de voiries et de stationnement, les espaces publics, et accélérer la désimperméabilisation des espaces urbains à requalifier (parkings, zones commerciales et d'activités, etc)
 - Eviter toute stagnation d'eau au niveau des constructions (toitures et terrasses notamment), de la voirie et des ouvrages d'assainissement sanitaire et pluvial, afin de réduire la prolifération des moustiques
7. **Favoriser les économies d'eau dans les projets urbains et développer les systèmes de récupérations des eaux de pluie**
8. **Inciter aux bonnes pratiques horticoles par l'utilisation d'essences locales, moins consommatrices d'eau et non allergisantes**

AXE 4 : ASSURER LA PRÉSERVATION DES ESPACES DE NATURE EN MILIEU URBAIN ET RURAL



Objectif 4.1 : Favoriser la protection des espaces naturels, des continuités écologiques et des paysages

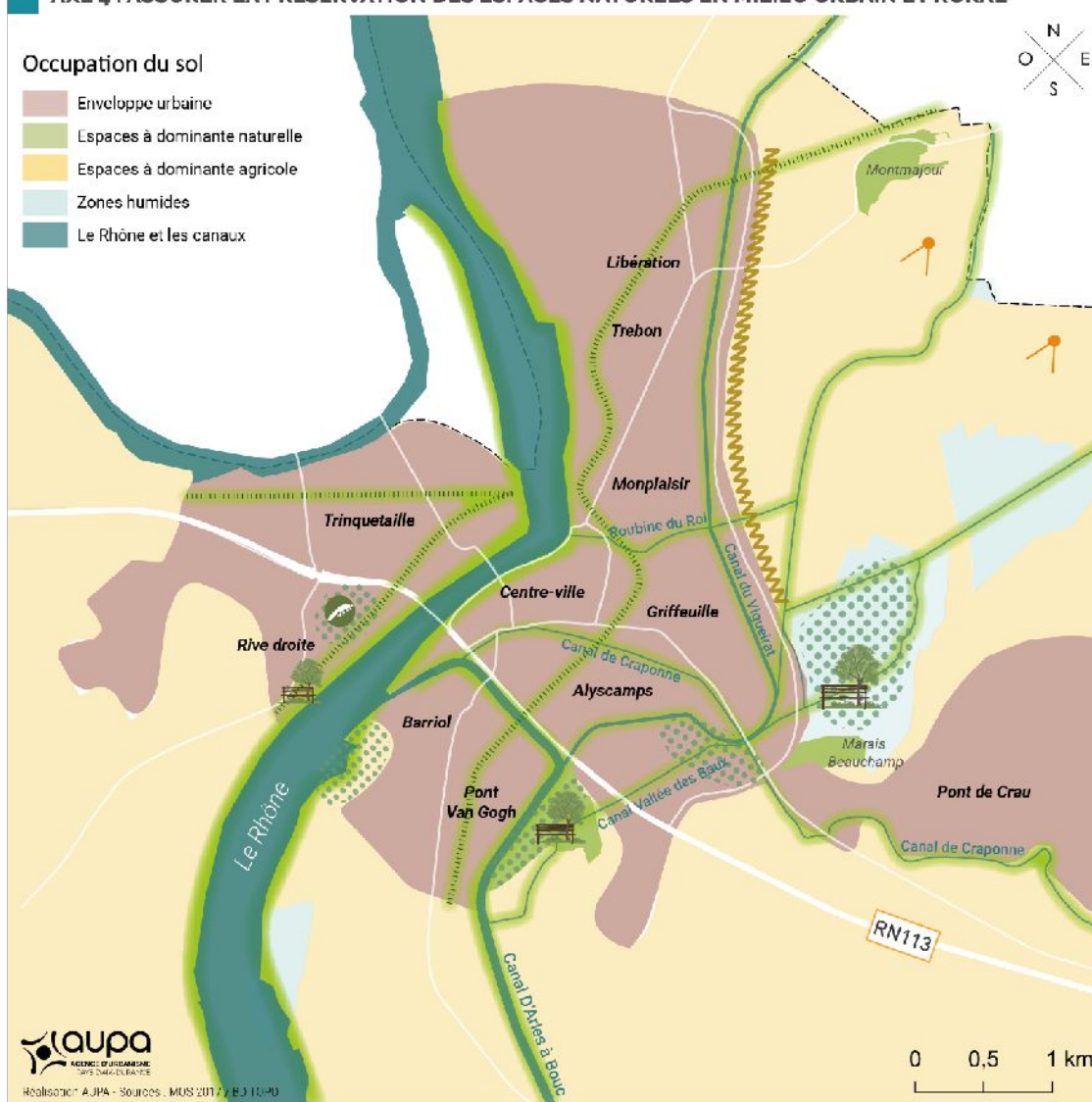
Protéger les réservoirs de biodiversités, les écosystèmes et les continuités écologiques

-  Protéger les réservoirs de biodiversité de la Camargue, de la Crau et des Alpilles
-  Préserver les continuités écologiques, favoriser leur remise en état en identifiant les éléments constitutifs des trames écologiques (éléments végétaux, aquatiques, zones humides, boisements...)
-  Assurer une continuité des trames écologiques dans le centre agglomération, les villages et hameaux

Objectif 4.1 : Préserver le littoral Camarguais et accompagner son évolution au regard du changement climatique

-  Valoriser les plages qui conjugent des usages anthropiques et des phénomènes d'érosion
-  Prendre en compte les évolutions du littoral côtier face au phénomène de submersion marine, au recul du trait de côte, et adapter les aménagements nécessaires

AXE 4 : ASSURER LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS EN MILIEU URBAIN ET RURAL



Objectif 4.2 : Assurer un développement urbain respirable et qualitatif

-  Préserver de l'urbanisation les écosystèmes existants dans l'enveloppe urbaine ou à proximité
-  Préserver et développer les éléments naturels (alignements d'arbres, jardins publics, espaces verts) et encourager la nature en ville
-  Intégrer les enjeux de protection de la biodiversité aux projets de mutations urbaines dans les secteurs urbanisés, par exemple le secteur des Papeteries pour la protection de l'espèce du Triton Crète
-  Préserver/créer des poumons verts en milieu urbain (aménagement de parcs, îlots verts et/ou de fraîcheur)
-  Considérer les canaux et anciennes voies ferrées comme véritables coulées vertes et de fraîcheur au cœur du territoire
-  Renforcer les aménagements paysagers autour de la RN570
-  Préserver les perspectives paysagères depuis les contreforts des Alpilles

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°40 :MISE A DISPOSITION DE TERRAINS MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ACCM POUR L'EXPLOITATION D'UNE DÉCHETTERIE

Rapporteur(s) : Gérard QUAIX,

Service : Foncier et immobilier

L'ACCM assure la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire d'Arles depuis le 1er janvier 2017, et gère ainsi un réseau de plusieurs déchetteries sur la commune d'Arles dont la déchetterie de Raphèle-les-Arles.

Celle-ci occupe environ 3000 m² sur une parcelle figurant au cadastre sous la référence : section HK N°235, appartenant à la Ville d'Arles.

La déchetterie de Raphèle-les-Arles est un site très utilisé, son emplacement stratégique permet de desservir les habitants de Raphèle-les-Arles, Pont de Crau mais plus généralement tous les habitants d'Arles Est.

Afin de s'adapter aux évolutions majeures des conditions de gestion et tri des déchets dans les années à venir, le site actuel de la déchetterie de Raphèle-les-Arles sera aménagé, rénové et agrandi afin d'améliorer le service rendu à l'usager et permettre un tri plus précis des déchets ménagers.

Ainsi, une convention de mise à disposition, gratuite, par la Ville au profit de l'ACCM est proposée et aura pour objet les parcelles suivantes, sur la commune d'Arles :

1°) Une partie de la parcelle figurant au cadastre sous la référence : section HK N° 235

D'une contenance de 9 922 m².

2°) Une partie de la parcelle figurant au cadastre sous la référence : section HK N° 155

D'une contenance de 13 679 m².

Cette mise à disposition sera consentie à compter du 1er octobre 2025 pour expirer le 30 septembre 2055.

Elle ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment,

Vu l'article L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la bonne exécution des compétences de l'ACCM en matière de traitement des déchets,

Considérant la nécessité de rénover les équipements de la déchetterie de Raphèle-les-Arles, et d'agrandir le site pour répondre au besoin de la population,

Considérant l'intérêt général de mettre à disposition cet emplacement à l'ACCM,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la conclusion, à titre gratuit, pour une durée de 30 années, d'une convention de mise à disposition, pour l'exploitation d'une déchetterie, d'un terrain communal figurant au cadastre sous les références suivantes : section HK N° 235, et section HK N° 155.

2- AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint au Maire d'Arles à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention et tout document annexe s'y référant.

**Direction du Développement Territorial
Service Foncier et Immobilier**

Réf. : FD/ EL/ PJM

**Convention de mise à disposition de terrain communal pour l'exploitation d'une déchèterie à
Raphèle-les-Arles**

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue, en application des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, entre les soussignés :

La Ville d'Arles, représentée par Monsieur Jean-Michel JALABERT 1^{er} adjoint au maire d'Arles, agissant en vertu de la délibération du n°..... du, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place de la République - BP 90196 - 13637 Arles Cedex,

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et

L'ACCM représentée par Monsieur Patrick de Carolis, président de l'ACCM, agissant en vertu de la délibération du n°..... du, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes, domiciliée à la Cité Yvan Audouard - BP 30 228 13 637 Arles cedex

Ci-après dénommée « L'occupant », d'autre part,

Préalablement à la convention objet des présentes, il est exposé ce qui suit

L'ACCM assure la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire d'Arles depuis le 1er janvier 2017. Etant donné l'importante superficie de la commune d'Arles, la ville d'Arles et ACCM restent très attentifs à la présence d'équipements de proximité facilitant la gestion des déchets du quotidien pour les usagers du territoire. Ainsi, ACCM gère un réseau de plusieurs déchèteries sur la commune d'Arles dont la déchèterie de Raphèle-les-Arles. La déchèterie de Raphèle-les-Arles est un site très utilisé, son emplacement stratégique permet de desservir les habitants de Raphèle-les-Arles, Pont de Crau mais plus généralement tous les habitants d'Arles Est.

La déchèterie de Raphèle-les-Arles actuelle, malgré une récente mise en conformité, ne pourra pas s'adapter aux évolutions majeures des conditions de gestion et tri des déchets dans les années à venir. Un site complètement rénové et plus spacieux est nécessaire pour que la ville d'Arles et ACCM puissent continuer leur transition écologique en améliorant le service rendu à l'utilisateur et en permettant un tri plus précis des déchets ménagers.

Le site mis à disposition relève du domaine public de la Ville d'Arles en application des articles L 2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, et de l'article 5211-5 III du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, ni le régime des baux professionnels prévu par les dispositions de l'article 57A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 2006, ni celui des baux commerciaux tel que défini par le code de commerce ne sont applicables à la présente convention.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention

Objet - Désignation

La Ville consent à l'occupant qui l'accepte, la mise à disposition à titre temporaire le site ci-après désignés appartenant au domaine public municipal.

La Ville met à la disposition de l'ACCM :

1 °) Sur la Commune d'Arles,

Une partie de la parcelle figurant au cadastre sous la référence : section HK N° 235

D'une contenance de 9 922 m².

2 °) Sur la Commune d'Arles,

Une partie de la parcelle figurant au cadastre sous la référence : section HK N° 155

D'une contenance de 13 679 m².

Le périmètre mis à disposition est indiqué dans le plan en annexe.

Durée

La mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2055 et ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction.

Usage du site

La déchèterie actuelle occupe environ 3000 m² de la parcelle HK 235.

Le projet d'extension prévoit, à titre indicatif :

- Une extension vers l'ouest de 5000 m² sur la parcelle HK 155
- Une extension vers le nord d'environ 1000 m² sur la parcelle HK 235

L'équipement projeté est une déchèterie, Installations classée pour la protection de l'environnement (ICPE) Il sera soumis à enregistrement ce qui implique :

- Environ 600 m³ de déchets non dangereux sur le site
- Maximum de 7 tonnes de déchets dangereux sur le site (produits phytosanitaires, peintures etc.)

Caractère personnel de la mise à disposition

La présente convention d'occupation temporaire est consentie par la Ville à l'occupant à titre personnel. L'ACCM est libre de choisir son mode de gestion.

Dans tous les cas, l'ACCM demeurera responsable des usages opérés sur ce site.

Valorisation

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Travaux à l'initiative de l'occupant

A titre informatif, les aménagements projetés par ACCM sont donc (liste non exhaustive) :

- Création de locaux pour les agents
- Création de bâti, locaux de stockage pour certain type de déchets
- Aménagement routier du site : Création de voiries de circulation interne en enrobé, dalles bétons, quais de déchargement ...
- Création, reprise des réseaux : notamment gestion des eaux
- Aménagement du site : Espace vert, Clôture,
- Signalétique
- Etc.

Entretien

Les travaux d'entretien des équipements demeureront à la charge de l'ACCCM.

Autres conditions d'utilisation

ACCM sera pleinement responsable durant toute la durée de la convention et fera son affaire de l'entretien du site, des assurances, des abonnements réseaux etc.

Etat des risques naturels et technologiques

L'Occupant déclare avoir pris connaissance des documents d'urbanisme applicables à la Commune d'Arles.

Ces documents sont consultables sur le site internet de la Commune d'Arles et sur le site du Gouvernement aux adresses suivantes :

<https://www.ville-arles.fr/urbanisme/prevention-risque-inondation/reglement-prevention-risque-inondation/reglement.php>

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>

Assurances

L'occupant s'engage à effectuer toutes les formalités nécessaires pour la souscription d'assurances pour garantir sa responsabilité dans le cadre de son activité ainsi que les risques liés à l'occupation.

L'occupant adresse à la Ville, sur simple demande écrite, copie des polices d'assurance et des avenants notifiant l'étendue des garanties prévues au contrat souscrit et avise la Ville en cas de cessation du ou des contrats, que ce soit du fait de la compagnie d'assurance ou de l'occupant.

Il paie les primes y afférentes et doit en justifier à première demande de la Ville.

Résiliation

a) Résiliation de plein droit de la convention :

La présente convention est résiliée de plein droit, sans indemnité pour l'occupant :

- En cas de perte de la personnalité morale de l'occupant ;
- En cas de destruction totale du site ou des locaux, au sens de l'article 1722 du code civil.

La résiliation est notifiée à l'occupant par lettre recommandée du Maire d'Arles avec demande d'avis de réception.

b) Résiliation pour faute de l'occupant

En cas de non-respect par l'occupant des conditions de la présente convention, la mise à disposition prend fin, sans indemnité pour l'occupant, après mise en demeure par lettre recommandée du Maire d'Arles avec demande d'avis de réception, restée infructueuse pendant un mois.

La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du Maire d'Arles, ou remise en mains propres.

c) Résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties

Chaque partie dispose de la faculté de mettre un terme à la mise à disposition à condition de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou acte extra-judiciaire, moyennant un délai de préavis de six mois.

Si cette faculté est mise en œuvre par la Ville, notamment pour motif d'intérêt général, la résiliation de la convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fin de la convention

Au terme de la présente convention d'occupation temporaire, l'occupant doit remettre le site et les locaux en bon état, libres de toute occupation, nettoyés et débarrassés.

Si à la fin de la convention (par expiration, résiliation ou résolution judiciaire), la Ville n'entend pas conserver les aménagements et constructions qui y auront été faits, l'ACCM devra les enlever à ses frais. A l'inverse, si la Ville accepte de conserver les aménagements et constructions, elles deviendront la propriété de la Ville sans indemnité pour l'ACCM.

Litige

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention sera portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal compétent du ressort de la Ville d'Arles.

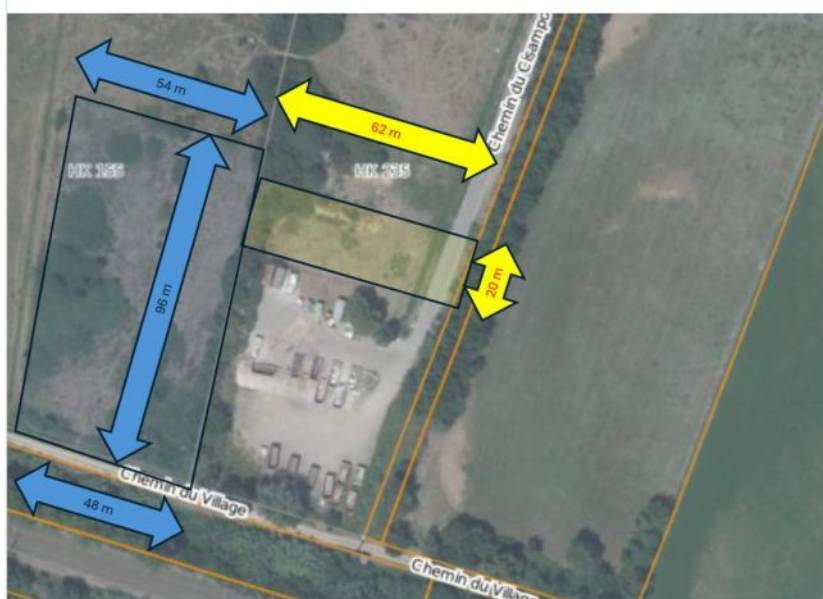
Fait à Arles, le

Pour la Ville d'Arles
Jean-Michel Jalabert
Premier Adjoint au Maire d'Arles

Pour l'ACCM
Patrick de Carolis
Président de l'ACCM

ANNEXE

Besoin précis ACCM



EXTENSION OUEST

Besoin ACCM sur parcelle HK 155 :

- Largeur nord : 54 m
- Largeur Sud : 48 m
- Longueur Ouest : 96 m
- Longueur Est : 96 m

Environ 5 000 m²

EXTENSION NORD

Besoin supplémentaire ACCM sur parcelle HK 235 :

- Longueur Nord : 62 m
- Longueur Sud : 62 m
- Largeur Ouest : 20 m
- Largeur Est : 20 m

1200 m²

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°41 :POSTE DE MAS THIBERT : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL COMMERCIAL

Rapporteur(s) : Antoine PARRA,

Service : Foncier et immobilier

La Ville d'Arles est propriétaire d'un local commercial situé en rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier situé place Marius Hortozol à Mas-Thibert et figurant au cadastre sous la référence : section IR N°269.

Ce local, d'une surface de 56,80 m², faisait l'objet d'un bail commercial au profit de la société LOCAPOSTE depuis le 1^{er} juillet 2017, et devant expirer le 30 juin 2026, pour l'exploitation d'un bureau de poste.

La majeure partie de ce local ne sera plus affectée aux services postaux. Toutefois, un distributeur de billets sera maintenu. En conséquence, cette même société a engagé des travaux prévoyant le déplacement de la boîte postale, la modification de la rampe située devant l'entrée du bureau de Poste, et le déplacement de la signalétique « *La Poste* » concernant les horaires.

En conséquence, le bail commercial ci-dessus évoqué doit être résilié. Afin de maintenir l'exploitation d'un guichet automatique de banque avec distributeur automatique de billets, un bail civil sera conclu par décision, entre la Ville et la société anonyme dénommée LA POSTE sur cet espace aménagé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la décision n°08-012 du 9 janvier 2008, relative à la conclusion d'un bail commercial avec la société LOCAPOSTE, pour un local d'une superficie de 56,80 m²,

Vu la décision n°17-449 du 3 août 2017, renouvelant ce bail commercial jusqu'au 30 juin 2026,

Vu la déclaration préalable N° DP 013004 24 R 0791, déposée par la société LOCAPOSTE le 31/10/2024 afin de créer un accès au transport de fonds avec une ouverture en façade,

Considérant que la société La Poste a indiqué à la Ville son projet de restitution de la majeure partie du local pour ne conserver qu'une pièce à usage de distributeur de billets,

Considérant que le bail commercial expirera le 30 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de résilier ce bail commercial du fait de la réduction de la surface d'exploitation de ce local par le preneur,

Considérant que la société anonyme dénommée LA POSTE aura la charge de l'exploitation de ces équipements,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel pour la résiliation anticipée du bail commercial, entre la Ville d'Arles et la société dénommée LOCAPOSTE au 30 juin 2025,

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tout acte à intervenir dans l'exécution de cette

délibération.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
RESILIATION ANTICIPEE BAIL COMMERCIAL

ENTRE :

1. Monsieur Patrick DE CAROLIS, Maire de la Commune d'ARLES, agissant au nom et pour le compte de cette commune, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025 ;

Ci-après **LE BAILLEUR**

D'une part

ET :

2. La société SAS LOCAPOSTE, Société Civile Immobilière, dont le siège est à Paris (75014) - 111 boulevard Brune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS D 479145484,

Représentée par **POSTE IMMO**, Société Anonyme au capital de 1 471 158 000 euros, dont le siège social est à Paris 14ème, 111 boulevard Brune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 428.579.130, en vertu du mandat de gestion patrimoniale numéro 5 en date du 1^{er} février 2011 inscrit au registre des mandats de Poste Immo conformément à l'article 65 du décret n°72-678 du 20juillet1972,

Elle-même représentée par son Directeur Régional du SUD-EST, Mme FANETTE MONTANT, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après **LE PRENEUR**

D'autre part

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

1. Par sous seing privé en date du 16 novembre.2022, le BAILLEUR a donné à bail au PRENEUR des locaux situés dans un ensemble immobilier sis Place Marcus Hortzol 13104 MAS THIBERT et composé d'une surface d'environ 51 m² à usage de bureau de Poste.

Ce bail a été conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives commençant à courir le 1^{er} juillet 2022.

Le Preneur, par suite de l'accord du Bailleur, a lui-même réalisé des travaux dans le but d'installer un local GAB/DAB d'une surface d'environ 11 m². Le Preneur ayant cessé son activité de bureau de Poste, n'a plus l'utilité de ses anciennes surfaces d'environ 40 m². Un nouveau contrat de location, Bail Civil, portera sur les surfaces concernées par le GAB/DAB. Il prendra effet le 1^{er} juillet 2025, le Preneur sera LA POSTE SA.

2. Les Parties se sont donc rapprochées et ont décidé de mettre un terme de façon anticipée à ce bail.

CELA ETANT RAPPELE, LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIIT :

Article 1 : RESILIATION DU BAIL

Les parties conviennent que le Bail qu'elles ont conclu le 16 novembre 2022 et portant sur les locaux visés précédemment sera résilié le 30 juin 2025 sans indemnités de part et d'autre.

Article 2 : RESTITUTION DES LOCAUX EN L'ETAT

Les locaux sont restitués au BAILLEUR le 30 juin 2025, lequel les accepte en l'état et renonce à toute action et recours à l'encontre du PRENEUR au titre d'éventuels travaux de remise en état ou de mise en conformité des locaux et de façon générale, à quelque titre et de quelque nature que ce soit au titre du bail et en rapport avec les locaux.

Article 3 : COMPTE ENTRE LES PARTIES

Le BAILLEUR reconnaît par les présentes que le PRENEUR s'est acquitté du paiement de toute somme due (loyer, charges, impôts, taxes et contributions, etc.) au titre du bail résilié et par suite, qu'elle ne reste rien lui devoir à ce titre, à la seule exception de la **taxe des ordures ménagères** afférente aux locaux loués de l'année 2025 qui sera payée par le PRENEUR, à hauteur de 50 % de son montant total, sur justificatif et sous un mois à compter de la demande qui lui en sera faite par le BAILLEUR.

Article 4 : DECLARATIONS DES PARTIES

Du fait de la conclusion et de l'exécution des présentes, le PRENEUR d'une part, et le BAILLEUR d'autre part, se déclarent remplis de leurs droits et renoncent à toute demande les uns à l'égard des autres, au titre de l'exécution et de la résiliation du bail.

Article 5 : TRANSACTION

Les Parties déclarent et reconnaissent que les présentes constituent une transaction dans les termes des articles 2044 et suivants du code civil et est donc revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée.

Fait à Marseille, le 19 juin 2025

En deux exemplaires originaux

LE BAILLEUR

LE PRENEUR

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°42 :PROJET DE ZAC QUARTIER VAN GOGH : POURSUITE DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,
Service : Grands projets et planification territoriale

Le projet urbain de la Ville d'Arles s'organise autour d'un objectif de renouvellement urbain en s'appuyant sur une politique foncière de maîtrise et de reconquête des friches urbaines et des espaces stratégiques.

Pour ce faire, la Ville d'Arles a établi un schéma de développement économique et urbain à l'échelle de l'agglomération dont l'un des grands projets structurants est la reconversion du site de l'ancienne zone industrielle sud en un nouveau quartier d'habitat.

Engagé en 2021 avec la création d'un périmètre de zone d'aménagement différée (ZAD) et la mise en place d'une action d'anticipation foncière en partenariat avec l'Établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, ces outils ont permis de maîtriser les fonciers qui ont fait l'objet de mutations et de mener une étude pour évaluer le potentiel de développement urbain de ce futur quartier d'habitat, en relation avec la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du quartier de Barriol, la réalisation du dévoiement de la route départementale 35 par l'est de l'agglomération, le projet de développement d'un port de plaisance sur une partie du canal d'Arles à Bouc, et la perspective d'une requalification de la route nationale 113 avec la mise en enquête publique prochaine, du projet de contournement autoroutier d'Arles.

La reconversion et valorisation de quelques 60 ha répartis entre la zone industrielle sud pour 27 ha et les abords du canal d'Arles à Bouc pour 33 ha, constituent le périmètre d'étude pour la réalisation d'un quartier d'habitat qui s'inscrit dans les objectifs de développement urbain de la commune sur le moyen terme, compatibles avec les objectifs de sobriété foncière attendues pour le territoire d'Arles.

La reconversion urbaine et l'aménagement de ce futur quartier doivent être conduits dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble avec une volonté d'ordonner les usages et d'optimiser les relations inter-quartiers. Cette opération pourrait être menée dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

A cette fin, la Ville d'Arles mettra en œuvre une consultation pour la réalisation des études préalables et l'élaboration du dossier de création de ZAC.

Conformément aux articles L 103-2 et L300-2 du code de l'urbanisme, la création d'une ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La concertation sera conduite de façon à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées, en vue d'une prise en compte et d'enrichir le projet en l'adaptant éventuellement aux besoins des habitants.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrêtera le bilan.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L300-2, L311-1 et R311-1.

Vu la délibération n°DEL-2021-0216 du conseil municipal du 4 novembre 2021, relative à l'approbation d'une convention d'anticipation foncière tripartite sur le périmètre de projet du Port de plaisance, entre la Commune d'Arles, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et l'Établissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu la délibération n° DEL 2021-0260 du conseil municipal du 16 décembre 2021, relative à la

création de la zone d'aménagement différée secteur de projet du port de plaisance le long du canal d'Arles à Bouc.

Vu la délibération n° DEL 2021-0260 du conseil municipal du 16 décembre 2021.

Considérant l'intérêt de la population arlésienne et des habitants des quartiers environnants, pour le devenir de ce secteur,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur tel que définis ci-dessus.

2 - APPROUVER le lancement de la concertation préalable à la création de la ZAC, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée d'élaboration du projet.

3 - APPROUVER les objectifs suivants de la concertation :

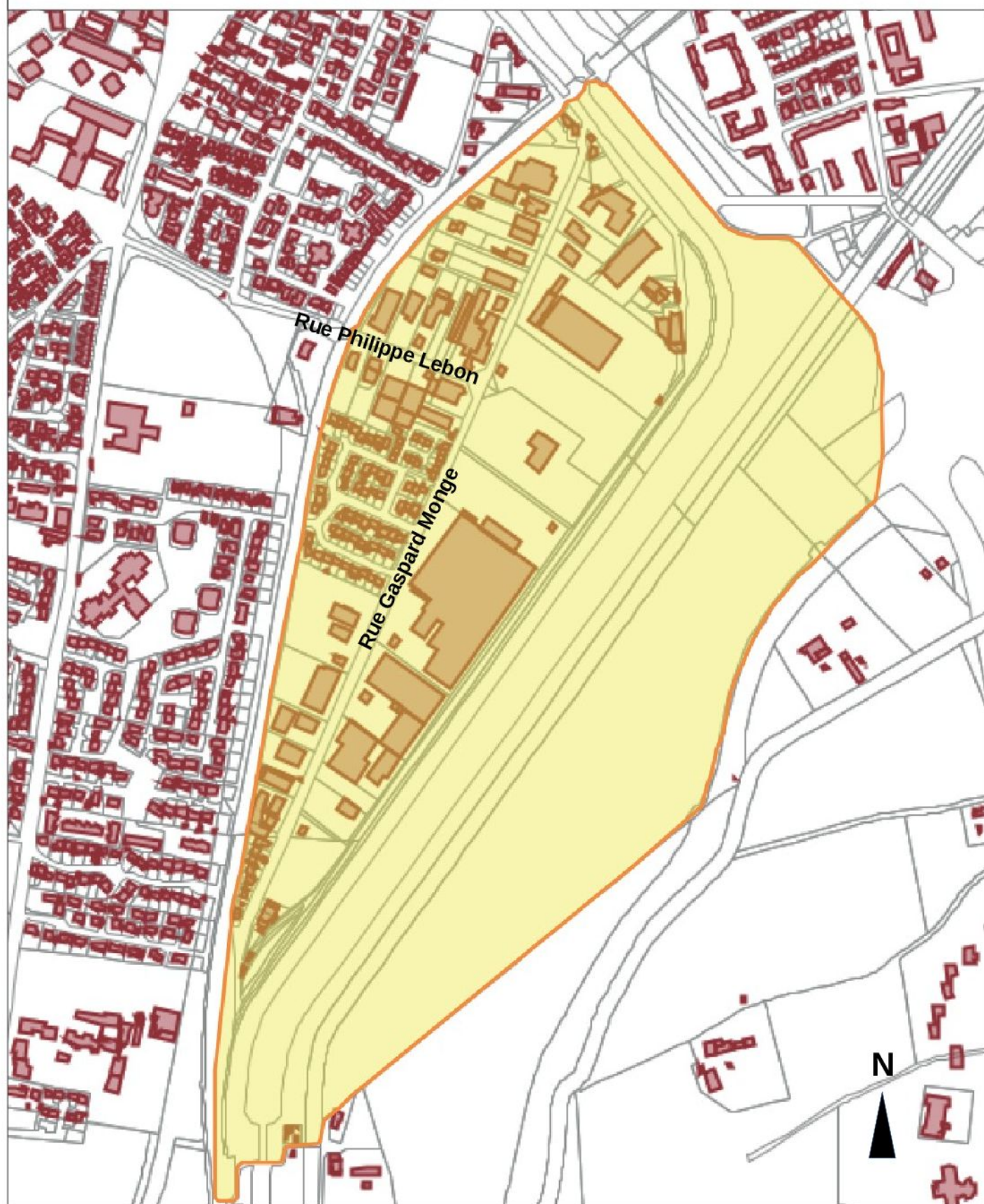
- présenter aux habitants les souhaits de la municipalité concernant ce projet d'aménagement,
- permettre une meilleure appropriation et compréhension du projet par les habitants,
- enrichir le projet en l'adaptant éventuellement aux besoins des habitants.

4 - APPROUVER les modalités suivantes de la concertation :

- mise à disposition du public d'un dossier, constitué des différentes pièces produites tout au long de l'élaboration du projet d'aménagement et des documents de communication présentant le projet à ses différentes phases, ainsi que le registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations. Cette mise à disposition aura lieu dans les locaux de la Direction du développement territorial de la Mairie d'Arles, 11 rue parmentier, aux heures d'ouverture habituelle des bureaux,
- l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques lors des principales phases de l'élaboration du projet,
- des parutions dans le magazine municipal sur l'état d'évolution du projet,
- la mise en ligne sur le site internet de la ville d'Arles, d'informations concernant l'évolution du projet.

5 - PRESCRIRE l'affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie et de préciser qu'elle fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Périmètre d'étude ZAC Van Gogh



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°43 :ADOPTION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE D'ARLES

Rapporteur(s) : Catherine BALGUERIE-RAULET,

Service : Développement durable

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 et par les articles R.572-1 à R.572-12 du Code de l'environnement.

Ses deux principaux objectifs sont de réaliser tous les 5 ans :

- des cartes de bruit stratégiques (CBS), ces cartes indiquent l'exposition aux bruits des transports et, le cas échéant, aux bruits industriels ;
- sur la base de ces cartes, des plans d'action en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE) ainsi que la préservation des zones calmes.

L'adoption de ces deux mesures doit se faire pour :

1/ Les grandes infrastructures de transport terrestre c'est-à-dire :

- Les infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules par jour)
- Les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de trains par an (82 trains par jour)
- Les grands aéroports de plus de 50 000 mouvements par an

2/ Les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants dont la liste est fixée à l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du Code de l'environnement, complété par l'arrêté du 26 décembre 2017 et par l'arrêté du 10 juin 2020.

En application de l'article L.572-4 du Code de l'environnement, les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transport terrestre ont ainsi été établies par l'État, avec l'appui technique du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement la mobilité et l'aménagement (Cerema), dans le cadre de la quatrième échéance de la directive 2002/49/CE. Elles ont ensuite été adoptées, par arrêté préfectoral du 3 février 2023 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an, dans le département des Bouches- du-Rhône.

Les cartes de bruit adoptées par arrêté préfectoral sont le résultat d'un recalcul complet des cartes de bruit imposé par l'exercice de la quatrième échéance de la directive 2002/49/CE, à partir des données d'entrée récupérées puis consolidées par le Cerema et du travail de cartographie généré par l'Université Gustave Eiffel (UGE) et le CNRS.

En qualité de gestionnaire d'infrastructure rentrant dans le champ du Code de l'environnement, il appartient à la commune d'Arles d'élaborer son plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) à partir de ces résultats cartographiques, pour donner suite à l'arrêt de ces cartes.

Le projet de PPBE élaboré doit faire l'objet d'une consultation du public conformément à l'article L.572-9 du Code de l'environnement, pour une durée de deux mois.

Les PPBE ainsi adoptés auront une période de validité de cinq ans, conformément au Code de l'environnement.

Un résumé destiné à la Commission européenne devra être rédigé, pour la période de cette nouvelle échéance, afin d'être conforme aux modalités de rapportage de la Commission européenne. La transmission du résumé CE est le seul élément pris en compte par la

Commission européenne pour valider la conformité de la mise en œuvre de la Directive Bruit 2002/49/CE.

Vu la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-12 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, modifié par les arrêtés ministériels du 23 décembre 2021 et du 14 octobre 2022 ;

Vu la note ministérielle du 23 novembre 2022 relative à l'organisation de la révision des plans de prévention du bruit dans l'environnement de quatrième échéance de la directive 2002/49/CE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2023 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures terrestre;

Considérant que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux infrastructures routières sont établis par le maire, pour la voirie communale conformément à l'article L. 572-7 3° du code de l'environnement ;

Considérant la consultation du public sur le projet de PPBE prévue à l'article R. 572-9 du code de l'environnement qui s'est déroulée du 20 février au 20 avril 2025;

Considérant la contribution concernant une demande de mur anti-bruit aux abords de la RN 113, hors du champs du présent plan de prévention du bruit dans l'environnement des voiries de domanialité communale de la commune d'Arles ;

Considérant le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la commune d'Arles, le résumé CE ainsi que le bilan de la consultation ci-joints en annexe ;

Je vous demande de bien vouloir

1- APPROUVER le présent plan de prévention du bruit dans l'environnement de la commune d'Arles.

2- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°44 :ABORDS DU LYCÉE PASQUET - ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE A L'ANGLE DES BOULEVARDS ÉMILE ZOLA ET MARCELLIN BERTHELOT

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Foncier et immobilier

Dans la perspective d'améliorer la circulation aux abords du Lycée Pasquet à l'angle des boulevards Emile Zola et Marcellin Berthelot, la Ville avait sollicité dans les années 1990, la désaffectation d'une emprise de 5m² incluse dans le terrain d'assiette du lycée Pasquet cadastré BC 338 – 339 – 340, propriété du Département.

L'emprise des 5m², prélevée sur la parcelle BC 338 a fait l'objet d'une délimitation - BC 680 et la désaffectation de cette parcelle a été prononcée par un arrêté du Préfet de Région à compter du 3/09/1998.

L'aménagement de la voirie comme souhaité par la Ville, a depuis été effectué mais, cette délimitation cadastrale n'a jamais été publiée au service du cadastre de Tarascon.

Pour remédier à cette situation, il convient aujourd'hui d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de la parcelle BC 680 de 5m² appartenant au département en vue de son classement dans la voirie communale urbaine. Cette mutation sera authentifiée par un acte élaboré en la forme administrative. Tous les frais liés à cette opération seront pris en charge par la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir l'emprise de 5m², aménagée par la Ville à l'angle des boulevards Emile Zola et Marcellin Berthelot,

Je vous demande de bien vouloir :

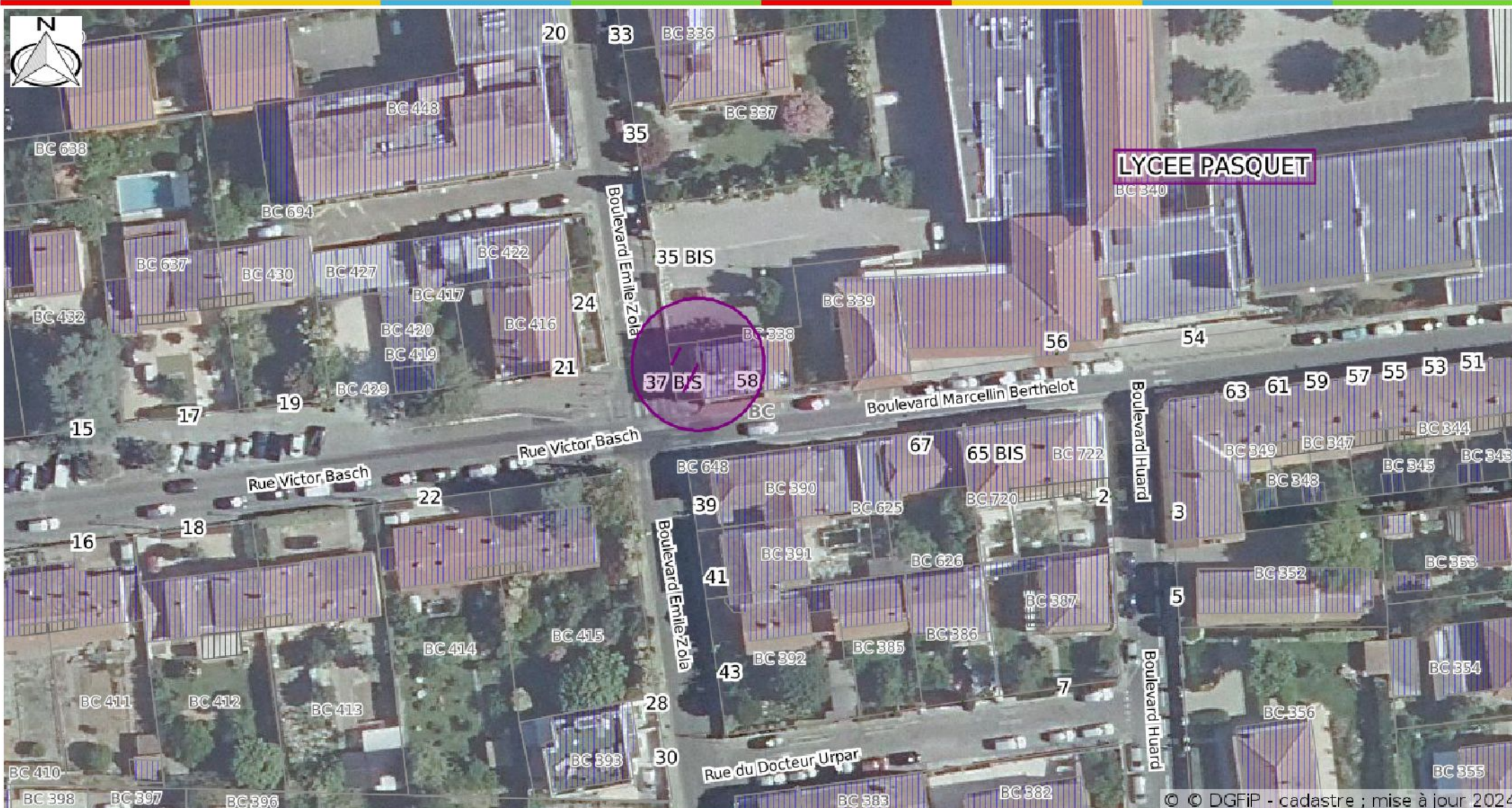
1- APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de la parcelle BC 680 de 5m² appartenant au département en vue de son classement dans la voirie communale urbaine. Cette mutation sera authentifiée par un acte élaboré en la forme administrative,

2- DEMANDER au Service de la Publicité Foncière de publier cet acte,

3- AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un élu pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

4- PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

YCEE PASQUET - REGULARISATION ACQUISITION BC 68



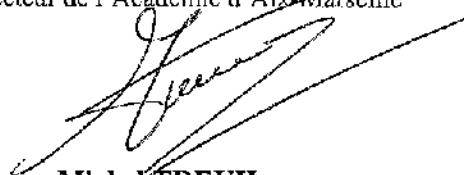
LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements spécialisés ;
- VU** la délibération n°97-638 du Conseil Régional en date du 11 décembre 1997 ;
- VU** l'avis du conseil d'administration du lycée PASQUET à ARLES en date du 4 novembre 1997 ;
- sur proposition du Directeur des lycées du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 septembre 1998 ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : La désaffectation de la parcelle section BC n°680, d'une contenance de 5 ares, incluse dans le terrain d'assiette du lycée PASQUET à ARLES (document d'arpentage ci-joint) est prononcée à compter du 3 septembre 1998.

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
par délégation de signature
Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille


Michel TREUIL.

COMMUNE
D'ARLES

Section BC
Feuille

Echelle: 1/1000

6462 T

anc Mod 30 Cad
Sept 1970:

N° d'ordre du document d'arpentage	
Tableau d'assemblage	à modifier sans changer



Extrait du plan de cadastre
du Bureau de l'Administration
par le personnel agréé des
bureaux de Cadastre
d'après les indications des
propriétaires des lots.

Le Maire
Arles
27 Mai 1970

INFORMATION DES PROPRIETAIRES
CERTIFICATION
Arles 27 Mai 1970

Le présent plan de cadastre a été dressé d'après les indications des propriétaires des lots.
A. d'après les indications des propriétaires des lots.
B. en conformité de la réglementation en vigueur.
C. d'après les indications des propriétaires des lots.



Signature
27 Mai 1970

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°45 :BARRIOL - COPROPRIÉTÉ LES FLAMANTS - CESSION D'UN TERRAIN A PRÉLEVER D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Foncier et immobilier

Par délibération 2025-0078 du 3 avril 2025, notre assemblée a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de la parcelle communale à prélever au droit de la parcelle BK 173, située copropriété Les Flamants à Barriol afin de procéder à sa cession.

La cession de cette parcelle peut aujourd'hui être envisagée au profit de Madame Sandrine Vasseur, domiciliée au 4 rue Henri Satre.

Après examen de ce projet, un avis favorable est émis par les services techniques municipaux quant à la cession de cette parcelle dépourvue de tout réseau.

Conformément à la délimitation établie par le cabinet de géomètres-experts Alpilles Topographie, l'emprise devant être cédée, est de 38m². Cette délimitation est actuellement en cours de numérotage au service du cadastre de Tarascon. Cette cession interviendra moyennant le prix de 27,50 € le m² soit 1.045€ (Mille-quarante-cinq euros) après avis de France Domaine délivré le 3/03/2025 – 2025-13004-09719/DS : 22360337.

Il est à noter que la parcelle cédée sera grevée d'une servitude d'écoulement de la toiture terrasse de l'immeuble riverain cadastré BK 173.

La régularisation de cette opération s'effectuera par l'élaboration d'un acte authentique dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder cette parcelle, sans usages ou projet public,

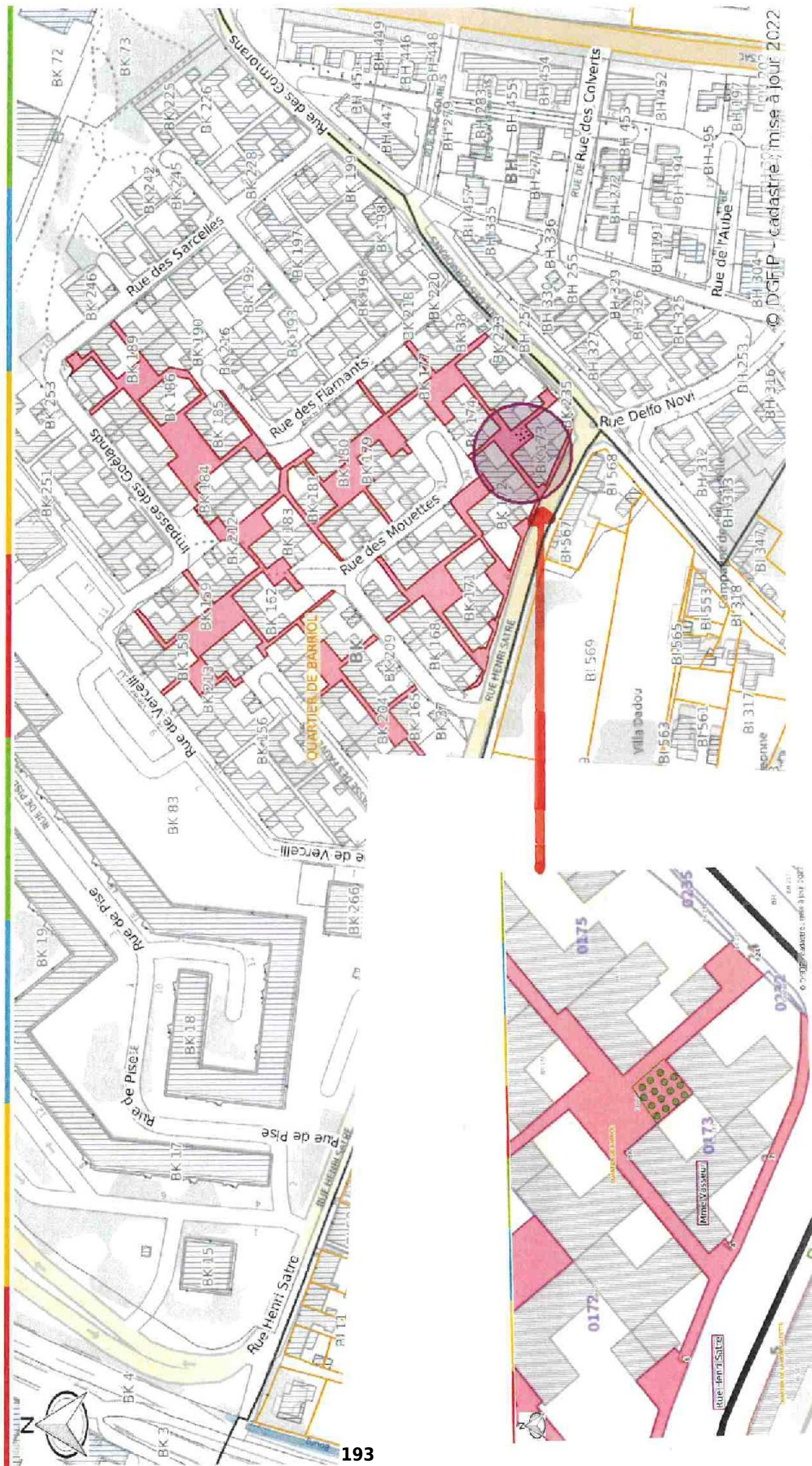
Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de céder à Madame Vasseur, la parcelle communale de 38m² jouxtant sa propriété, située au 4 rue Henri Satre, copropriété Les Flamants à Barriol, moyennant le prix de 1.045 €, après avis de France Domaine, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payables comptant à la signature de l'acte.

2- INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal.

3- DEMANDER au Service de la Publicité Foncière de publier cet acte.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°46 :FOURCHON - QUARTIER DU MAS DES PLANCHES - CHEMIN RURAL DIT DU FOIN DE CRAU - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Foncier et immobilier

La Ville a acquis en 1973, la parcelle cadastrée EP 24 de 71m² située le long du chemin rural du Foin de Crau en vue de l'élargissement du CR. Depuis, cette parcelle est restée dans le domaine privée de la Commune.

Les chemins ruraux n'ont pas de numéro cadastral. Ils relèvent du domaine privé de la Commune et sont affectés à l'usage du public.

Il convient aujourd'hui de demander au service du cadastre de Tarascon de transférer cette parcelle dans le domaine public non cadastré dit DP. Le service du cadastre se chargera par la suite de la publication auprès du Service de la Publicité Foncière (SPF) et de la mise à jour du plan cadastral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de transférer la parcelle communale cadastrée EP 24 dans le domaine public non cadastré afin de l'intégrer dans l'emprise du chemin rural dit du Foin de Crau,

Je vous demande de bien vouloir :

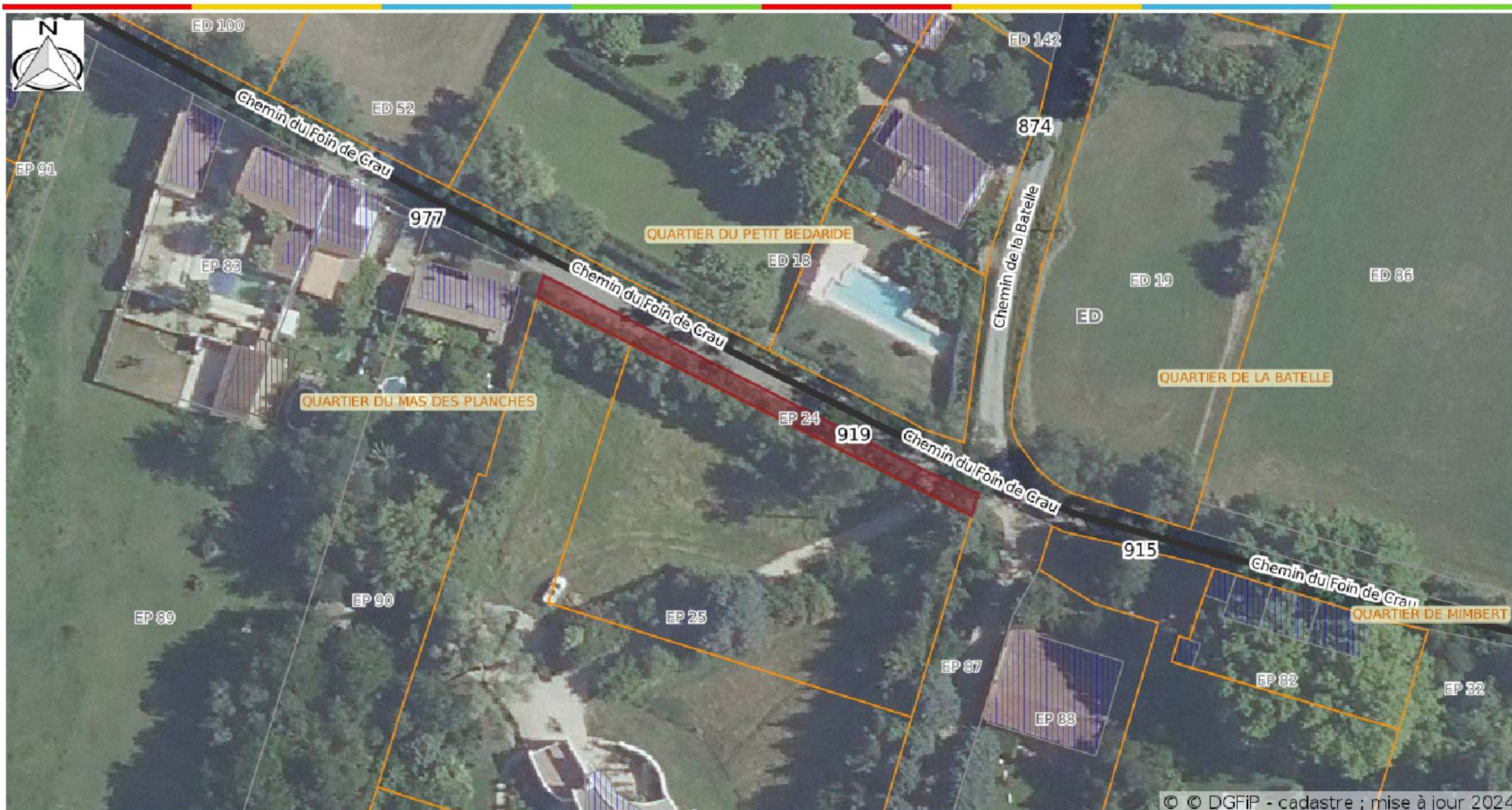
1- APPROUVER le transfert de la parcelle communale cadastrée EP 24 dans le domaine public non cadastré afin de l'intégrer dans l'emprise du chemin rural dit du Foin de Crau.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.



CHE FOIN DE CRAU

VUE AERIEENNE



© © DGFIP - cadastre ; mise à jour 2024

Date :

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°47 :CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DIVERSES PARCELLES

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Foncier et immobilier

En 2024, certaines parcelles ont été acquises par la Ville en vue de procéder à des aménagements voiries. D'autres ont été appréhendées dans le cadre de la procédure des biens vacants et sans maître ;biens intégrés dans le patrimoine de la Commune par un acte authentique élaboré en la forme administrative du 10/03/2025.

Parmi ces parcelles, celles ci-après désignées, ont vocation à être incorporées dans le domaine public communal, à savoir :

	Parcelles	Superficies m ²
Rond-Point Chabourlet	BA 332	4
	BA 334	130
Trottoir - Angle rue V.Basch et bd E.Zola	BC 744	18
Trottoir - Quai Saint-Pierre	BS 677	25
Rue Châteaubriand	AR 156	158
13, place Saint-Pierre	BS 86	22
TOTAL		357

Il convient aujourd'hui d'approuver ce classement dans le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

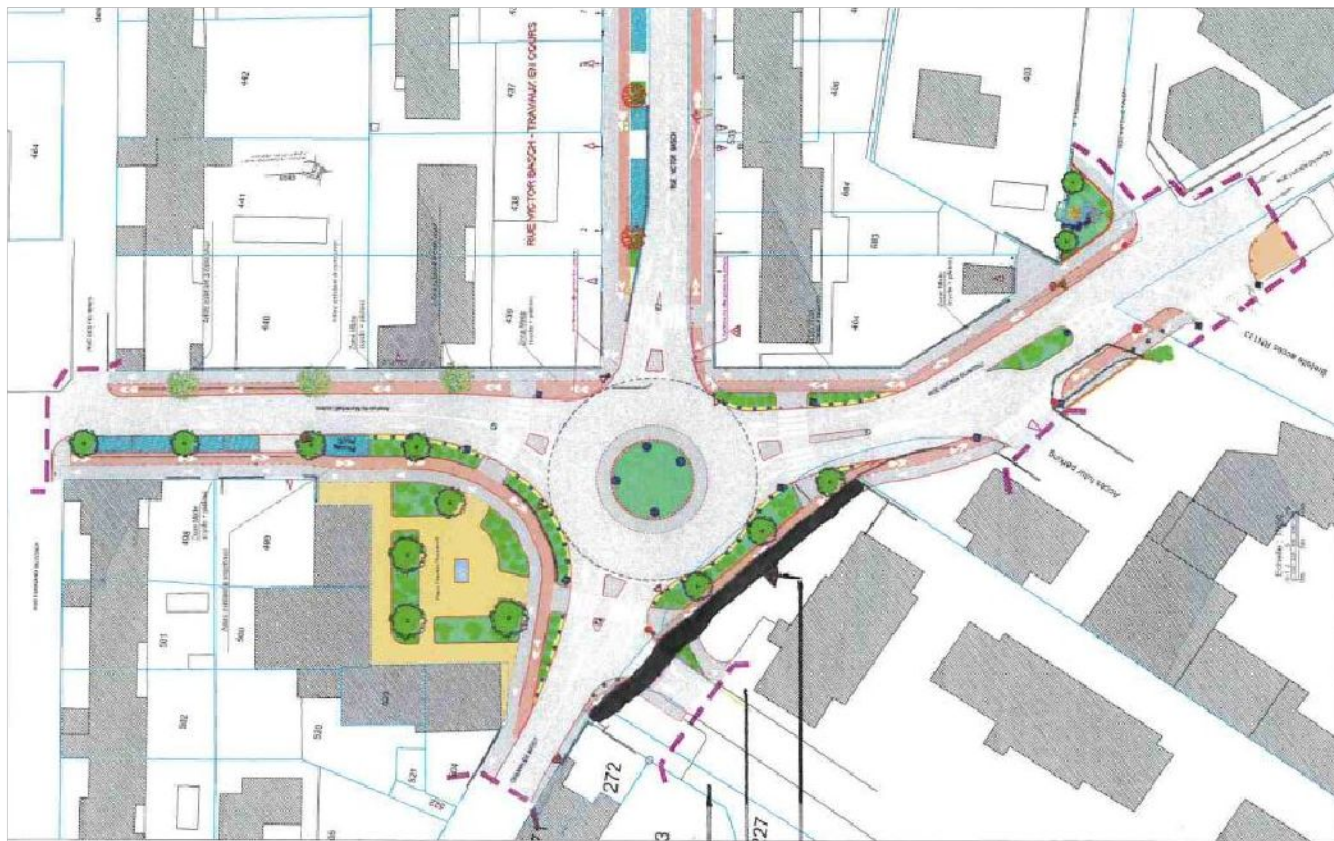
Considérant la nécessité de classer ces parcelles en vue d'assurer leur entretien dans le cadre d'une utilisation publique,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le classement dans le domaine public communal des parcelles précitées d'une superficie globale de 357m².

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Rond-point CHABOURLET - BA 332 de 4m² et BA 334 de 130m² - Non bâties :



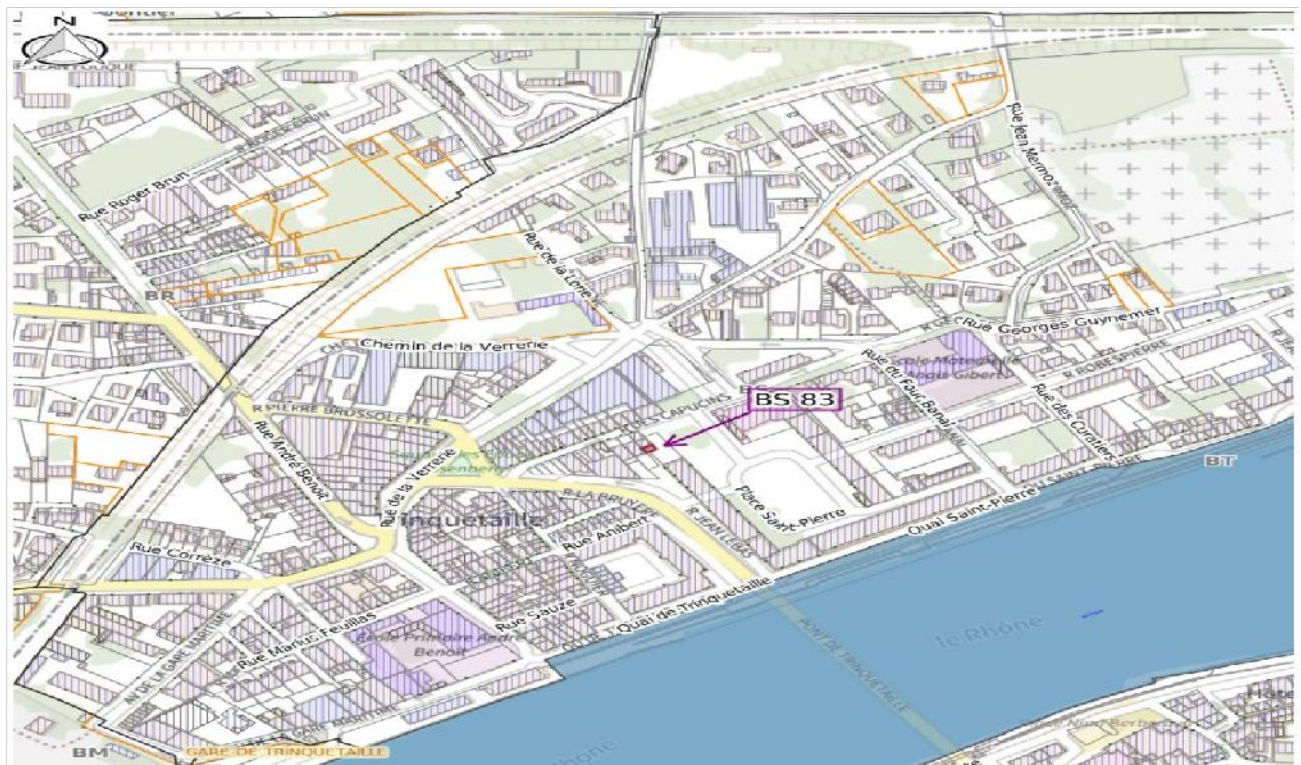
Aménagement trottoir Quai Saint-Pierre
BS 677 de 25m² - Non bâtie



AR 156 de 158m² - Non bâtie – Permettant de relier la rue Châteaubriand à la rue des Ormeaux;voies toutes deux publiques.



BS 83 de 22m² – 11 Place Saint-Pierre - Non bâtie:



Cette parcelle supporte un mur. Alors que ce mur menaçait ruine, la Ville a effectué en 2018 les travaux nécessaires pour renforcer ce mur et il convient aujourd'hui de l'incorporer dans son domaine public.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°48 : OPAH-RU : DEMANDE DE FAISABILITE ET DE SUBVENTION D'ÉTUDE DE CALIBRAGE AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Grands projets et planification territoriale

Dans le cadre de son intervention sur le parc privé de logement et afin de lutter contre la vacance et la dégradation d'immeubles privés, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargues Montagnette (ACCM) a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), en partenariat avec les communes d'Arles et Tarascon et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur la période 2021-2026.

En parallèle du volet incitatif, ACCM et la commune d'Arles se sont engagées à travailler plus spécifiquement sur la lutte contre l'habitat indigne, en menant une action de renouvellement urbain à l'échelle du périmètre de l'OPAH-RU.

Dans ce sens et au travers du contrat « Arles cœur de ville », la Commune d'Arles a également déclenché avec le soutien de la Banque des Territoires, la réalisation d'une étude de faisabilité de lutte contre l'habitat indigne dans son centre ancien. Cette étude conduit aujourd'hui la commune à solliciter l'ANAH pour connaître son positionnement quant à la possibilité de demander une subvention de l'ANAH pour financer le déficit de l'opération d'aménagement sur 3 îlots et 3 immeubles retenus (confère fiches de faisabilité en annexe).

Ces aides potentielles constituent une opportunité d'engager des opérations de restructuration dans les îlots identifiés et d'apporter un signal fort dans le centre ancien d'Arles.

Pour rappel, le 20 décembre 2023, la ville d'Arles signait l'avenant 3 de la convention cadre Action cœur de ville « Arles cœur de Ville » qui englobe les actions transversales de l'OPAH-RU sur le volet habitat (Axe 1 : Accompagner la réhabilitation du bâti et améliorer les conditions d'habitat en cœur de ville - fiches action n° AM 1 et AM 2).

Cette démarche s'inscrit donc dans la continuité du programme Action cœur de ville, dont Arles est lauréate, et en cohérence avec le projet de territoire, au service de son attractivité.

Vu la délibération n°DEL_2023_0244, du Conseil municipal du 24/11/2023, relative à l'avenant 3 du programme « Arles Cœur de Ville ».

Considérant la nécessité de solliciter l'Agence Nationale de l'Habitat sur la faisabilité de mobilisation de ces financements pour la lutte contre l'habitat indigne, sur les biens immobiliers envisagés,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès de l'ANAH pour conduire ces opérations d'aménagement.

Je vous demande de bien vouloir :

1-APPROUVER le recyclage et la restructuration des îlots et immeubles ciblés,

2- APPROUVER la cartographie identifiant les parcelles concernées par le renouvellement urbain de l'OPAH-RU

3- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'éligibilité au

dispositif RHI / THIRORI sur les immeubles concernés auprès de la prochaine Commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne (CNLHI).

4- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de financement pour l'étude de calibrage à mener sur les immeubles concernés auprès de la prochaine CNLHI, en vue d'affiner les stratégies opérationnelles et architecturales, d'établir un plan de relogement des occupants des immeubles concernés et de calibrer finement les engagements financiers des parties.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant au dossier, et notamment les attestations :

- de prises de procédure de LHI idoines (arrêté de sécurité, police du Maire) ;
- d'occupation et engagement au relogement ;
- à engager des Déclaration d'utilité publique (DUP) d'Opérations de restauration immobilières (ORI).
- d'intention d'acquisition des immeubles.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°49 :PERMIS DE LOUER : CONVENTION DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET ACCM

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Grands projets et planification territoriale

Dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer sur la commune d'Arles, la communauté d'agglomération ACCM confie à la commune la réalisation, en son nom et pour son compte, de la phase technique d'instruction des demandes préalables de mise en location. La présente convention définit le contenu et les modalités d'exécution de la mission confiée par la communauté d'agglomération ACCM à la commune.

La communauté d'agglomération ACCM, au titre de sa compétence, assure les différentes missions nécessaires au processus d'instruction des demandes d'autorisation préalables. Elle est garante du respect des délais définis par la loi et assure la notification des décisions, assure la coordination d'ensemble du projet. Elle mettra en œuvre les sanctions en cas de mise en location d'un logement sans autorisation préalable ou ayant fait l'objet d'une décision de rejet. Elle assurera la gestion des contentieux relatifs à la légalité des actes qu'elle aura pris, pouvant intervenir devant les tribunaux.

La commune réalisera les prestations suivantes :

- Visites des logements pour évaluer leur décence, leur salubrité, selon les diagnostics techniques communiqués et en référence à une grille d'évaluation, et des contre- visites pour vérifier la conformité et l'achèvement des travaux prescrits. Ces visites sont réalisées dans un délai compatible avec la transmission du rapport de visite visé ci-dessous.
- Rédaction d'un rapport de visite, après chaque visite et contre-visite, avec proposition d'avis favorable ou défavorable. Sa transmission devra être opérée au plus tard 10 jours calendaires suivant la date de la remise du récépissé du dossier complet de demande préalable d'autorisation.
- L'envoi d'un email au propriétaire ou à son mandataire à la suite de la visite, reprenant les anomalies relevées.
- La transmission par courriel, ou par tout autre moyen dématérialisé, dudit rapport au Service Habitat de la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu la délibération n° CC2024_216 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024, relative à l'instauré, à titre expérimental pour une durée de 18 mois à compter du 06 juin 2025, du dispositif d'autorisation préalable de mise en location de logements vides ou meublés à usage de résidence principale.

Vu l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens de la ville pour permettre la mise en œuvre de la phase technique de l'instruction des demandes préalables de mise en location du dispositif de « Permis de louer »,

Je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la commune, la convention de moyens avec la communauté d'agglomération ACCM, ci-annexée, pour la mise en œuvre du dispositif de « permis de louer » sur la commune d'Arles.

CONVENTION DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMRGUE
MONTAGNETTE ET LA COMMUNE D'ARLES
POUR LE DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE
DE MISE EN LOCATION DES LOGEMENTS PRIVES SUR LE PERIMETRE OPAH-RU

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE

Dont le siège est sis 5 Rue Yvan Audouard, 13200 Arles,

Représentée par son Président Patrick de CAROLIS conformément à la délibération du conseil communautaire n°CC2020_070 du 10 juillet 2020 et dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° CC2024_216 du 5 décembre 2024.

Désignée ci-après « **La communauté d'agglomération ACCM** » ;

D'une part,

LA COMMUNE D'ARLES

Dont le siège est sis Place de la République, 13200 Arles,

Dument représentée par Madame Sylvie PETETIN adjointe au Maire, conformément à la **délibération n° DEL_2025_XX** du 19 juin 2025.

Désignée ci-après « **la commune** »

D'autre part,

Ensemble dénommées « LES PARTIES ».

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-17, L.5211-4-1, L.5215- 27 et L.5216-7-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.634-1 à L.635-11 ;
Considérant que la Communauté d'agglomération a adopté une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne ;

Vu la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;

Considérant que l'autorisation préalable à la location (« permis de louer ») est l'un des outils de lutte contre les marchands de sommeil et le mal logement.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

PRÉAMBULE

Depuis la loi ALUR, codifiée aux articles L. 634-1 à L. 635-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH), les établissements publics de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, peuvent définir des secteurs géographiques et des catégories de logements ou

ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable de location, dite « permis de louer », dont les modalités sont explicitées par le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 et dans la partie réglementaire du CCH aux articles R.634 1 à R.635-4. Les règles d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation sont précisées au sein du décret Habitat n° 2023-695 du 29/07/2023.

Par délibération n° CC2024_216 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024, **La communauté d'agglomération ACCM** a instauré, à titre expérimental pour une durée de 18 mois à compter du 06 juin 2025, le dispositif d'autorisation préalable de mise en location de logements vides ou meublés à usage de résidence principale qui sont soumis au titre 1er ou au titre 1er bis de la loi 89- 462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs sur le centre-ville d'Arles.

Le permis de louer constitue un outil supplémentaire et complémentaire aux actions menées dont notamment les dispositifs incitatifs d'accompagnement des propriétaires dans la réhabilitation de leur logement.

La communauté d'agglomération ACCM disposera à cet effet du concours de **la commune d'Arles**.

Les PARTIES procéderont donc par voie de convention, conformément à l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la mise en œuvre de la phase technique de l'instruction des demandes préalables de mise en location du dispositif.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit le contenu et les modalités d'exécution de la mission confiée par **la communauté d'agglomération ACCM** à **la commune** dans la mise en œuvre du permis de louer sur la commune d'Arles.

Ainsi, **la communauté d'agglomération ACCM** confie à **la commune** la réalisation, en son nom et pour son compte, de la phase technique de l'instruction des demandes préalables de mise en location sur le territoire, selon les modalités ci-après précisées.

Article 2 – Périmètre

Le périmètre retenu est celui de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'Arles (Annexe 1), qui se distingue par l'ancienneté du bâti.

Article 3 – Modalités d'exécution

3.1 Obligations de la communauté d'agglomération ACCM

La communauté d'agglomération ACCM, au titre de sa compétence, assure les différentes missions nécessaires au processus d'instruction des demandes d'autorisation préalables.

Elle est garante du respect des délais définis par la loi et assure la notification des décisions. Elle aura donc en charge :

- ✓ L'accueil et l'information de tout propriétaire souhaitant déposer une demande d'autorisation préalable d'un logement,
- ✓ La réception des demandes d'autorisation préalable pour la mise en location des logements
- ✓ L'instruction administrative des dossiers déposés :
 - Vérification de la complétude des pièces et la validité des diagnostics immobiliers
 - Remise d'un accusé de réception des demandes d'autorisation ou demande des

pièces complémentaires auprès du propriétaire ou du mandataire

- Sollicitation de la commune pour programmer les visites techniques
- La rédaction des avis de décision à l'attention du propriétaire, ou du mandataire, à la suite du rapport émis par la commune
- La rédaction des bilans annuels

La communauté d'agglomération ACCM assure la coordination d'ensemble du projet : communication globale, animation des groupes de travail (COTECH, COPIL, réunions avec les partenaires ...), information et veille, lien avec les partenaires (CAF, DDTM...), mise à disposition des outils.

La communauté d'agglomération ACCM s'engage à mettre en œuvre les sanctions en cas de mise en location d'un logement sans autorisation préalable ou ayant fait l'objet d'une décision de rejet.

La communauté d'agglomération ACCM s'engage à assurer la gestion des contentieux relatifs à la légalité des actes qu'elle aura pris, pouvant intervenir devant les tribunaux.

Les demandes d'autorisation préalable à la mise en location seront adressées à **la communauté d'agglomération ACCM** par voie électronique à l'adresse : permisdelouer@agglo-accm.fr ou en version papier par lettre recommandée avec AR à **ACCM, Service Habitat, BP 30228 13637 Arles Cedex**.

3.2 Obligations de la Commune

La communauté d'agglomération ACCM confie à **la commune** les prestations suivantes :

- La réalisation des visites des logements pour évaluer leur décence, leur salubrité, selon les diagnostics techniques communiqués et en référence à une grille d'évaluation, et des contre-visites pour vérifier la conformité et l'achèvement des travaux prescrits. Ces visites sont réalisées dans un délai compatible avec la transmission du rapport de visite visé ci-dessous.
- La rédaction d'un rapport de visite, après chaque visite et contre-visite, avec proposition d'avis favorable ou défavorable. Cette transmission devra être opérée au plus tard 10 jours calendaires suivant la date de la remise du récépissé du dossier complet de demande préalable d'autorisation.
- L'envoi d'un email au propriétaire ou à son mandataire à la suite de la visite, reprenant les anomalies relevées

Les avis seront signés par le Président de **la communauté d'agglomération ACCM** ou son délégataire.

- Avis favorable : délivrance d'une autorisation de mise en location.
- Avis défavorable : refus motivé de mise en location de logement précisant la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité. Il est interdit de louer le logement en l'état. Il conviendra de déposer une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location en location en ayant, auparavant, réalisé les travaux nécessaires.
- La transmission par courriel, ou par tout autre moyen dématérialisé, dudit rapport au Service Habitat de **la communauté d'agglomération ACCM**;

Missions complémentaires :

- Le repérage sur le terrain des locations consenties sans dépôt d'autorisation préalable de mise en location et le suivi de la régularisation de leurs situations par les propriétaires dont il a été constaté le manquement aux obligations résultant du régime d'autorisation préalable.
- **La commune** sera sollicitée pour contribuer à la rédaction des bilans annuels et participer aux COPIL et COTECH, aux réunions d'échanges avec les autres communes et partenaires du dispositif (CAF, DDTM...)

3.3 Personnels, services et moyens matériels

La commune est libre de désigner ceux de ses agents, compétents en la matière, qui travailleront sur les dossiers transmis. Elle veillera à missionner ses agents en nombre suffisant pour répondre, dans les délais impartis, à toutes les demandes d'autorisation.

Elle s'assurera que l'exécution de la prestation par les agents missionnés respecte les règles déontologiques qui s'imposent, laquelle prestation ne doit en aucun cas conduire, ni **la commune**, ni les agents missionnés, à une situation de conflit d'intérêt de quelque nature que ce soit ou à la réalisation d'infraction à la législation.

Il est précisé que les agents exerçant tout ou partie de leurs activités dans le cadre de cette convention demeure sous l'autorité hiérarchique du maire et sous son autorité fonctionnelle.

La commune s'engage à missionner les agents dans des conditions permettant à **la communauté d'agglomération ACCM** de respecter les délais d'instruction des demandes fixés par l'article L. 635-4 du Code de la Construction et de l'habitation. A ce titre, la transmission du rapport de visite, telle que définie à l'article 2.1 de la présente convention, devra s'opérer dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la saisine du Service communal d'hygiène et de santé.

Afin de réduire au maximum les délais de mise en location des logements et dans un souci de faciliter les rapports avec les propriétaires, il est proposé des pré-visites des logements, sur demande du propriétaire et avec l'accord du locataire le cas échéant. Ces pré-visites ont lieu avant le dépôt du dossier d'autorisation préalable afin de remédier, en amont, à d'éventuels problèmes qui pourraient être bloquants lors de la mise en location des logements.

3.4 Conditions d'exercice de la prestation

La communauté d'agglomération ACCM s'engage à :

- Mettre à disposition un guichet unique physique et dématérialisé pour l'accueil, l'information et de dépôt des demandes d'autorisation préalable de mise en location dans les locaux d'ACCM, situés 5 Rue Yvan Audouard, 13200 Arles, et à partir du site de **la communauté d'agglomération ACCM**.
- Transmettre, dans les meilleurs délais et de manière dématérialisée, les demandes d'autorisation de mise en location au Service communal d'hygiène et de santé pour que ce dernier organise les rendez-vous de visites techniques dans le délai imparti.

La communauté d'agglomération ACCM dispose, au fil de l'exécution de la convention, d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à **la commune** sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre des prestations définies à la présente convention ;

- de ne pas entraîner la réalisation d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Commune ;
- de ne pas formuler une demande susceptible de constituer une infraction à la législation ;
- de ne pas conduire la Commune, ou ses agents, à une situation de conflit d'intérêts de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Communication

La communauté d'agglomération ACCM s'engage à proposer les différents supports de communication nécessaires pour diffusion auprès des propriétaires du périmètre et des partenaires du dispositif (agences immobilières, notaires...).

La Commune s'engage à continuer à relayer l'information par l'affichage des supports de communication, la distribution en libre-service des plaquettes dans les différents sites de la ville, Mairie, Mairie annexes, CCAS, ... et par le biais de ses outils de communication tels que son site internet, ses réseaux sociaux et son magazine municipal.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la **date de sa signature** par **les parties** pour une durée de 18 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 1an.

Article 6 – Résiliation

Cette convention peut être résiliée par **la commune** ou **la communauté d'agglomération ACCM** de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Suivi de la convention

Un comité de suivi, composé du Service Habitat de **la communauté d'agglomération ACCM** et du Service communal d'hygiène et de santé de **la commune**, se réunira au minimum 2 fois par an ou plus selon le besoin.

Il évaluera l'avancement des missions et sera le cas échéant force de proposition pour améliorer sa mise en œuvre et faciliter la coordination des différents acteurs concernés.

Une réunion sera organisée chaque année entre la Communauté d'agglomération ACCM et la Commune afin d'évaluer l'efficacité et la cohérence du dispositif au regard des objectifs de la lutte contre l'habitat indigne, d'en dresser le bilan, d'échanger sur des retours d'expérience et d'enrichir les modalités de mise en œuvre du dispositif du permis de louer.

Article 8 – Modifications

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Responsabilité

La décision prise à l'issue de l'instruction d'une autorisation doit être signée par le Président de **la communauté d'agglomération ACCM** ou par son représentant et engage la responsabilité de **la communauté d'agglomération ACCM**.

En cas de désaccord entre **la communauté d'agglomération ACCM** et **la Commune**, une commission de conciliation permet une explication et un arbitrage de la décision finale.

Le Maire demeure entièrement responsable au titre des pouvoirs de police relevant de sa compétence. Il veille également à la bonne exécution des prestations confiées aux services de **la Commune** et de manière générale au respect de la présente convention.

Article 10 – Confidentialité

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés à **la commune** ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la prestation sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable de **la communauté d'agglomération ACCM**.

Les agents communaux sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont ils pourraient avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. La Commune et ses agents s'interdisent toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de **la communauté d'agglomération ACCM**. **La Commune** garantit par ailleurs qu'elle tiendra ses agents informés des termes de la présente convention et se porte fort du respect par ceux-ci des obligations en résultant.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Article 12- Responsabilité et Assurance

Pendant la durée de la convention, **la commune** assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées. Elle est responsable, vis-à-vis de **la communauté d'agglomération ACCM** et des tiers, des éventuels dommages de tout ordre résultant du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, **la commune** est déchargée de toute responsabilité en cas de défaillance propre de **la communauté d'agglomération ACCM**.

La commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Article 13 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher et s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends.

Toutefois, en l'absence de solution amiable, les litiges relatifs à l'exécution des présentes relèveront du Tribunal administratif de MARSEILLE.

Annexes : - Périmètre

Fait à Arles, le

Pour la Communauté d'agglomération ACCM

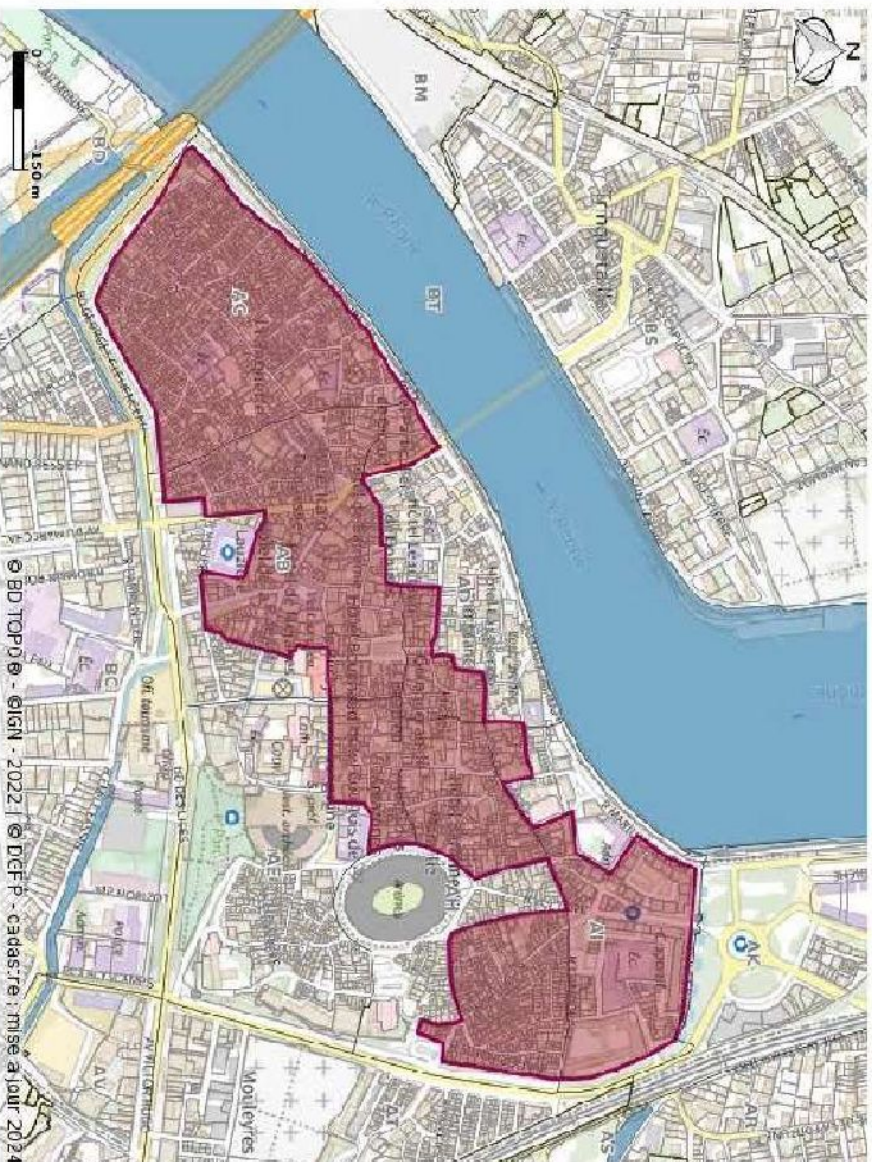
Le Président
Patrick de CAROLIS

Pour la Commune

Le Maire d'Arles
Patrick de CAROLIS

Par délégation
Madame Sylvie Pétetin
Adjointe déléguée à l'habitat

Périmètre OPAH-RU / Permis de louer



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°50 :DENOMINATION DU JARDIN DES AVETTES ET DE LA DRAILLE DES AVETTES

Rapporteur(s) : Catherine BALGUERIE-RAULET,

Service : Foncier et immobilier

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS.

Le site de Beauchamp a fait l'objet d'aménagements.

Sur la parcelle figurant au cadastre sous la référence section DW N°99, la Ville d'Arles a en 2021 et en 2022, permis l'installation de ruches qui ont été le support pédagogique pour des ateliers à destination des scolaires.

Depuis lors, cet espace est reconnu comme le « jardin des Avettes ».

En effet, le mot « Avette » vient du latin « Apis », qui signifie « Abeille ».

Cette même parcelle est longée, à l'Ouest, par une voie sans nom qui relie le rond-point.

Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements. Nous proposons :

Pour la dénomination de la parcelle figurant au cadastre sous la référence section DW N°99 :
« Jardin des Avettes »

Pour la dénomination de la voie sans nom : "**Draille des Avettes**"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de dénommer cette parcelle ainsi que la voie qui la borde, le tout situé sur le secteur de Beauchamp,

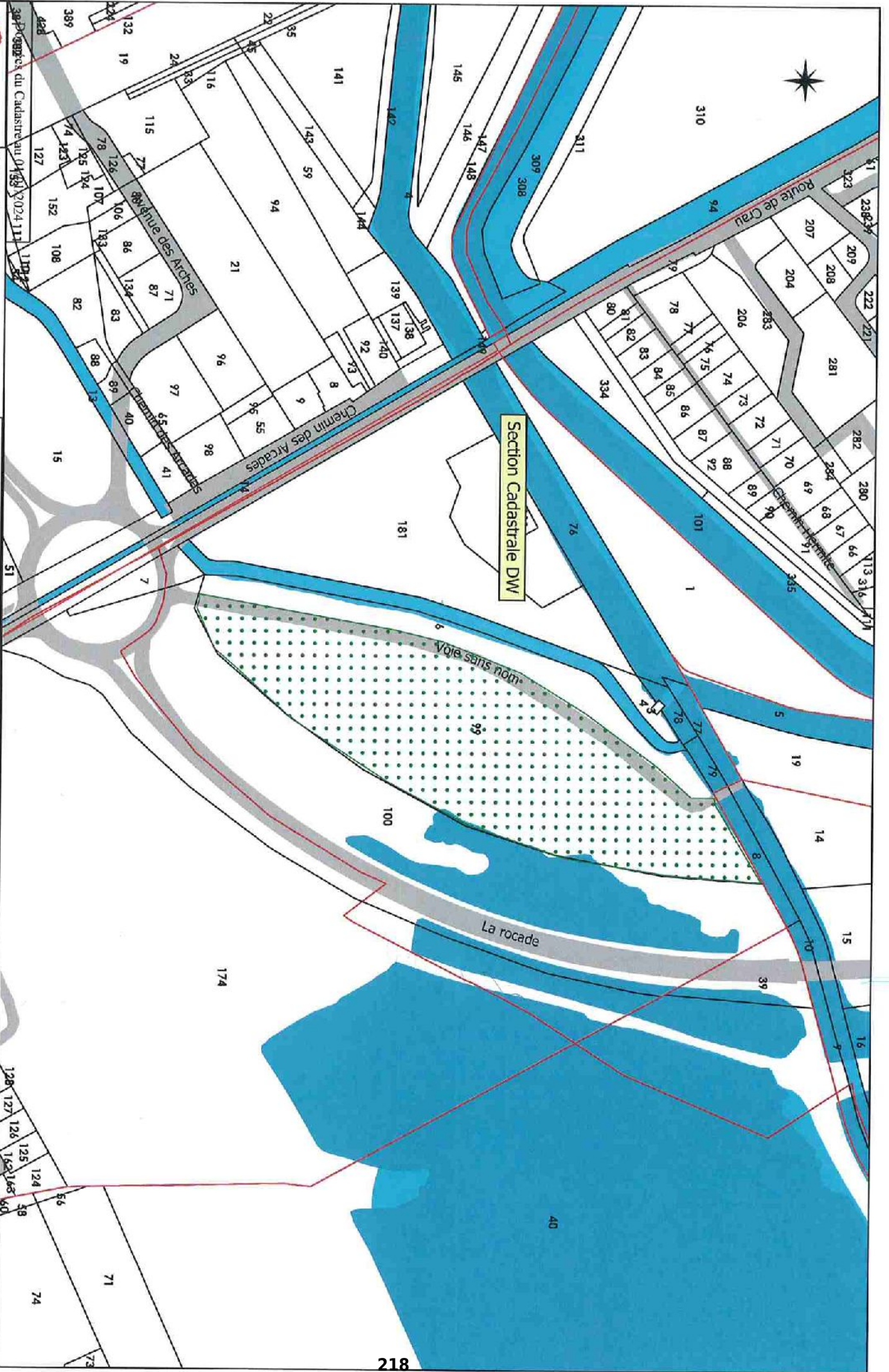
Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de dénommer la parcelle figurant au cadastre sous la référence section DW N°99 : « Jardin des Avettes ».

2- DÉCIDER de dénommer la voie sans nom longeant le « Jardin des Avettes » : "**draille des Avettes**".

3- NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à tout opérateur de réseau, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.



D.D.T. Service
Foncier - Cadastre - Adressage

Projet de dénomination
"Le jardin des Avettes"

JV06/05/2025
1:3 000

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°51 :DÉNOMINATION DE LA SALLE D'ARMES DU COMPLEXE FOURNIER

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,

Service : Direction des sports

Les installations sportives sont dénommées afin de les identifier, les repérer. C'est également l'opportunité de mettre en valeur une personne, un lieu ou un évènement marquant et représentatif du territoire, des valeurs qu'il ou elle véhicule.

La ville est dotée d'une salle d'armes située dans l'enceinte du complexe sportif Fernand Fournier, fruit d'un projet mené à son terme par le Cercle d'Escrime du Pays d'Arles, présidé alors par Mme Christina Belmaure.

Il est proposé de la dénommer « Salle d'armes Christina Belmaure ».

Mme Christina Belmaure a pris la présidence du Cercle d'Escrime du Pays d'Arles (CEPA) en 1999. Elle a également occupé les fonctions de vice-présidente à la fédération française d'escrime (2005 à 2013), ainsi qu'auprès des instances olympiques. En plein essor à la fin des années 90, le CEPA se trouve rapidement à l'étroit dans l'installation sportive alors occupée. Mme Belmaure initie et porte alors le projet de création d'une salle d'armes à Arles. Pour cela, elle disposera du foncier nécessaire au travers d'un bail emphytéotique de 18 ans. La salle d'armes y verra le jour et sera inaugurée en 2003.

En 2018, au terme du bail, cette salle spécifique d'armes, seule du département, est intégrée au patrimoine bâti municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L.2121-30,

Considérant le rôle majeur de Mme Christina Belmaure dans l'initiative, le portage et l'aboutissement du projet de création de cette salle d'armes,

Considérant la pertinence de dénommer cette salle d'armes,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de dénommer cette salle d'armes, sis avenue Joseph Imbert, 13200 Arles :

« Salle d'armes Christina Belmaure »

2- NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à tout opérateur de réseau, l'INSEE ; le SDIS, le SMUR, les services techniques de la ville, les listes électorales, le service des eaux,

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°52 :CONVENTION ORANGE/VILLE D'ARLES - INTÉGRATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - ANCIENNE VOIE DE CHEMIN DE FER

Rapporteur(s) : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA,
Service : Voirie

Dans le cadre de travaux de voirie pour la création d'une voie verte sur l'ancienne voie de chemin de fer, la ville d'Arles qui assure la maîtrise d'ouvrage, a demandé à Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier de l'opération précitée.

Orange répond à son obligation de déplacer son réseau à l'identique, selon un nouveau tracé décrit en annexe et validé en commun entre la collectivité et Orange.

Les parties ont convenu que la collectivité réalisera les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage délégué et qu'Orange procédera aux opérations de câblage de communications électroniques (pour les câbles dont elle est propriétaire).

Chaque partie prend à sa charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant que Orange est compétent, en tant que maître d'ouvrage, en matière de travaux d'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement,

Considérant que la ville d'Arles est compétente, en tant que maître d'ouvrage, en matière de travaux sur la voirie,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes de la convention ci-après annexée, entre Orange et la ville d'Arles.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

3- INDIQUER que les dépenses sont inscrites au budget communal.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°53 :MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLEE DES BAUX (SIVVB)

Rapporteur(s) : Pierre RAVIOL,

Service : Grands projets et planification territoriale

Dans une logique de gestion globale par bassin versant, et afin d'assurer une meilleure coordination des actions locales, en permettant au syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) la signature de conventions avec les Associations Syndicales Autorisées pour des prestations de travaux, le SIVVB a délibéré en décembre 2024 pour modifier ses statuts.

Vu la délibération n° 2024-025 du Comité Syndical du SIVVB daté du 20 décembre 2024, modifiant les statuts du SIVVB et portant notamment la capacité qui lui est donnée de signer des conventions avec les Associations Syndicales d'Entretien ;

Vu les articles L. 5211-18, L. 5211-19 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation des statuts par les conseils municipaux,

Considérant la modification des statuts par le SIVVB,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SIVVB le 20 décembre 2024, telles que figurant en annexe de la présente délibération.

2 – AUTORISER Monsieur GESLIN Laurent, Président du SIVVB, à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications et à accomplir les formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État.

3 – NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le président du SIVVB.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°54 :STRATÉGIE DE LA VILLE D'ARLES EN FAVEUR D'UN NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Rapporteur(s) : Denis BAUSCH,
Service : DSI

La transformation numérique entraîne une forte augmentation de la consommation énergétique, une hausse des émissions de CO2 et un épuisement des métaux et minerais rares. Pourtant ces enjeux environnementaux sont souvent mis de côté.

Un rapport d'une mission d'information sénatoriale publié le 24 juin 2020 indique que « le numérique serait à l'origine de 3,7 % des émissions totales de gaz à effet de serre (GES) dans le monde en 2018 et de 4,2 % de la consommation mondiale d'énergie primaire ».

A l'échelle nationale, le numérique représentait 2.5% de l'empreinte carbone annuelle et 10% de sa consommation électrique annuelle. Sans action, les émissions de gaz à effet de serre pourraient augmenter de plus de 45% d'ici 2030.

Face à cette réalité, le Numérique Responsable ou « Green IT » s'impose comme une approche d'amélioration continue visant à limiter l'empreinte écologique, économique, sociale et sociétale des technologies de l'information et de la communication.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la loi REEN (Réduire l'empreinte environnementale du numérique) n°2021-1485 promulguée le 15 novembre 2021 visant à permettre une prise de conscience de tous les acteurs économiques et notamment des collectivités territoriales sur les enjeux environnementaux liés à l'industrie du numérique afin de garantir le développement en France d'un numérique sobre, responsable et écologiquement vertueux.

Concernant les collectivités territoriales, l'article 35 de la loi REEN impose aux communes de plus de 50 000 habitants et aux EPCI à fiscalité propre de définir une Stratégie Numérique Responsable avant le 1^{er} janvier 2025.

La Ville d'Arles s'est engagée dans une politique de responsabilité numérique visant à promouvoir une utilisation éthique et durable des technologies. Cet engagement se traduit par la volonté d'amorcer de manière opérationnelle une stratégie numérique responsable s'inscrivant dans une dynamique d'évolution constante.

A ce jour, de nombreuses initiatives allant dans le sens de plus de sobriété numérique sont déjà mises en œuvre ou en cours de développement par la Direction des Systèmes d'Information dans notre collectivité, à savoir :

- Allongement de la durée de vie des équipements numériques

Les phases de production d'un équipement numérique (ordinateurs, écrans, équipements de réseaux, serveurs,...) et d'élimination du déchet sont les phases les plus énergivores de son cycle de vie. Aussi, travailler à rallonger sa durée d'utilisation est l'un des fondamentaux dans la stratégie numérique de la ville.

Les ordinateurs sont ainsi utilisés au sein de la collectivité pendant 10 ans et plus. Ils sont mis à disposition sur un double cycle : un premier cycle dans un service de la ville dont le travail soutenu sur informatique nécessite de recourir à des équipements récents et un second cycle

après léger reconditionnement pour une utilisation plus légère dans les écoles ou autres services de la ville moins nécessitant en besoin informatique.

Les autres dispositifs, notamment serveurs ou équipements de réseau, font l'objet également d'une réutilisation systématique et peuvent ainsi avoir une durée de vie en production jusqu'à 20 ans.

- **Cluses et Critères environnementaux dans les marchés publics liés au Numérique**

Depuis plusieurs années, l'intégration de critères environnementaux dans les clauses des marchés publics d'équipements numériques est venue renforcer les clauses environnementales déjà présentes dans les cahiers des clauses administratives particulières des marchés publics. Ce critère d'ajustement peut avoir un impact significatif sur les marchés d'équipements, en particulier lors de l'achat d'ordinateurs individuels.

- **Participation à l'économie circulaire - Filières de recyclage**

La Ville d'Arles est inscrite sur la plateforme e-dechets.com de l'éco-organisme à but non lucratif agréé par l'État, « Ecologic ». Lors de la mise au rebut de ses équipements obsolètes ou dysfonctionnels, les déchets DEEE sont amenés dans un centre spécialisé après remplissage d'un bordereau de dépôt.

- **Consolidation et Mutualisation des moyens informatiques et télécoms**

La Ville d'Arles a toujours privilégié la consolidation et la mutualisation des moyens informatiques et télécoms lorsqu'il existait une opportunité. Ainsi, l'infrastructure du Système d'Information de la ville est répartie sur un nombre limité et optimal de ses équipements. Un logiciel spécifique utilisé depuis trois ans a permis de repousser de deux ans le remplacement des équipements grâce à une gestion optimisée.

De plus, le Système d'Information est mutualisé avec quinze structures administratives publiques (Ville, Communauté d'Agglomération, PETR, Parc Naturel Régional de Camargue, Centre Hospitalier, CCAS, ...) permettant le partage des équipements et services numériques coûteux. Cela permet de faire des économies d'échelle et de réduire l'empreinte numérique globale de ces administrations.

- **Pilotage énergétique des Copieurs et Ordinateurs de bureau**

La Ville d'Arles a mis en place des process et des réglages permettant de piloter finement le parc des Copieurs et Ordinateurs de bureau. De façon centralisée, les équipements sont régis par la stratégie de mise en veille en cas d'inactivité puis d'extinction. Les copieurs sont ainsi éteints systématiquement par programmation à 19h tous les jours et ne sont rallumés que manuellement par les services le matin. Cela permet de réaliser des économies significatives en kilowattheures.

- **Coupure de l'alimentation électrique des Téléphones et Bornes Wifi**

La Ville d'Arles a mis en œuvre un script informatique permettant de couper l'alimentation des téléphones IP et des bornes wifi la nuit. Ceci permet d'éteindre la totalité du parc de la ville.

- Dématérialisation des Actes et Documents Administratifs

Un programme de dématérialisation des documents administratifs a été lancé il y a 15 ans. Au-delà de l'amélioration de l'efficacité globale des services, la dématérialisation a généré une économie d'impression et de papier très significative. Les volumes d'impression ont baissé globalement chaque année depuis 12 ans. La programmation sur les 2 prochaines années est particulièrement ambitieuse et va générer des économies très importantes.

Dès lors, la mise en œuvre d'une Stratégie Numérique Responsable poursuivra les initiatives déjà engagées par la collectivité, selon le plan d'action opérationnel 2025-2026 décrit dans l'annexe ci-jointe.

En adoptant cette Stratégie Numérique Responsable, la Ville d'Arles réaffirme son engagement en faveur d'un avenir numérique éthique, inclusif et durable tout en garantissant sa conformité aux exigences de la loi REEN.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-1-1,
Vu la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique en France,
Vu le décret n°2022-1084 du 29 juillet 2022 relatif à l'élaboration d'une Stratégie Numérique Responsable par les communes de plus de 50 000 habitants et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le plan d'action opérationnel 2025-2026 ci-annexé relatif à l'élaboration de la Stratégie Numérique Responsable de la Ville d'Arles,

2- AUTORISER le Maire d'Arles à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout acte et document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

3- PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

N°55 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur(s) : Aurore GUIBAUD,

Service : DRH - Service emploi - formation

Les besoins de la collectivité nécessitent de créer des emplois permanents à temps complet :

- Un emploi permanent à temps complet de conseiller funéraire (au sein de la régie municipale des pompes funèbres). Il aura pour missions principales l'accueil et l'accompagnement du public et le suivi administratif. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet d'assistant du Directeur Général des Services (au sein de la Direction Générale des Services). Il aura pour mission d'assister le Directeur Général des Services dans la prise de rendez-vous, la gestion des agendas et des comptes-rendus de réunion, ainsi que la préparation des dossiers pour les réunions à venir. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de chauffeur-porteur (au sein de la régie municipale des pompes funèbres). Il aura pour missions principales l'exécution des convois funéraires. Cet emploi relève du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de directeur des bâtiments, moyens généraux et stationnement (au sein de la Direction Générale Adjointe Espaces Publics et Aménagement Durable du Territoire). Il aura pour missions principales la charge de programmer, coordonner et gérer le patrimoine bâti et roulant afin de garantir une continuité d'exploitation en sécurité. Cet emploi relève du cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A).

- Trois emplois permanents à temps complet d'agent d'accueil-caisse des monuments (au sein de la Direction du Patrimoine et de la culture). Ils auront pour missions principales d'assurer l'accueil du public et l'encaissement des visites dans les monuments de la ville. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de directeur général adjoint en charge des ressources (au sein de la Direction Générale des Services). Il aura pour missions principales la mise en œuvre du projet de mandat en organisant la mise à disposition des ressources nécessaires aux services et aux usagers afin d'assurer un service public de qualité. Il participera au collectif de Direction Générale, à l'accompagnement et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de ressources internes, dans un contexte de réorganisation générale des services. Il coordonnera les directions et services de son département et, par délégation, il assurera la mise en œuvre, la régulation, le contrôle et l'évaluation de l'activité des services. Cet emploi relève du cadre d'emploi des attachés (catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de directeur de l'animation, vie sociale, jeunesse et préventions (au sein de la Direction Générale Adjointe Éducation, Vie Sociale et Relations aux Usagers). Il aura pour mission d'encadrer et d'organiser les services et équipements rattachés à sa Direction : Service de Coordination des Centres Aérés, Pôle des préventions, Pôle Jeunesse et Pôle Animation de la Vie Sociale. Il élaborera et mettra en œuvre les politiques sociales et jeunesse, assurera le pilotage opérationnel des projets portés par sa Direction et participera à la définition des orientations stratégiques en matière de prévention à la destination de la jeunesse. Cet emploi relève du cadre d'emploi des attachés (catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de conseiller technique projets stratégiques (au sein de la Direction Générale Adjointe Éducation, Vie Sociale et Relations aux Usagers). Le conseiller technique aura pour missions principales d'accompagner la Direction Générale Adjointe Éducation, Vie Sociale et Relations aux Usagers et la Direction Générale Adjointe Animation et Attractivité du Territoire dans leurs projets stratégiques. Cet emploi relève du cadre d'emploi des attachés (catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de coordonnateur des écoles (au sein de la Direction Générale Adjointe Éducation, Vie Sociale et Relations aux Usagers). Il aura pour missions principales d'assurer, au sein d'un secteur géographique, la coordination et la gestion du personnel des écoles, des moyens techniques et logistiques dans les établissements scolaires. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de directeur des finances et des marchés publics (au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources). Il aura pour missions principales de participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité. Il est chargé de la programmation, de la mise en œuvre et du suivi de la politique budgétaire, financière et des achats de la collectivité. A ce titre, il animera et coordonnera les équipes placées sous son autorité : un Service Budget et Comptabilité, un Service Pilotage des Investissements, un Service Pilotage, Tarification et Recettes de Fonctionnement, un Service Marchés Publics et un Pôle administratif/suivi administratif des régies. Expert financier, il apportera un conseil à la Direction Générale et aux élus dans la préparation, l'exécution, la prospective budgétaire et la passation des marchés. Cet emploi relève du cadre d'emploi des attachés (catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de chargé de projets transverses (au sein de la Direction Générale Adjointe Éducation, Vie Sociale et Relations aux Usagers). Il aura pour missions principales d'accompagner la Direction Générale Adjointe Éducation, Vie Sociale et Relations aux Usagers et la Direction Générale Adjointe Animation et Attractivité du Territoire dans ses projets prioritaires, notamment le conseil municipal des jeunes et les conseils d'écoles. Cet emploi relève du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet de chargé de mission politique de la ville et animation CTG relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A). Ce poste existe actuellement au sein de l'EPACSA et doit rejoindre le pôle ingénierie de la Direction Générale Adjointe Éducation, Vie Sociale et Relations aux Usagers dans un souci de cohérence. Ce chargé de mission contribue à la politique communale portant sur la thématique « Vie sociale », de la Convention de Territoire Globale (convention-cadre de la CAF) et le volet politique de la Ville. Il coordonne la mise en œuvre et le pilotage des projets sur le territoire. Cet emploi relève du cadre d'emploi des attachés (catégorie A).

- Deux emplois permanents à temps complet d'électriciens (au sein de la direction du cadre de la vie). Ils auront pour missions principales d'assurer l'entretien et mise en place de l'éclairage public, des équipements sportifs extérieurs, de la signalisation tricolore et des bornes centralisées. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1, L. 332- 8 et L. 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26

janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création de ces emplois.

Je vous demande de bien vouloir :

1- CRÉER les 16 emplois comme ci-après :

- Un emploi permanent à temps complet de conseiller funéraire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet d'assistant du DGS relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet de chauffeur-porteur relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet de directeur des bâtiments et moyens généraux et stationnement relevant du cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A).
- Trois emplois permanents à temps complet d'agent d'accueil-caisse des monuments relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet de directeur général adjoint en charge des ressources relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A).
- Un emploi permanent à temps complet de directeur de l'animation, vie sociale, jeunesse et préventions (catégorie A).
- Un emploi permanent à temps complet de conseiller technique projets stratégiques relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A).
- Un emploi permanent à temps complet de coordonnateur des écoles relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet de directeur des finances et des marchés publics relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A).
- Un emploi permanent à temps complet de chargé de projets transverses relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B).
- Un emploi permanent à temps complet de chargé de mission politique de la ville et animation CTG relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A).
- deux emplois permanents à temps complet d'électricien relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

2- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à temps complet, sur des grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus.

3- FIXER la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-dessus, en

fonction de l'expérience acquise par l'agent.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

5- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°56 : CRÉATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS ENGAGEMENT ÉDUCATIF POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

Rapporteur(s) : Aurore GUIBAUD,
Service : DRH - Service emploi - formation

Le contrat d'engagement éducatif (C.E.E.) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le C.E.E. est un contrat de travail de droit privé spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos de l'animateur et la rémunération.

Ces dispositions prévues par le Code de l'action sociale et des familles ne fait pas obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure ces types de contrat en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour assurer l'encadrement de cette activité dans les meilleures conditions, le Conseil Municipal du mercredi 27 septembre 2017 a validé la création de ce type de contrat, conformément aux textes en vigueur.

Cependant, le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 est venu modifier l'article D.432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif à la rémunération des personnes recrutées dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (C.E.E.), à compter du 1^{er} mai 2025.

Ainsi, la rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 4,3 fois le montant du Salaire Minimum de Croissance (SMIC). Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ainsi, il convient de modifier le nombre de contrats prévus pour la période estivale 2025 ainsi que le niveau de rémunération appliqué aux différents emplois.

Considérant les sujétions particulières liées aux missions des animateurs et, considérant les besoins de la collectivité, il est proposé de recruter :

- 55 agents en C.E.E. pour la période allant du 7 au 25 juillet 2025 ;
- 50 agents en C.E.E. pour la période allant du 28 juillet au 15 août 2025.

Le montant de la rémunération sera différencié en fonction des missions réalisées :

Pour les directeurs, il est proposé de les rémunérer sur la base d'un forfait journalier brut de 80 € ;

Pour les directeurs adjoints, de 70 € ;

Pour les animateurs diplômés, de 60 € ;

Pour les animateurs non diplômés, de 51,08 €.

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n°2012-384 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;

Vu le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération n°2017_0251 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017 portant création et recrutement de contrats engagement éducatif pour l'accueil des mineurs lors des séjours et colonies organisés par la Commune d'Arles.

Considérant l'organisation estivale des accueils collectifs de mineur par la ville d'Arles et les besoins qui en découlent,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER la mise en œuvre de 105 contrats d'engagement éducatif pour assurer l'accueil collectifs des mineurs.

2- FIXER la rémunération journalière selon les montants présentés ci-dessus.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

4- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°57 :MISE EN PLACE DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT

Rapporteur(s) : Aurore GUIBAUD,
Service : DRH - Service emploi - formation

D'une durée maximale d'un an, la période de préparation au reclassement (P.P.R.), prévue à l'article L.826-2 du Code Général de la Fonction Publique, permet de construire un dispositif d'accompagnement à la reconversion professionnelle des fonctionnaires devenus inaptes à leurs fonctions ou à l'égard desquels une procédure tendant à reconnaître l'incapacité à l'exercice de leurs fonctions a été engagée.

Cette disposition débute après l'avis du Conseil Médical reconnaissant un agent inapte aux missions de son grade et cadre d'emplois et prend fin à la date du reclassement.

Elle permet de disposer d'une période d'un an pour accompagner les agents fonctionnaires dans leur transition professionnelle.

Elle permet notamment de préparer avec l'agent un projet de reconversion et de le consolider avec des périodes de formations, d'observation et de mises en situation professionnelle au sein de leur collectivité ou dans une autre administration (fonction publique territoriale, fonction publique d'État ou fonction publique hospitalière).

La mise en place d'une P.P.R. nécessite la rédaction et la signature d'une convention tripartite entre la collectivité, l'agent et le président du Centre de Gestion 13 (C.D.G. 13). Elle a pour objet de mettre en œuvre et d'évaluer l'ensemble des actions s'inscrivant dans le cadre de la période de préparation au reclassement. La durée de la convention est fixée à un an maximum.

Pendant la P.P.R., l'agent :

- perçoit son plein traitement et ses accessoires obligatoires (Indemnité de résidence ; supplément familial de traitement) ainsi que son régime indemnitaire,
- conserve ses droits à congés annuels et de maladie notamment,
- conserve ses droits à avancement.

A l'issue de la P.P.R., l'agent présente sa demande de reclassement et la collectivité a trois mois pour procéder au reclassement par voie de détachement ou d'intégration directe.

Si le reclassement est impossible après la durée des trois mois, ou en cas d'échec de la P.P.R., la C.N.R.A.C..L est saisie pour une procédure de mise en retraite pour invalidité. Si l'avis de la C.N.R.A.C.L. est défavorable, la procédure de licenciement pour incapacité physique est engagée.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment son article L.826-2 et L.826-7 relatif à la période de préparation au reclassement ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret susvisé, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Considérant la mise en place de la période de préparation au reclassement,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et les avenants.

2- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité dans le cadre des dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°58 : COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'ARLES

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Grands projets et planification territoriale

Dans le cadre du projet de contournement autoroutier d'Arles, et en vertu de l'article L123-24 du Code Rural, lorsqu'un ouvrage linéaire risque d'entraîner des destructions d'exploitations agricoles, obligation est faite au maître d'ouvrage d'y remédier le cas échéant par un aménagement foncier compensatoire.

Au terme des débats de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) du 6 juin 2024, dont le Conseil départemental assure le secrétariat, le Département a décidé de créer une Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) sur la commune d'Arles, seule habilitée à se prononcer sur l'opportunité d'un aménagement foncier compensatoire.

A cette fin, il convient de désigner un ou deux conseillers municipaux titulaires (ou un seul si le maire membre de droit participe aux travaux) et deux conseillers municipaux suppléants.

Il appartient également au Conseil municipal de désigner trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu les articles L 123-24 et L 121-13 du code rural,

Considérant la création d'une Commission communale d'aménagement agricole sur la Commune d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DESIGNER au sein de la Commission communale d'aménagement foncier, les représentants suivants :

Titulaires :

Monsieur le Maire, membre de droit
Monsieur Pierre Raviol

Suppléants :

Madame Catherine Balguerie-Raulet, suppléante de Monsieur le Maire,
Madame Sophie Aspord, suppléante de Monsieur Raviol.

2- DESIGNER comme représentants des propriétaires de bien fonciers non bâtis :

Titulaires :

Monsieur Marc Thomas
Madame Manuela Stoffel
Monsieur Mauro Trivella

Suppléants :

Madame Maria Virgen
Monsieur Pierre Léon Eugène Pelissier

COMPTE RENDU DE GESTION

N°59 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Par délibération n°DEL-2023-0023 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de gestion des décisions n°25-0190 à 25-0490.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés notifiés du 25 février 2025 au 22 mai 2025.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu et dans la liste des marchés notifiés.

**COMPTE RENDU DE GESTION
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025**

DECISIONS N° 25-0190 A N° 25-0490

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0190	12/02/2025	Reconduction d'adhésion à une association pour l'année 2025	Association des Communes Pastorales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Assemblées	D : 500,00€
25-0191	09/01/2025	Contrat de prestation de service pour l'hébergement du serveur local d'alerte avec interface cartographique	CII Télécom (Le Mans)	Grands projets et planification territoriale	D : 4 800,00€
25-0192	13/02/2025	Campagne 2025 - Dératisation et de désinsectisation	Nicollin Sanitation SA (Castelnau Le Lez)	Hygiène et Santé	D : 24 892,80€
25-0193	05/02/2025	Location d'un instrument de musique pour le concert de Bachar Mar-Khalifé le 19 mars 2025	Eurl Espace Musical-Pianos Justet (Aix-en-Provence)	Théâtre	D : 1 500,00€
25-0194	27/01/2025	Prestations de Guide Conférencière du 1er janvier au 30 septembre 2025	Elodie MASSE (Noves)	Patrimoine	D : 2 310,00€
25-0195	21/01/2025	Mise à disposition des plaines de Meyran à une association pour l'organisation d'un ball-trap du 5 au 6 avril 2025	Rotary Club d'Arles (Arles)	Sports	Gratuit
25-0196	06/02/2025	Arles se Livre - Convention tripartite de partenariat pour une rencontre littéraire au Théâtre d'Arles le 23 février 2025	Philippe Manevy Office du Tourisme (Arles)	Culture	D : 185,11€
25-0197	06/02/2025	Arles se Livre - Convention tripartite de partenariat pour une rencontre littéraire au Théâtre d'Arles le 22 février 2025	Tobias SATATHE (Givryns) Office du Tourisme (Arles)	Culture	D : 185,11€
25-0198	06/02/2025	Arles se Livre - Convention tripartite de partenariat pour une rencontre littéraire au Théâtre d'Arles le 23 février 2025	Marie Hermann (Marseille) Office du Tourisme (Arles)	Culture	D : 185,11€
25-0199	29/01/2025	Autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées - panorama de presse numérique - annule et remplace la décision n°2024-1373	Centre Français d'exploitation du Droit de Copie (Paris)	Communication	D : 2 684,00€
25-0200	13/01/2025	Contrat de maintenance préventive des installations de climatisation de la cuisine centrale nettoyage évaporateur et terminaux	Artic Réfrigération (Isle sur La Sorgue)	Restauration collective	D : 5 122,76€
25-0201	25/02/2025	Mise à disposition de la salle des fêtes de Mas-Thibert à une association pour un stage de fanfare les 26 et 27 avril 2025	La Fanfare des Beaux Dimanches (Arles)	Mas-Thibert	Gratuit
25-0202	20/01/2025	Prestation de guide conférencier du 1er janvier au 30 septembre 2025	Jean François DI-MEGLIO (Arles)	Patrimoine	D : 2 310,00€
25-0203	30/01/2025	Transfert de contrat (implantation collecteur pluvial sous emprise voie ferrée) après dissolution de la RDT 13	Régie des Transports Métropolitains (RTM) (Marseille)	Foncier et immobilier	D : 1 100,00€
25-0204	06/02/2025	Contrat d'exposition avec un commissaire d'exposition représentant la photographe Christine Turnauer pour l'exposition "Visages bibliques d'Ethiopie" à la Chapelle Sainte Anne du 20 février au 24 mars 2025	Karine Lisbonne (Vienne, Autriche)	Culture	Gratuit
25-0205	03/02/2025	Représentation du spectacle "Le Cloître aux Clowns" au Cloître Saint Trophime le jeudi 13 mars 2025	Née au Vent (Cornillon)	Patrimoine	D : 930,00€
25-0206	10/02/2025	Absorption de la société NETIWAN par la société EUROFIBER France SAS	Eurofiber (Lille)	DSI	D : 180,00€

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0207	29/01/2025	Mise à disposition de locaux à une association à l'ancienne école de Bastières pour ses activités culturelles	Association Heloman (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0208	29/01/2025	Occupation du domaine public d'un établissement hôtelier du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027	Sarl ECRELINF Hôtel Voltaire (Arles)	Foncier et immobilier	R : 2 788,00€/an
25-0209	13/02/2025	Cession d'une parcelle communale - Lotissement Les Flamants - Réalisation d'un document d'arpentage	Cabinet Alpilles Topographie (Saint Rémy de Provence)	Foncier et immobilier	D : 200,00€
25-0210	12/02/2025	Restitution de locaux par une association à l'Espace Mistral (dissoculation de l'association)	Association des Femmes Arlésiennes (Arles)	Foncier et immobilier	Néant
25-0211	05/02/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour l'organisation de répétitions de danses country le 28 mars et 23 mai 2025	Association Pirouette (Salin)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0212	13/02/2025	Mise à disposition de la salle Jean Vilar à une association pour organiser une bourse de tir à l'arc le 16 mars 2025	Association Rêve du Phénix (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0213	17/02/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour l'organisation d'un loto le 2 mars 2025	CACS (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0214	17/02/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à un particulier pour un anniversaire le 20 septembre 2025	Eric MICHEL (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	D : 375,20€
25-0215	20/02/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente à une association pour des danses folkloriques le 23 mars 2025 et un repas le 6 avril 2025	Camargo Souvajo (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0216	03/03/2025	Mise à disposition de la salle du préau de Mas-Thibert pour une réunion syndicale le 7 avril 2025	Association syndicale autorisée de remembrement de Mas- Thibert	Mas-Thibert	Gratuit
25-0217	03/03/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe les 18 et 19 avril 2025 à une association	Association Camargue Soleil	Raphèle	Gratuit
25-0218	27/02/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente du Sambuc pour l'organisation de la concertation phase deux de la révision de la charte le 26 mars 2025	Parc Naturel Régional de Camargue (Arles)	Sambuc	Gratuit
25-0219	14/02/2025	Inscription d'un agent de billetterie du Théâtre à une formation sur un logiciel à Toulouse les 31 mars et 1er avril 2025.	Forum Sirius (Saint Germain en Laye)	Théâtre	D : 276,00€
25-0220	11/02/2025	Renouvellement 2025 du nom du domaine du site internet du Théâtre Municipal	Société OVH (Roubaix)	Théâtre	D : 16,19€
25-0221	10/02/2025	Mieux produire, mieux diffuser - Coproduction du spectacle "Le château des Carpathes"	Comédie de Colmar (Colmar)	Théâtre	D : 7 912,50€
25-0222	14/02/2025	Mise à disposition de locaux à une association du 1er février au 31 janvier 2026	Association Andromède (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0223	14/02/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour ses activités de pêche du 15 février 2025 au 30 juin 2027	Association des Pêcheurs Arles-Saint Martin de Crau (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0224	14/02/2025	Occupation du Domaine Public - Civette Portagnel	SNC Romero (Arles)	Foncier et immobilier	R : 2 380,00€/an
25-0225	18/02/2025	Mise à disposition de locaux à une association à l'ancienne mairie annexe du Sambuc jusqu'au 31 décembre 2025	Association Les Sambucopains (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0226	21/02/2025	Mise à disposition ponctuelle de locaux le 25 février 2025 (rez-de-chaussée de la "Bourse du Travail")	Association "Arles en Prémices"	Foncier et immobilier	gratuit
25-0227	24/02/2025	Mise à disposition ponctuelle de locaux le 11 mars 2025 (MPQ de Griffeuille)	Société UNICIL	Foncier et immobilier	R : 42,00€
25-0228	25/02/2025	Mise à disposition de locaux à Mas-Thibert du 1er mars au 3 avril 2025 (Maison Cartier)	Association Bachaga Boualam	Foncier et immobilier	gratuit
25-0229	17/02/2025	Tour de la Provence 2025 - Prestation "Danse Farandole" sur l'Esplanade Charles de Gaulle le 16 février 2025	Etoile de l'Avenir (Arles)	Evènements	D : 500,00€
25-0230	28/02/2025	Carnaval 2025 - Restauration des artistes le 2 mars 2025	Le NAANS (Arles)	Evènements	D : 19,00€
25-0231	28/02/2025	Calend'Arles 2024 - Restauration des artistes du 29 novembre 2024	Hôtel Le Calendal La Bohème	Evènements	D : 264,00€
25-0232	04/03/2025	Location d'une nacelle pour la sécurisation du faux-plafond et la prise de mesures au gymnase Fournier	Loxam (Arles)	Etudes et Maintenance	D : 225,60€
25-0233	12/03/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à un particulier le 29 mars 2025 pour organiser un anniversaire	Aurélié SPAGNA (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	R : 216,00€
25-0234	04/03/2025	Contrat de maintenance des installations de conditionnement d'air au Musée Réattu	SA CVI (Arles)	Grands travaux	D : 3.960,00€
25-0235	25/02/2025	Désignation d'un avocat pour un contentieux d'urbanisme	Maître Sylvain PONTIER	Juridique	D : 2 760,00€
25-0236	27/02/2025	Insertion publicitaire dans la gazette du Méjan le spectacle "Lune jaune" au Théâtre d'Arles - numéro de mars-avril 2025	SAS Les Mourgues Cinéma Le Méjan (Arles)	Théâtre	D : 300,00€
25-0237	26/02/2025	Création de nouveaux visuels - Saison 2025-2026 du Théâtre Municipal	Société Laura Acquaviva (Arles)	Théâtre	D : 5 720,00€
25-0238	26/02/2025	Location de matériel scénique pour le spectacle "L'expérience de l'arbre" du 2 au 4 avril 2025	Société SARL EGM Sud Musique (Arles)	Théâtre	D : 126,00€
25-0239	13/02/2025	Renouvellement d'adhésion à une association pour l'année 2025	RAMSAR (Rocheft)	Direction de l'aménagement et du territoire	D : 500,00 €
25-0240	14/02/2025	Interventions de collaborateurs bénévoles dans le cadre des activités périscolaires des mercredis.	Association Maison Familiale et Rurale Rhône Alpilles (Saint Martin de Crau)	Ecoles	Gratuit
25-0241	19/02/2025	Occupation du domaine public au 36 Rond-Point des Arènes	SAS Bistrot Populaire (Arles)	Foncier et immobilier	R : 1 156,00€/an
25-0242	18/02/2025	Avenant n° 1 - Mise à disposition d'un garage à une association à l'occasion du Tour de la Provence 2025 - local supplémentaire	Association Convibicy (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0243	27/02/2025	Cahier ressource animation éducative Ateliers « Mon observatoire des saisons et biodiversité »	Association "Arts de vivre"	Mission Développement durable	D : 1.100,00€
25-0244	27/02/2025	Cahier ressource animation éducative Ateliers " Climat : réchauffement climatique et gestes écocitoyens "	Association "Arts de vivre"	Mission Développement durable	D : 1.100,00€
25-0245	17/02/2025	Arles se Livre - Convention tripartite de partenariat pour une rencontre littéraire collective	SAS Le Bruit du Monde	Culture	D : 183,10€

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0246	21/02/2025	Conventions tripartites dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle avec deux artistes	Serge Croibier Francis Volken Association Festival du Dessin	Culture	Gratuit
25-0247	21/02/2025	Convention tripartite dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle avec un artiste et une association	Philippe Goron Association Festival du Dessin	Culture	D : 656,67€
25-0248	21/02/2025	Convention tripartite dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle avec un artiste et une association	Diane Hymans Association Festival du Dessin	Culture	D : 622,79€
25-0249	21/02/2025	Convention tripartite dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle avec un artiste et une association	Léna Théodore Association Festival du Dessin	Culture	D : 622,79€
25-0250	21/02/2025	Convention tripartite dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle avec un artiste et une association	Aude Auteuil-Amgroggi Association Festival du Dessin	Culture	D : 622,79€
25-0251	21/02/2025	Convention tripartite dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle avec un artiste et une association	Jean-Philippe Tacher Association Festival du Dessin	Culture	D : 622,79€
25-0252	18/02/2025	Arles se livre - Convention tripartite de partenariat pour une rencontre littéraire	Brunel Sylvie Office du Tourisme (Arles)	Culture	D : 185,11€
25-0253	17/02/2025	Arles se livre - Contrat de prestation pour une lecture musicale le 23 février 2025	Claude Guerre (Arles)	Culture	D : 493,38€
25-0254	11/02/2025	Arles se Livre 2025 - Convention tripartite de partenariat avec une artiste et l'Office du Tourisme pour des interventions autour du livre et du métier d'écrivain le 21 février 2025	Sylvie Germain Office du Tourisme	Culture	D : 516,18€
25-0255	19/02/2025	Mise à disposition de la cour de l'Archevêché à une association pour une course pédestre solidaire le 15 mars 2025	Rotary Club (Arles)	Culture	Néant
25-0256	10/02/2025	Arles se Livre 2025 - Contrat de prestation avec une association pour l'animation de deux ateliers	Les Amis des Arêtes (Arles)	Culture	D : 600,00€
25-0257	11/02/2025	Arles se Livre 2025 - Convention tripartite de partenariat avec une artiste et l'Office du Tourisme pour une rencontre littéraire le 21 février 2025	Karine Hazan Office du Tourisme	Culture	D : 185,11€
25-0258	07/02/2025	Mise à disposition de la chapelle des Trinitaires à une association pour la cérémonie de remise des prix Atlas des Lycéens les 21 au 22 mars 2025	Association Atlas (Arles)	Culture	Néant
25-0259	10/02/2025	Arles se Livre 2025 - Contrat de prestation avec une association pour une lecture musicale au Théâtre d'Arles	Association Le Philharmonique de la Roquette (Arles)	Culture	D : 750,00€
25-0260	11/03/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour organiser une réunion avec les adhérents le 7 avril 2025	Les Joyeux Lurons (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0261	10/03/2025	Location de la salle Gérard Philipe à un particulier pour l'organisation d'un anniversaire le 10 mai 2025	Laëtitia MONTAGNIER (Raphèle)	Raphèle	R : 161,50€

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0262	04/03/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour organiser une assemblée générale le 14 mars 2025	Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement des Vanneaux (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0263	04/03/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente à une association pour organiser un loto le 9 mars 2025	Association La Relève (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0264	06/03/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour le marché aux fleurs du 26 au 28 avril 2025	Association CIV Raphaële Avenir (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0265	07/01/2025	Réalisation des documents de communication pour le service du patrimoine pour l'année 2025	Marilyne LEROY (Arles)	Patrimoine	D : 4 100,00€
25-0266	04/03/2025	Location de matériel scénique pour le concert de Bachar Mar-Khalifé du 18 au 20 mars 2025	SARL EGM Sud Musique (Arles)	Théâtre	D : 451,50€
25-0267	07/02/2025	Conférence sur l'Hôtel de Manville à la médiathèque le 25 février 2025	Sophie Piot (Mouriès)	Médiathèque	D : 200,00€
25-0268	18/02/2025	Réception et stockage du magazine Arles Info mars avril 2025	Plateforme Ouverte au Public - POP (Arles)	Communication	D : 324,00€
25-0269	25/02/2025	Mise à disposition du grand amphithéâtre de l'Antenne Universitaire à une association pour une projection le 06 avril 2025	Festiv'Arles (Arles)	Enseignement supérieur	Gratuit
25-0270	28/01/2025	Mise à disposition du grand amphithéâtre de l'Antenne Universitaire à une association pour une projection de film le 1er mars 2025	Festiv'Arles (Arles)	Enseignement supérieur	Gratuit
25-0271	09/01/2025	Mise à disposition du grand amphithéâtre de l'Antenne Universitaire à une association pour une rencontre avec Evelyne Sire-Marlin le 7 février 2025	Ligue des Droits de l'Homme (Arles)	Enseignement supérieur	Gratuit
25-0272	28/01/2025	Mise à disposition du grand amphithéâtre de l'Antenne Universitaire à une association pour une conférence sur la bioéthique médicale et fin de vie le 26 février 2025	Association DILIGER (Beaucaire)	Enseignement supérieur	Gratuit
25-0273	20/02/2025	Mise à disposition de locaux à l'Archevêché à une association jusqu'au 14 février 2027	Association "Li Cigaloun Arlaten Tambourinaires du Pays d'Arles"	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0274	19/02/2025	Renouvellement tacite - Bail commercial Espace Van Gogh	SAS MNC (Arles)	Foncier et immobilier	R : 6 456,00€/an
25-0275	31/01/2025	Analyse de prélèvement de champignons de la paroi nord ouest des Cryptoportiques	Société SEMHV (Saint Die des Vosges)	Grands travaux	D : 126,00€
25-0276	07/02/2025	Animation Tour de la Provence - Location Photobooth pour le 16 février 2025	SB - Events Pictures (Martigues)	Sports	D : 300,00€
25-0277	14/02/2025	Mise à disposition d'installations sportives à une association du 24 février au 31 août 2025	Association VISION FOOT ACADEMIE (Arles)	Sports	Gratuit
25-0278	10/02/2025	Arles se Livre 2025 - Convention tripartite de partenariat avec un auteur et l'Office du Tourisme pour deux rencontres littéraires les 21 et 22 février 2025	Erik Arnoult dit Orsenna (Paris)	Culture	D : 370,23€
25-0279	11/02/2025	Arles se Livre 2025 - Convention tripartite de partenariat avec un auteur et l'Office du Tourisme pour une rencontre littéraire 21 février 2025	Daniel de Roulet (Genève, Suisse)	Culture	Néant

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0280	13/02/2025	Convention de résidence de création et d'exposition de tableaux avec un artiste du 17 février au 23 mars 2025 au Palais de l'Archevêché	Robin Rozenkranc dit Le Forestier (Arles)	Culture	D : 2 527,50€
25-0281	17/02/2025	Arles se livre - Contrat de dépôt de vente des livres de la collection "Des histoires sous le coude du Rhône"	Librairie Actes Sud (Arles)	Culture	Néant
25-0282	17/02/2025	Arles se livre - Contrat de dépôt de vente des livres de la collection "Des histoires sous le coude du Rhône"	Librairie De Natura Rerum (Arles)	Culture	Néant
25-0283	18/02/2025	Arles se Livre 2025 - Contrat de dépôt-vente des livres de la collection "Des histoires sous le coude" avec une association et une librairie	Association Les amis les arêtes L'Archa des Carmes (Arles)	Culture	Montant évalué en fonction des ventes effectives
25-0284	17/02/2025	Arles se livre 2025 - Contrat de dépôt-vente des livres de la collection "Des histoires sous le coude"	Librairie des Grandes Largeurs (Arles)	Culture	Néant
25-0285	13/02/2025	Convention de tournage avec une société de production pour réaliser une émission télévisée les 19 et 27 février 2025	STUDIO 89 PRODUCTIONS (Neuilly sur Seine)	Culture	D : 146,50€
25-0286	26/03/2025	Ouverture d'un compte de 678 000,00€ dont l'origine des fonds provient d'une cession foncière réalisée en 2010 au budget principal de la ville d'Arles	Trésor public	Finances	R : 14 848,00€
25-0287	26/03/2025	Ouverture d'un compte de 1 635 000,00€ dont l'origine des fonds provient d'une cession foncière réalisée en 2012 au budget principal de la ville d'Arles	Trésor public	Finances	R : 35 807,00€
25-0288	14/03/2025	Désignation d'un avocat pour un contentieux RH	Maître Audrey GUILLOTIN (Nice)	Juridique	D : 2 760,00€
25-0289	11/02/2025	Fournitures de livres non scolaires - fourniture de BD secteurs Adulte et Jeunesse pour l'année 2025	SAS Librairie Arles Bd CASEMIRA (Arles)	Médiathèque	D : 10 000,00€
25-0290	21/02/2025	Contrat d'exposition avec une artiste pour l'exposition "A l'écart" sur le site des Alyscamps du 21 mars au 21 juin 2025	Florence Grundeler (Arles)	Culture	D : 2 500,00€
25-0291	10/02/2025	Renouvellement de licence QR Code Generator - Micro +	Entreprise Micro Plus (Arles)	Patrimoine	D : 225,00€
25-0292	31/01/2025	Mise à disposition de locaux à une association dans un immeuble communal, du 15 janvier 2025 au 14 janvier 2026	Le Club Taurin La Muleta (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0293	04/03/2025	Animation Jeu en bois à la Maison de quartier de Griffeuille le 20 février 2025	Martingale	Animation	D : 293,75€
25-0294	22/01/2025	Contrat d'entretien des locaux de la cuisine centrale dans le cadre des règles d'hygiène et de sécurité du 1er janvier au 30 juin 2025	AS Hygiène (Arles)	Restauration Collective	D : 6 105,60€
25-0295	13/12/2024	Mise à disposition d'un stand de tir à la Police Municipale pour des séances d'entraînement	Le Club Arlésien de Tir (Arles)	Police Municipale	D : 100,00€
25-0296	10/02/2025	Ateliers oralité - préparation de l'oral du brevet des collèges	Catherine KRAJEWSKI (Arles)	Ecoles	D : 600,00€
25-0297	11/02/2025	Mise à disposition de locaux à l'école maternelle Anaïs Gibert à une association pour des cours de yogas du 12 mars au 5 juillet 2025	Chemin de l'Etre (Arles)	Ecoles	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0298	11/02/2025	Mise à disposition de locaux à l'école maternelle Jean Buon à une association pour des cours de yogas du 11 mars au 5 juillet 2025	Chemin de l'Etre (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0299	06/02/2025	Mise à disposition de locaux à l'école maternelle le Cloître à une association pour des ateliers autour de la culture musicale traditionnelle du 11 mars au 5 juillet 2025	Association Tapenade (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0300	27/03/2025	Contrat de prêt ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - investissement 2025	ARKEA	Finances	R : 2 000 000€ D : 2 000,00€
25-0301	18/03/2025	Reconduction d'adhésion à une association pour l'année 2025	Union des Villes Taurines de France (Vic Fezensac)	Assemblées	D : 5000,00€
25-0302	10/03/2025	Location de matériel scénique pour le concert "Bahar Mar-Khalifé" du 18 au 20 mars 2025	EGM Sud Musique (Arles)	Théâtre	D : 84,00€
25-0303	28/02/2025	Conférence sur les "Nouvelles galeries d'Arles" à la médiathèque le 11 mars 2025	Lisa COINUS	Médiathèque	D : 200,00€
25-0304	11/02/2025	Mise à disposition du grand amphithéâtre de l'Antenne Universitaire à une association le 15 mars 2025	Association Les Amis du Vieil Arles (Arles)	Enseignement supérieur	Gratuit
25-0305	11/02/2025	Mise à disposition du grand amphithéâtre de l'Antenne Universitaire à une association pour une conférence le 30 mars 2025.	Association les amis du Vieil Arles (Arles)	Enseignement supérieur	Néant
25-0306	10/03/2025	Mise à disposition de locaux à l'école maternelle le Petit Prince à une association pour une chasse aux œufs le 6 avril 2025	Association des Parents d'élèves de l'école Le Petit Prince	Ecoles	Gratuit
25-0307	26/02/2025	Location d'une nacelle pour sécurisation du faux plafond et prise de mesures du gymnase Fernand Fournier	Loxam (Arles)	Gestion et sécurisation des bâtiments	D : 321,34€
25-0308	06/03/2025	Mise à disposition de la place du 8 mai 1945 de Raphèle à une association pour organiser une chasse aux œufs le 26 avril 2025	Association APE Louis Pergaud (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0309	07/03/2025	Arles se Livre 2025 - Convention tripartite de partenariat avec une association et l'Office du Tourisme pour une rencontre littéraire et des ateliers animés par trois autrices les 22 et 23 février 2025	Association Editions des Lisières (Saint Jalle) Office du Tourisme (Arles)	Culture	D : 1 155,33€
25-0310	04/03/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour l'organisation d'une assemblée générale le 4 avril 2025	Association des plaisanciers Saliniers (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0311	04/03/2025	Mise à disposition de la salle du foyer François Bernard à une association pour l'organisation d'une assemblée générale le 14 mars 2025	Association Chats'lin de Giraud (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0312	13/02/2025	Abonnement annuel envoi de newsletters via un portail d'outils Marketing	SAS Sendinblue	Patrimoine	D : 832,80€
25-0313	10/02/2025	Arles se Livre 2025 - Convention tripartite de partenariat avec une auteure et l'Office du Tourisme pour des rencontres littéraires du 21 au 24 février 2025	Carole Martinez (Paris) Office de Tourisme	Culture	D : 496,51€
25-0314	12/02/2025	Représentation du spectacle "L'Amphithéâtre aux Clowns" à l'Amphithéâtre le 26 avril 2025	Association Née au vent (Arles)	Patrimoine	D : 930,00€
25-0315	12/02/2025	Représentation du spectacle "Le Cloître aux Clowns" au Cloître Saint Trophime le 30 avril 2025	Association Née au vent (Arles)	Patrimoine	D : 930,00€

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0316	12/02/2025	Représentations du spectacle "Théâtre antique... La visite de Choc!" au Théâtre Antique les 9 avril et 3 mai 2025	Association Bitume Palace Compagnie (Arles)	Patrimoine	D : 1 994,00€
25-0317	19/12/2024	Cahier ressource animation éducative L'abeille dans tous ses états	L'Apier ou "le mur a des oreilles" (Fontvieille)	Mission Développement durable	D : 1 395,00€
25-0318	17/03/2025	Prestation de maintenance du Système de Sécurité Incendie du gymnase Jean François LAMOUR le 26 février 2025	Société SIEMENS (Paris)	Atelier	D : 1 077,60€
25-0319	07/03/2025	Avenant au contrat de cession du spectacle Lune Jaune le 24 avril 2025 - Ateliers au Lycée L'Emperi de Salon de Provence	Compagnie Il va sans dire (Avignon)	Théâtre	D : 230,00€
25-0320	06/03/2025	Location de matériel scénique pour le spectacle L'expérience de l'arbre du 2 au 4 avril 2025	IDZIA (Arles)	Théâtre	D : 76,80€
25-0321	11/03/2025	Eclats de lire 2025 - Ateliers Théâtre à l'école primaire et collège	L'ISBA (Arles)	Médiathèque	D : 3 500,00€
25-0322	11/02/2025	Fourniture livres non scolaires - livres en gros caractères et livres lus pour public malvoyant pour l'année 2025	Société Book'in Diffusion (Verson)	Médiathèque	D : 4 000,00€
25-0323	11/02/2025	Fourniture de livres non scolaires - dans le secteur jeunesse tous les livres pour l'année 2025	Librairie Actes Sud (Arles)	Médiathèque	D : 30 000,00€
25-0324	11/02/2025	Fourniture de livres non scolaires - livres pour adultes en langues étrangères pour l'année 2025	Librairie ABRAKADABRA (Voiron)	Médiathèque	D : 500,00€
25-0325	11/02/2025	Fourniture livres non scolaires - tous les livres du secteur public : documentaires, littérature et fiction pour l'année 2025	Librairie Les Grandes Largeurs (Arles)	Médiathèque	D : 35 000,00€
25-0326	11/02/2025	Fourniture de livres non scolaires et livres du secteur Patrimoine : documentaires, littérature et fiction concernant l'histoire, le patrimoine et la culture provençale arlésienne pour l'année 2025	Librairie De Natura Rerum (Arles)	Médiathèque	D : 4 500,00€
25-0327	06/03/2025	Mise à disposition de locaux à une association au stade Georges Mistral 2025-2028	Union Sportive des Croulants d'Arles (USCA)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0329	12/03/2025	Résiliation de convention de mise à disposition de locaux	Association Camargue Kite Surf (Salin de Giraud)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0330	04/03/2025	Mise à disposition de locaux "Enclos Daillan" à une association pour ses activités associatives	Association Le Souvenir Français (Arles)	Foncier et Immobilier	Gratuit
25-0331	04/03/2025	Festival du dessin - Convention tripartite dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle avec deux artistes - école André Benoit	Judith Espinas Elisabeth Guyon Festival du dessin	Culture	D : 622,79€
25-0332	05/03/2025	Spectacle Don Juan des Alyscamps les 5 et 16 avril 2025	Association le Rouge et le Vert	Patrimoine	D : 1 800,00€
25-0333	03/03/2025	Distribution sur les marchés de dépliants sur les activités des monuments printemps-été 2025	Association Art Image en Mouvement (Arles)	Patrimoine	D : 2 120,00€
25-0334	24/01/2024	Cérémonie des vœux aux agents - prise en charge de repas des artistes à la brasserie "Le Wilson"	Le Wilson	Evènements	D : 120,00€
25-0335	13/03/2025	Mise à disposition de la salle des fêtes de Mas Thibert à une association pour une intervention de la gendarmerie de Saint-Martin-de-Crau et de la brigade spéciale sur le sujet "du harcèlement et toutes ses dérivées" le 2 avril 2025.	Le Football Club Provençal (Mas Thibert)	Mas-Thibert	Gratuit
25-0336	18/03/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente à un particulier pour organiser une fête familiale le 26 avril 2025	Ludovic FENOGLIO (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	R : 367,20€

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0337	17/03/2025	Cession et frais annexes Concert Bachar Mar-Khalifé le 19 mars 2025	Société Astérios (Paris) Association Suds (Arles)	Théâtre	D : 6 549,00€
25-0338	14/03/2025	Féria Pascale 2025 - Contrats de cession de droit d'exploitation de spectacles et d'animations fixes du 18 au 21 avril 2025	Associations Los del Patio (Arles) Collectif Scène et Rue (Avignon) Melomaniak (Toulon) Académie de Flamenco (Arles) SarI Provençale de Loisir Patio de Camargue (Arles) Entreprise individuelle Reyes Jonathan (Arles) Artist'Prod (Roanne)	Evènements	D : 24 662,90€
25-0339	14/03/2025	Féria Pascale 2025 - Vérification des gradins et des arènes portatives	Socotec (Guyancourt)	Evènements	D : 1 164,00€
25-0340	14/03/2025	Féria Pascale 2025 - location de tribunes pour les arènes portatives et d'une structure de poste de secours avancé	Manade AGU (Eyguières) Delta Location (Nîmes)	Evènements	D : 12 083,77€
25-0341	14/02/2025	Vérification périodique du massicot de la Médiathèque	Société AD2I (Plan de Cuques)	Médiathèque	D : 1 571,40€
25-0342	06/03/2025	Féria de Pâques - Location d'une balayeuse aspirante pour le nettoyage de la ville du 18 au 22 avril 2025	Société LVE Location Voirie Environnement	Nettoisement et espaces verts	D : 2 124,00€
25-0343	12/03/2025	Festival du Dessin 2025 - Mise à disposition de salles du musée Réattu à une association du 31 mars au 19 mai 2025	Association Festival du Dessin	Musée Réattu	Gratuit
25-0344	21/03/2025	Avenant au contrat de l'atelier slam avec une association pour l'ajout d'une restitution publique de l'atelier à l'occasion de la soirée "Chahuts" au Théâtre municipal le 23 mai 2025	Association Les dits sont de là (Marseille)	Théâtre	D : 240,00€
25-0345	25/02/2025	Représentation de la visite spectacle "d'Arles à Constantinople, les Thermes en musique" aux Thermes de Constantin le 12 avril 2025	ARTHEMUSA (Arles)	Patrimoine	D : 800,00€
25-0346	31/03/2025	Avenant n° 2 - Occupation du domaine public - 2 Boulevard des Lices - transfert de bail	SAS Le Kiosk (Arles)	Foncier et immobilier	R : 3 054,54€/an
25-0347	13/03/2025	Mise à disposition de locaux à une compagnie de théâtre au sein de la Maison de Quartier de Griffeuille	La Compagnie de l'Ambre (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0348	12/03/2025	Mise à disposition de locaux à une association à l'Ancienne Poste, place de la République pour ses activités associatives du 1er avril au 31 décembre 2025	Arelate Journées Romaines d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0349	10/03/2025	Occupation du domaine public - Hôtel Acacias - 2 rue de la Cavalerie	SARL Alesi Hôtel (Arles)	Foncier et immobilier	R : 889,10€/an
25-0350	31/03/2025	Mise à disposition des Arènes à l'école de Raphèle le 20 mai 2025 dans le cadre de la semaine provençale	Ecole Louis Pergaud (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0351	14/03/2025	Féria Pascale 2025 - Location et entretien de WC du 18 au 22 avril 2025	SAS OCEAN (Nîmes)	Nettoisement et espaces verts	D : 5 300,00€
25-0352	31/03/2025	Mise à disposition de moyens pour le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) à l'occasion de la Féria Pascale	Croix Rouge Française (Arles)	Evènements	D : 22 070,00€
25-0353	27/03/2025	Mise à disposition de la salle Jean Vilar à une association pour un vide-commodos d'Arlesiennes le 27 avril 2025	Association Raphèle en Provence (Raphèle)	Raphèle	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0354	19/03/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Moulès à un particulier pour organiser un anniversaire le 12 avril 2025	Béatrice MURAT (Moulès)	Moulès	R : 268,00€
25-0355	01/04/2025	Mise à disposition du gymnase Van Gogh pour l'hébergement de penes du 19 avril au 21 avril 2025	Comité de la Féria d'Arles (Arles)	Sports	Gratuit
25-0356	21/02/2025	Convention tripartite dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle avec un artiste et une association - Ecole Paul Langevin	Albane Gayet Association Festival du Dessin	Culture	D : 622,79€
25-0357	25/03/2025	Programmation Département Art Sonore du Musée Réattu. Prestation artiste sonore le 10 avril 2025	Diego Véliz (Arica, Chili)	Musée Réattu	D : 500,00€
25-0358	20/03/2025	Mise à disposition du stade annexe du complexe Fournier à une association le 30 mars ou le 31 mars 2025	Association Musulmane des Marocains d'Arles (Arles)	Sports	Gratuit
25-0359	14/03/2025	Convention de mise à disposition du stade Georges Mistral et de la salle marquée le 17 mai 2025 pour une chasse aux œufs	Secours Populaire du Pays d'Arles	Sports	Gratuit
25-0360	12/03/2025	Contrôle Matériels sportifs Gymnase Fournier	SOLEUS (Vaulx en Velin)	Sports	D : 2 667,00€
25-0361	12/03/2025	Contrôle matériels sportifs Gymnase Morel	SOLEUS (Vaulx en Velin)	Sports	D : 1 800,00€
25-0362	10/03/2025	Bail dérogatoire - Ancienne Poste de Trinquetaille	Cyrille Putman (Arles)	Foncier et immobilier	R : 6 500,00€/an (500,00€ - caution)
25-0363	04/03/2025	Mise à disposition de l'ancien logement de fonction du gardien du stade Morel à une association pour son activité associative	Association Eclairéuses et Eclaireurs du Pays d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0364	10/03/2025	Occupation du domaine public - Place du Forum	Bistrot Arlésien (Arles)	Foncier et immobilier	R : 2 516,00€/an (629€/trimestre)
25-0365	05/03/2025	Occupation du domaine public, 4 boulevard Clémenceau à Arles	SAS Cuisine d'Istanbul (Arles)	Foncier et immobilier	R : 1 360,00€/an
25-0366	20/03/2025	Mise à disposition de locaux et d'espaces extérieurs - la Verrerie	Association "Vers un Tiers- Lieu en Pays d'Arles" (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0367	25/03/2025	Mise à disposition de locaux à une association - Médiapôle Saint-Césaire	Association "Les Suds (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0368	21/03/2025	Maison publique de Griffueille - Mise à disposition de locaux	Association Pôle Formation du Pays d'Arles (PFFA) (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0369	18/03/2025	Mise à disposition de locaux sis de l'Ancienne Poste, place de la République à une association pour ses activités du 1er avril au 31 décembre 2025	Pour le Renouveau des Prémices du Riz (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0370	14/03/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Saliers à une association pour ses activités jusqu'en 2028	Association Sueno Flamenco (Saliers)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0371	04/03/2025	Formation "Mécénat-Fundraising" le 24/02/2025 pour un agent	Groupe Moniteur (94250 Gentilly)	Emploi- Formation	D : 1074,00 TTC
25-0372	20/02/2025	Prestation de cours de dessin sur modèle vivant	Kiliane Lopez (Entraigues sur la Sorgue) Michel Pianetti (Martigues)	Musée Réattu	D : 330,00€
25-0373	01/04/2025	Convention de mise à disposition d'une cour du Musée Réattu pour la représentation d'un spectacle	Association "Arles en vers" (Arles)	Musée Réattu	Gratuit
25-0374	20/12/2024	Cahier ressource animation éducative Visite découverte d'une ferme maraîchère	Sarl Scop Mosaïque (Volx)	Mission Développement durable	D : 864,00€

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0375	11/03/2025	Location d'un minibus pour le secteur jeunes des Tuiles Bleues de Mas Thibert du 10 au 21 février 2025	HERTZ (Perpignan)	Animation	D : 1 102,12€
25-0376	27/02/2025	Prestations de services sur l'apprentissage et la sécurité autour du vélo au centre de loisirs de l'Ecureuil du 5 au 28 mai 2025	Le Vélo Club Arlésien (Arles)	Ecoles	D : 770,00€
25-0377	11/03/2025	Mise en lumière du portail St Trophime pour les Assises de la Voie d'Arles du 12 au 17 mars 2025	Mika Music (Saint Martin de Crau)	Patrimoine	D : 630,00€
25-0378	03/04/2025	Manifestation "les quais en musique" - mise à disposition du Théâtre d'Arles à une association le 8 avril 2025	Association Traque l'Art (Arles)	Culture	Gratuit
25-0379	28/03/2025	Féria de Pâques 2025 - mise à disposition de la cour de l'Archevêché pour l'organisation d'une bodéga	Hand Ball Club Arlésien (Arles)	Culture	R : 1 500,00€
25-0380	28/03/2025	Féria de Pâques 2025 - mise à disposition de la Chapelle des Trinitaires pour l'organisation d'une bodéga	Club Taurin Paquito LEAL (Fontvieille)	Culture	R : 1 350,00€
25-0381	06/03/2025	Rapport de facturation du 01 février au 1 mars 2025 pour le sponsoring Facebook plus Instagram	Meta Platforms (Irlande)	Enseignement Supérieur	D : 496,67€
25-0382	03/04/2025	Mise à disposition du grand amphithéâtre de l'Antenne Universitaire à une association pour une conférence de Pierre Molinier le 18 mai 2025	Association l'Académie d'Arles (Arles)	Enseignement Supérieur	Gratuit
25-0383	14/04/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente à une association pour l'organisation d'un festival de danses et d'une soirée festive du 29 mai au 1er juin 2025	Instants Grecs (Salin)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0384	03/04/2025	Féria de Pâques 2025 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle pour une animation de chasse aux œufs le 21 avril 2025	Compagnie Les Panathénées (Arles)	Evènements	D : 1 100,00€
25-0385	27/03/2025	Rencontre littéraire autour de la poésie à la médiathèque le 15 avril 2025	Jean Pierre SIMEON (Clermont Ferrand)	Médiathèque	D : 531,85€
25-0386	11/03/2025	Féria Los Ninos - animations musicales et déambulation dans les rues le 16 avril 2025	Association L'Occitane (Nîmes)	Animation	D : 800,00€
25-0387	02/04/2025	Centres d'animations sportives vacances printemps 2025 - activité basket	Association Club Arlésien (Arles)	Sports	D : 255,00€
25-0388	28/03/2025	Vérification annuelle de l'installation de protection contre la foudre à la piscine Berthier le 11 mars 2025	Société BCM Foudre (Douai)	Etudes et Maintenance	D : 416,12€
25-0389	28/03/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour une répétition de concert le 22 avril 2025	Les Joyeux Lurons (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0390	22/04/2025	Contrat de prêt - Financement des investissements 2025	La Banque Postale	Finances	R : 1 000 000,00€
25-0391	12/03/2025	Contrat de location d'une plateforme pour réparation du Système de Sécurité Incendie du gymnase Jean François Lamour	Société LOXAM (Arles)	Atelier	D: 327,40€
25-0392	22/04/2025	Désignation d'un cabinet d'avocats pour un contentieux d'urbanisme	Cabinet d'avocats LWA (Paris)	Juridique	D : 1 440,00€
25-0393	02/04/2025	Féria de Pâques 2025 - gardes médicales d'un médecin du 18 au 21 avril 2025	Docteur Sylvain FERTE (Paradou)	Evènements	D : 3 010,00€

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0394	14/02/2025	Carnaval 2025 - Contrats de cession de spectacles	Janmbé dlo (Arles) Viagem Samba (Arles) Compagnie Panathénées (Arles) Capoeira Arles (Arles) Mika Music (Saint Martin de Crau) Exotica Danse (Cap d'ail)	Evènements	D : 12 271,50€
25-0395	25/03/2025	Formation pour un agent : construire votre politique cyclable : Planifier et concevoir des aménagements- 12 et 13/03/2025	CEREMA (69674 Bron)	Emploi- Formation	D : 1.000,00€
25-0396	27/03/2025	Mise à disposition de locaux à l'école Pergaud à une association pour une chasse aux œufs le 26 avril 2025	Association de parents d'élèves de l'école Louis Pergaud	Ecoles	gratuit
25-0397	03/04/2025	Mise à disposition du grand amphithéâtre de l'antenne universitaire à une association pour une conférence le 22 mai 2025	Association Arelate, Journées Romaines d'Arles (Arles)	Enseignement Supérieur	Gratuit
25-0398	25/03/2025	Convention de prestation avec une association pour un grand tournoi médiéval au centre de loisirs de l'éclureuil le 18 avril 2025	Association AURYN (Toulouse)	Animation	D : 777,00€
25-0399	25/03/2025	Sortie nature et atelier peinture végétale à l'Accueil Collectif de Mineurs de Moulès à Raphèle le 18 avril 2025	Julien PEREZ (Saint martin de Crau)	Animation	D : 450,00€
25-0400	17/03/2025	Location d'un minibus du 07/04 au 18/04/25 pour le centre socio-culturel "Les Tuiles Bleues" de Mas-Thibert	HERTZ (Perpignan)	Animation	D : 1 101,12€
25-0401	17/03/2025	Location d'un minibus a du 07/04 au 18/04/25 pour le centre socio-culturel "Les Tuiles Bleues" de Mas-Thibert	HERTZ (Perpignan)	Animation	D : 1 101,12€
25-0402	11/03/2025	Location d'un minibus pour le secteur jeunes des Tuiles Bleues de Mas Thibert du 10 au 21 février 2025	HERTZ (Perpignan)	Animation	D : 1 101,12€
25-0403	11/03/2025	Location d'un minibus pour le secteur jeunes des Tuiles Bleues de Mas Thibert du 21 au 30 octobre 2024	HERTZ (Perpignan)	Animation	D : 924,00€
25-0404	25/03/2025	Concert et atelier à la médiathèque les 11 et 12 avril 2025	Association One Kick Music (L'Isle sur la Sorgue)	Médiathèque	D : 1 000,00€
25-0405	25/03/2025	Eclats de lire - Ateliers créatifs dans les structures de quartiers en avril 2025	Virginie MAILLOT (Arles)	Médiathèque	D : 945,00€
25-0406	09/04/2025	Fourniture de livres non scolaires - partitions et méthodes d'apprentissage de la musique" pour l'année 2025	Société Librairie Musicale Internationale (Marseille)	Médiathèque	D : 300,00€
25-0407	26/03/2025	Location véhicule pour transport d'œuvres exposition JC Gautrand	Rent a Car (Arles)	Musée Réattu	D : 462,00€
25-0408	02/04/2025	Convention de partenariat-résidence de recherche artistique autour du projet de création "Masculine.s" du 14 au 17 avril 2025	ADACS - Compagnie L'MRG'ée (Boulazac)	Théâtre	Néant
25-0409	26/03/2025	Vente de billets d'entrée par l'Office de Tourisme Arles Camargue pour le spectacle "Concert de l'Orchestre National Avignon Provence" au Théâtre Antique le 19 septembre 2025- Règlement commission	Office du Tourisme d'Arles	Théâtre	D : 204,00€
25-0410	28/03/2025	Arles se livre - Convention de résidence avec une auteure du 14 au 27 avril 2025	Emmanuelle SALASC (Cros-de-Géorand)	Culture	D : 2 661,70€
25-0411	24/03/2025	Visite spectacle "Le Chant des Pierres" au Cloître St Trophime le 23 avril 2025	La Compagnie La Morena (Arles)	Patrimoine	D : 900,00€

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0412	18/03/2025	Projet de valorisation immersive des Cryptoportiques - suivi de six stagiaires issus d'écoles du 31 mars au 30 juin 2025	Associative Arles Créative (Arles)	Patrimoine	D : 2 500,00€
25-0413	28/03/2025	Fête du Printemps - Mise à disposition d'un terrain communal à une association le 26 avril 2025	Association l'Estrambord Moulésien (Moulès)	Moulès	Gratuit
25-0414	28/03/2025	Mise à disposition de matériel à un particulier du 18 avril au 22 avril 2025	Rémy VIGNE (Raphèle)	Raphèle	R : 71,00€
25-0415	19/03/2025	Contrat de prestation musicale pour l'animation d'une journée pour la fête votive du Sambuc le 26 juillet 2025	Les Pistons de l'Arba (Le Pontet)	Sambuc	D : 700,00€
25-0416	25/03/2025	Mise à disposition de matériel communal à un particulier du 2 au 5 mai 2025	Emilie CHAZALON (Arles)	Raphèle	D : 99,00€
25-0417	01/04/2025	Convention de mise à disposition des salles d'exposition et autres lieux municipaux pour l'organisation du Festival du Dessin	Association Festival Du Dessin (Arles)	Evènements	Gratuit
25-0418	01/04/2025	Fête des plantes et de la nature - Atelier participatif : Un enfant un jardin	1 Jardin 1 Enfant (Saint Martin de Crau)	Développement durable	D : 380,00€
25-0419	26/03/2025	Infrastructures de stockage du Système d'Information - Abonnement licences DataCore – Renouvellement	COM - NETWORK (Aix en Provence)	DSI	D : 19 320,00€
25-0420	25/03/2025	Convention tripartite - Mise à disposition d'un studio de danse de l'association Saugrenu à une autre association de danses en avril, mai et juin 2025	Accords de Soi (Tarascon)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0421	25/03/2025	Mise à disposition de locaux - Maison de quartier de la Roquette	Association Milvi (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0422	26/03/2025	Mise à disposition du gymnase de Raphèle à une association pour un vide-commodes d'Arlésiennes les 26 et 27 avril 2025	Association Raphèle en Provence (Raphèle)	Sports	Gratuit
25-0423	25/03/2025	Mise à disposition des installations du complexe Louis Brun à une agence pour l'organisation d'un challenge sportif du 19 au 21 juin 2025	Agence du Village Camarguais (Arles)	Sports	D : 5 250,00€
25-0424	19/03/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Moulès à un particulier pour organiser un anniversaire le 14 juin 2025	Madame Julie FEJOZ (Moulès)	Moulès	R : 350,00€
25-0425	10/04/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour un conseil d'administration le 7 mai 2025	CIV Raphèle Avenir	Raphèle	Gratuit
25-0426	11/04/2025	Location de la salle Gérard Philipe à un particulier pour organiser un anniversaire le 25 mai 2025	Madame Camille Lozinski (Raphèle)	Raphèle	D : 197,00€
25-0427	08/04/2025	Mise à disposition de la salle du préau de mas-thibert à une association pour une assemblée générale le 11 avril 2025	Association Camarg'estello (Arles)	Mas-Thibert	Gratuit
25-0428	04/04/2025	Eclat de lire 2025 - Rencontres-ateliers entre des auteurs jeunesse et des enfants en mai 2025	Association Cap Loisirs Animation Culture (Raphèle)	Médiathèque	D : 900,00€
25-0429	11/02/2025	Calibrage éthylotest alcotest 3000	Société Drager France (Antony)	Police Municipale	D : 115,38€
25-0430	28/03/2025	"Les Monument'Arles" - convention de résidence de création avec une association	Association La Philharmonique de la Roquette (Arles)	Culture	D : 2 500,00€
25-0431	25/03/2025	Mise à disposition de locaux de l'ancienne poste	Union Locale des Syndicats CGT - Force Ouvrière d'Arles et de ses environs	Foncier et immobilier	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0432	08/04/2025	Mise à disposition de la salle des fêtes de Mas-thibert à une association pour son loto le 13 juin 2025	Association Ecole Marinette Carletti	Mas-Thibert	Gratuit
25-0433	15/04/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour organiser des répétitions de danses le 3 mai 2025	Camargo Souvajo (Salin)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0434	31/03/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente à l'école maternelle du village pour l'organisation du spectacle de fin d'année le 13 juin 2025	Ecole Li Farfantello (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0435	28/03/2025	Mise à disposition des arènes à une association pour l'organisation de la fête du sel le 8 juin 2025	Association Camargo Souvajo (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0436	18/04/2025	Mise à disposition de la parcelle HL 275 à Raphèle à une association pour organiser la journée pédestre le 17 mai 2025	Association APE Louis Pergaud de Raphèle	Raphèle	Gratuit
25-0437	05/05/2025	Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption sur un bien situé à Arles, Zone Industrielle Nord, Rue Joseph Rainard	ACCM	Foncier et immobilier	Néant
25-0438	15/04/2025	Convention d'accueil d'œuvre - Restauration de la peinture de Jacques Réattu, Narcisse se mirant dans les eaux de la fontaine Liriope	Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (Marseille)	Musée Réattu	Gratuit
25-0439	08/04/2025	Mise à disposition de salles de la Commanderie Sainte-Luce à une association pour l'exposition d'Agnès Geoffroy du 16 juin au 26 septembre 2025	Rencontres Internationales de la Photographie (Arles)	Musée Réattu	Néant
25-0440	16/04/2025	CARNAVAL 2025 - Prise en charge des repas des artistes pour la compagnie Exotica Dance	SASU NAAN STYLE (Arles)	Evènements	D : 375,00€
25-0441	10/04/2025	Féria de Pâques 2025 - Prise en charge des repas des artistes dans plusieurs restaurants	Le Wilson Billyfood, La Menara La brasserie Le Mistral	Evènements	D : 680,00€
25-0442	08/04/2025	Maintenance de 18 gradateurs du théâtre-antique du 17 mars au 7 mai 2025	Société FOX (Chateaubert)	Evènements	D : 4 590,00€
25-0443	14/04/2025	Contrat d'abonnement Finances et Territoires OPTIM Aides et Subventions	Société Finances et Territoires (Bassens)	Finances	D : 7 960,00€
25-0444	16/04/2025	Souscription licences CANVA (logiciel graphique)	Société CANVA (Australie)	DSI	D : 274,90€
25-0445	17/04/2025	Maintenance du lecteur de chèques	Société VIPS (Lisses)	DSI	D : 1 063,98€
25-0446	24/04/2025	Contrat de prestation pour la stérilisation des chats errants de la ville d'Arles - Année 2025	Ecoles des chats (Arles)	Hygiène et Santé	D : 3 000,00€
25-0447	15/04/2025	Reconduction du contrat de maintenance ouvre lettres IM 16	Société Quadient France	Courrier	D : 200,11€
25-0448	05/05/2025	Désignation d'un cabinet d'avocats pour un contentieux d'urbanisme	Maître Ludovic Para (Arles)	Juridique	D : 2400,00€
25-0449	05/05/2025	Désignation d'un cabinet d'avocats pour un contentieux d'urbanisme	Maître Sylvain Pontier (Marseille)	Juridique	D : 3 000,00€
25-0450	14/04/2025	Mise à disposition du gymnase Marcel Cerdan à une association pour l'organisation d'une journée sportive le 17 mai 2025	Association des parents d'élèves Louis Pergaud (Raphèle)	Sports	Gratuit
25-0451	28/04/2025	Formation Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur (CAEPMNS) pour un agent du 19 au 21 mai 2025	CREPS PACA (Aix-En-Provence)	Direction des Ressources Humaines	D : 315,00€

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0452	02/05/2025	Formation "Fonctionnalités de PMB" du 23/05/2025 en distanciel pour 2 agents du Musée Réattu	Société PMB Services (Montval sur Loir)	Emploi - Formation	D : 1 050,00€
25-0453	14/04/2025	Location d'emballages pour le chlore liquéfié	GAZECHIM (Béziers)	Sports	D : 460,92€
25-0454	15/04/2025	Cession du spectacle et frais annexes "Le pouvoir de la musique" le 3 mai 2025	Société Jean-François ZYGEL (Paris)	Théâtre	D : 4 971,27€
25-0455	11/04/2025	Ateliers de sensibilisation aux arts du cirque à destination de jeunes de 12 à 17 ans du quartier Barriol	Association Compagnie l'MRG'ée - ADACS (Boulazac)	Théâtre	D : 700,00€
25-0456	09/04/2025	Location d'un équipement scénique pour le concert de "ZYGEL" du 1 au 5 mai 2025	IDZIA (Arles)	Théâtre	D : 57,60€
25-0457	14/04/2025	Appel à cotisation - année 2025	Agence Française des Chemins de Compostelle	Patrimoine	D : 1 500,00€
25-0458	11/04/2025	Contrat d'exposition pour l'exposition "Un monde en lumière" à la Chapelle des Trinitaires du 25 avril au 4 juin 2025	Bernard Gille (Arles)	Culture	D : 1 011,00€
25-0459	11/04/2025	Contrat d'exposition pour l'exposition "Captivitas"	Laure Boulay (Italie)	Culture	Gratuit
25-0460	15/04/2025	Mise à disposition de la cour de l'Archevêché à une association du 14 au 18 mai 2025	Festiv'Arles (Arles)	Culture	Gratuit
25-0461	16/04/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Pauline Kergomard à une association pour un vide grenier le 17 mai 2025 et une kermesse le 13 juin 2025	association de parents d'élèves de l'école maternelle Pauline Kergomard (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0462	22/04/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Louis Pergaud à une association le 17 mai 2025	Association de parents d'élèves de l'école Louis Pergaud (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0463	22/04/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Louis Aragon le 7 mai 2025	Groupe "Le Parti des arlésiens" (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0464	03/04/2025	Mise à disposition de locaux de l'école le Petit Prince à une association pour organiser un vide-greniers le 25 mai 2025	Association de parents d'élèves de l'école le Petit prince (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0465	03/04/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Cyprien Pilliol à une association pour un vide grenier le 18 mai 2025	Association Ciq de Pont de Crau	Ecoles	Gratuit
25-0466	15/04/2025	Renouvellement abonnement logiciel de géolocalisation pour la flotte de véhicules municipaux.	Société Orange Business (Clichy)	Atelier	D : 7 862,40€
25-0467	03/04/2025	Reconduction d'adhésion à une association pour l'année 2025	Association des Villes Universitaire de France (AVUF)	Enseignement Supérieur	D : 600,00€
25-0468	18/04/2025	Ateliers d'arts plastiques au Centre d'Accueil de Jour Alzheimer dans le cadre des actions auprès des "publics empêchés" les 23 et 30 mai et les 6 et 13 juin 2025	Chris Voisard (Arles)	Médiathèque	D : 550,00€
25-0469	23/04/2025	Féria de Pâques 2025 - Location d'une balayeuse aspiratrice	Société LVE Location Voirie Environnement (Avignon)	Nettoient et espaces verts	D : 2 124,00€
25-0470	15/04/2025	Mise à disposition de locaux à une association à l'Espace Mistral jusqu'au 31 décembre 2025	Chœur Escandihado (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0471	15/04/2025	Mise à disposition de locaux de la Bourse du Travail à une association jusqu'au 14 avril 2028	Viagem Samba (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0472	14/04/2025	Mise à disposition de locaux aux centres sociaux de Barriol et Trébon	EPACSA	Foncier et immobilier	R : 41 412,15€/an
25-0473	10/04/2025	Mise à disposition de locaux à la Bourse du Travail à une association	Association La Fanfare des Beaux Dimanches	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0474	10/04/2025	Mise à disposition de locaux à l'Espace Ariane de Griffeuille à une association	Association Croco'lire (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0475	10/04/2025	Bail dérogatoire - Studio n° 5 du pôle santé de Salin de Giraud	Marie Lallamand (Salin)	Foncier et immobilier	R : 152,08€/mois
25-0476	10/04/2025	Mise à disposition de l'Espace Sonnailler les 26 et 27 avril 2025	CTRP Les Andalouses (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0477	10/04/2025	Mise à disposition de la cour de l'Espace Mistral à une association	Association "Club Taurin Paul Ricard Les Andalouses" (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0478	10/04/2025	Mise à disposition de locaux à une association à l'Espace Mistral	Association Lou Velout d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0479	08/04/2025	Mise à disposition de locaux à l'association "Arles-Sur-Rock"	Association Arles-sur-Rock (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0480	01/04/2025	Mise à disposition de locaux à l'ancienne Poste à une association pour ses activités jusqu'au 31 décembre 2025	Association Confrérie du Riz (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0481	24/04/2025	Mise à disposition de locaux à une association à l'Espace Mistral	Association VOCE (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0482	23/04/2025	Renouvellement de mise à disposition de locaux à une association du 1er mai au 31 décembre 2025	association des Photographes du Pays d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0483	23/04/2025	Mise à disposition de locaux à une association à l'Ancienne Poste pour ses activités	Association Péplum (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0484	16/04/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour ses activités	Association "Fanfares Y Toros" (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0485	16/04/2025	Mise à disposition de locaux à une association 2025, à l'ancienne Poste	Club des Jumelages de la Ville d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0486	01/04/2025	Contrat d'occupation du domaine public - 14 Boulevard des Lices	Le Malarte (Arles)	Foncier et immobilier	R : 5 440,00€
25-0487	02/04/2025	Mise à disposition de locaux à l'association "Mission Locale du Delta"	Association "Mission Locale du Delta" (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0488	16/04/2025	Mise à disposition de locaux à une association	Reneissenço (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0489	18/04/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour une rencontre avec le lycée Montmajour le 26 mai 2025	Association Jujitsu Moseikan Budo Club (Salin)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0490	18/03/2025	Mise à disposition de la salle du foyer François Bernard à une association la journée fête des mères avec repas le 20 mai 2025	ES13 (Arles)	Salin de Giraud	Gratuit

Période du 25 février 2025 au 22 mai 2025

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant accord cadre à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire
Marché				notificatio n	Minimum annuel	Maximum annuel	(€HT)
MNSP	25.019	AS-TECH SOLUTIONS SAS	Maintenance du progiciel AS-TECH OFFICE - gestion du patrimoine des services techniques	11/4/25	10 000,00	50 000,00	
MNSP	25.020	ARPEGE SAS	Maintenance du progiciel Espace Citoyens Premium – Gestion du Guichet Familles	2/4/25	4 000,00	20 000,00	
TAC	25.021	Avenir Déconstruction / Iris Environnement / Démolition Technologie / Isoléa	Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux. Lot 1: travaux de désamiantage	17/3/25	SANS	10 000 000,00	
TAC	25.022	CMT / CVI / Thermi Sud Socham	Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux. Lot 2: Travaux de climatisation, de ventilation et de chauffage	17/3/25	SANS	10 000 000,00	

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant accord cadre à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire
Marché				notification	Minimum annuel	Maximum annuel	(€HT)
TAC	25.023	Arlotto Plomberie/ Camargue Plomberie Chauffage/ Socham / Thermi Sud	Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux. Lot 3: Travaux de plomberie	20/3/25	SANS	10 000 000,00	
TAC	25.024	Ferronnerie Gilles / SPT Maritime et Industriel	Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux. Lot 4: Travaux de serrurerie	17/3/25	SANS	10 000 000,00	
TAC	25.025	SPT Maritime et Industriel / Menuiserie CORREZE	Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux. Lot 5: Travaux de menuiserie en bois	17/3/25	SANS	10 000 000,00	
TAC	25.026	SPT Maritime et Industriel GF Alu FJC	Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux. Lot 6: Travaux de menuiserie extérieure en aluminium et PVC	18/3/25	SANS	10 000 000,00	
SPA1	25.027	Groupement solidaire Mandataire AMOROSO WALDEIS SAS	Etudes, conservation préventive et restauration de quatre tableaux de Finson (3 lots) - Lot 1: Dépose, transport et étude de 2 œuvres (A et B)	24/4/25			73 200,00
SPA1	25.028	Groupement solidaire Mandataire ATELIER TOURNILLON	Etudes, conservation préventive et restauration de quatre tableaux de Finson (3 lots) - Lot 2 : Transport, étude et restauration de 3 œuvres (A, B et C)	24/4/25			26 464,00
SPA1	25.029	Groupement conjoint Mandataire ARMELLE DEMONGEOT	Etudes, conservation préventive et restauration de quatre tableaux de Finson (3 lots) - Lot 3 : Dépose, transport, étude et restauration de 2 œuvres (C et D)	24/4/25			26 613,00

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant accord cadre à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire
Marché				notificatio n	Minimum annuel	Maximum annuel	(€HT)
TPA1	25.030	TANZI SAS	Rénovation de l'aile sud immeuble "Bourse du travail" Lot n° 1 Démolition-Gros Œuvre du marché	22/4/25			219 126,48
TPA1	25.031	Serrurerie Ferronnerie Métallerie du Lubéron SAS	Rénovation de l'aile sud immeuble "Bourse du travail" Lot n° 2 Serrurerie	23/4/25			99 738,86
TPA1	25.032	Gpt SOCAS / BC PEINTURE	Rénovation de l'aile sud immeuble "Bourse du travail" Lot n° 3 Cloisons-Plafonds	22/4/25			86 677,27
TPA1	25.033	MENUISERIE CORREZE SAS	Rénovation de l'aile sud immeuble "Bourse du travail" Lot n° 4 Menuiseries intérieures	22/4/25			36 470,00
TPA1	25.034	MENUISERIE CORREZE SAS	Rénovation de l'aile sud immeuble "Bourse du travail" Lot n° 5 Menuiseries extérieures bois	22/4/25			71 349,00
TPA1	25.035	Gpt solidaire CVI / RHONES ELECTRICS	Rénovation de l'aile sud immeuble "Bourse du travail" Lot n° 6 Electricité-Chauffage	22/4/25			91 000,00
TPA1	25.036	SOCHAM – TECHNI-SUD SERVICES	Rénovation de l'aile sud immeuble "Bourse du travail" Lot n° 7 Plomberie Sanitaire	22/4/25			27 251,00
TPA1	25.037	PROVENCALE DE PEINTURE	Rénovation de l'aile sud immeuble "Bourse du travail" Lot n° 8 Sol dur Sol souple	22/4/25			44 998,00
TPA1	25.038	Gpt SOCAS / BC PEINTURE	Rénovation de l'aile sud immeuble "Bourse du travail" Lot n° 9 Peinture	23/4/25			34 670,90

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant accord cadre à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire
Marché				notificatio n	Minimum annuel	Maximum annuel	(€HT)
TMSP	23.035	STRADAL	Terrassement, fourniture, livraison, et mise en place de caveaux pré bâtis de 2 places pour les cimetières de la commune d'Arles. Avenant n°1	27/2/25			
DSP	2023.0 55	LUDI ARLES ORGANISATION SAS	Concession de service public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles 2024- 2028 Avenant n°1	10/3/25			
EFM	21.02	PASSIONFROID Groupe POMONA SA	Fourniture et livraison de produits laitiers et ovoproduits (2 lots) - Lot 1 produits laitiers Avenant n°2	5/5/25			

